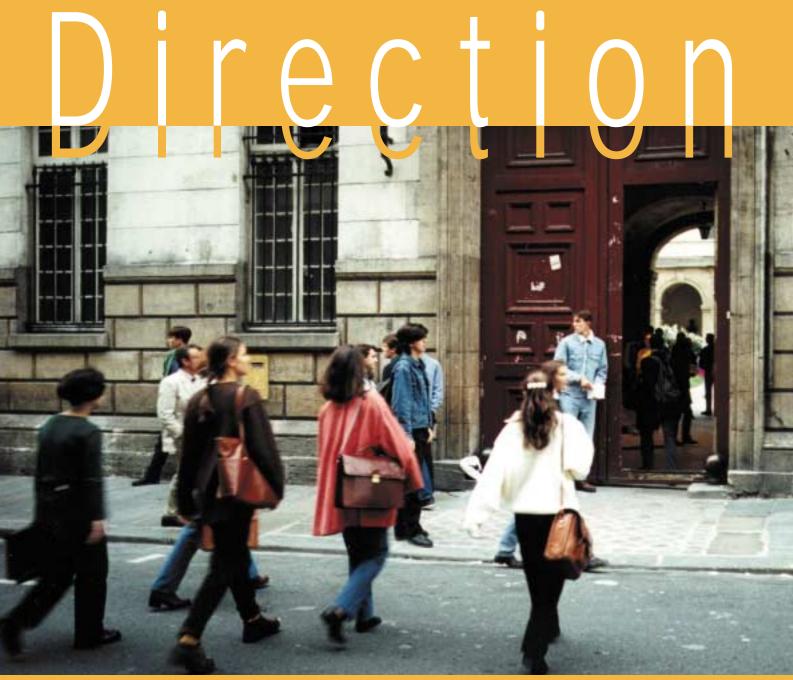


Syndicat National des Personnels de Direction de l'Éducation Nationale

numéro 81

NÉGOCIATION: Vers un accord à la rentrée?



# page 2

1/1 page de publicité

# n été fructueux?

Une nouvelle année scolaire débute. Je la souhaite bonne et sereine pour chacun d'entre nous. Bienvenue notamment à tous nos nouveaux collègues débutant cette année dans les fonctions. Qu'ils sachent que le SNPDEN, qui regroupe 2 personnels de direction sur 3 est déjà leur syndicat, qu'ils pourront trouver auprès de ses responsables et militants, écoute, soutien et aide et qu'ils pourront aussi y apporter leurs réflexions et leurs propositions. Bonne installation et pleine réussite également à tous nos collègues mutés. Beaucoup de satisfactions enfin, à ceux qui ont décidé de faire valoir leurs droits à pension ou à CFA.



### L'activité du SNPDEN aura été intense cet été.

Les contacts et rendez-vous téléphoniques se sont succédé (notamment pendant le week-end du 6 juillet) ; les rencontres ont été nombreuses jusqu'au 21 juillet, avec la DPATE, avec le DAF, avec le Cabinet.

Sans conteste, c'est une audience de toute première importance que nous a accordée Monsieur Hussenet, directeur-adjoint du cabinet, entouré de Madame Gille, de Monsieur Colonna d'Istria (DAF) et de notre collègue Santana, conseiller au cabinet, le 13 juillet. Au début du mois de juin, nous avions demandé avec netteté et force que le cabinet prenne en main directement et au plus haut niveau, cette dernière partie de négociations, pour lui donner dans le droit fil des déclarations de Jack Lang lors de notre première rencontre, et le sens politique et l'ampleur nécessaires. Nous avons été entendus et nous avons trouvé lors de cette réunion des accents qui ressemblaient à ceux que nous avions connus lors de la mission Blanchet.

Nous avons pu pendant presque trois heures faire le point sur ce qui est acté du point de vue de la DESCO, confirmer ce qui est positif du côté de la DPATE et contester ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins et demander de nouveau une augmentation de l'enveloppe destinée à traduire en terme de carrières, les évolutions de notre métier. A cette date, l'enveloppe était de 130 millions de francs en année pleine.

Suite à cette audience, un travail intéressant a été fait avec la DPATE pour avancer sur les documents de son ressort (lettre de mission, évaluation, formation).

Plusieurs conversations ont eu lieu à la fin du mois de juillet et au début du mois d'août entre Monsieur Hussenet et moi-même. Les arbitrages budgétaires ont été rendus. Nous savons de façon officieuse que l'enveloppe a assez nettement évolué.

Nous pensons, après les discussions qui reprendront dès la troisième semaine du mois d'août, être en mesure de présenter rapidement aux instances du syndicat un document qui pourrait synthétiser les conclusions de la négociation après une année d'opiniâtres discussions.

Les syndiqués et plus largement les personnels pourront alors juger en toute connaissance de cause et dire s'il s'agit bien là de la mise en place d'un nouveau statut - certes imparfait - des personnels de direction leur donnant nouvelle stature et nouvelles avancées en terme de carrière.

Jean Jacques ROMERO

### Éditorial

Agenda Décisions du BN

### **Actualités**

Bizutage Rencontre avec... Négociations

Vie syndicale **Bureau National** Secrétaires académiques et départementaux Retrouvailles?

### Commissions

Parité

Vie des commissions

Vie des académies **Bordeaux** 

Adhésion

Statuts

### Index des annonceurs

INCB	2
OMT	7, 9, 15
CAMIF	11
LE MONDE	27
XFROX	17
CASDEN	21
OFUP	59
ALISE	60

SNPDEN: 21 rue Béranger, 75003 Paris

Téléphone: 01 49 96 66 66 Fax: 01 49 96 66 69 Directeur de la Publication: Jean-Jacques Romero Rédacteur en chef : Jean-Claude Guimard

Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres

Conception: CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller Réalisation: Johannes Müller

Publicité: Espace M • 04 92 38 15 55 Chef de Publicité : Fabrice Mauro

Impression: Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400 Lagny — Tel : 01 64 12 17 17

Direction - ISSN 6-5294 Commission paritaire de publications et agence de presse

1798 D 73 S du 11 mars 1993 Direction n° 81 Mis sous presse le 1511 août 2000

Abonnements:  $240,00 \text{ F/}35 \in (10 \text{ numéros})$ Prix du numéro : 25,00 F / 8 €

# **Agenda**

### Jeudi 6 juillet

Audience avec Bernard Toulemonde (DESCO) : gratuité

### Vendredi 7 juillet

DESCO: texte sur la participation des parents d'élèves à la vie des établissements Secrétariat du bureau national

### Samedi 8 juillet

Bureau national

### Mardi 11 juillet

Réunion à la DPATE : évaluation, formation Rencontre avec Philippe Santana, conseiller technique au Cabinet : gratuité

### Mercredi 12 juillet

Rencontre avec Bruno Bourg-Broc à l'Assemblée nationale, chargé d'une mission sur la sécurité dans les établissements

### Jeudi 13 juillet

Audience au Cabinet du Ministre : négociations, rapport d'étape

#### Vendredi 25 août

Bureau national

#### Samedi 26 août

Bureau national

# Bureau national du 8 juillet 2000

### Réunions et audiences récentes

 A l'assemblée nationale, Suzanne Bellon a participé à une réunion sur la pilule d'urgence; à mettre en parallèle de la décision du conseil d'état.

Pour Jean Jacques Romero, il faut, afin que les collègues ne soient pas mis en difficulté, laisser le ministère prendre ses responsabilités sur ce sujet:

- ponsabilités sur ce sujet :
   Réunion "parité" le 28 juin au siège (lire p. 27)
- Gratuité: audience à la DESCO le 5 juillet et au cabinet le 11 juillet (lire p. 10). Inquiétude que des positions radicales sur ce sujet provoquent un appauvrissement de l'enseignement et un renforcement des inégalités.

### 2. Le point sur les négociations

Le BN estime que la rencontre au plus haut niveau le 13 juillet doit permettre de convaincre les politiques de la nécessité de déboucher rapidement sur un compromis acceptable et de rappeler notre revendication essentielle : du temps, des moyens pour diriger. C'est le sens de la formalisation dans le plan pluriannuel de recrutement de la demande du SNPDEN de la création de 800 postes d'assistants de direction.

#### 3. Le point sur la rentrée

Les informations sur la rentrée qui nous parviennent des différents rectorats montrent une grande disparité d'approche des problèmes et donc des situations qui risquent d'être très variables le 5 septembre quant à la nécessité que nous affirmons que chaque classe ait son équipe d'enseignants complète.

Aussi le BN demande aux SA:

- de rencontrer d'urgence les recteurs,

d'obtenir des garanties quant aux mesures prises pour assurer la rentrée (ex. : date de nomination des personnels enseignants).

S'il apparaît que la rentrée ne peut être effectuée le 5 septembre, le BN préconise d'échelonner autant que de besoin l'accueil des élèves.

### 4. Syndicalisation

9 532 syndiqués au 8 juillet. Progression significative chez les adjoints, léger recul chez les actifs (- 26) et les retraités (- 54)

#### 5. Travail en commission

Trois commissions préparent la réunion du 13 juillet

- Métier: analyse de la proposition de la DPATE sur l'évaluation
- Carrière: le butoir du 960; le différentiel pour les agrégés
- Groupe de travail analysant les écarts entre ce que propose le ministère (en terme de métier) et le "statut 2000"

### 6. Questions diverses

- Propositions de J. Lang: création d'internat: une réunion aura lieu mardi 11 juillet à la DESCO
- Avenir du centre ressource AIS du second degré: ce sujet sera abordé lors de l'audience avec le directeur du Cabinet.
- Organisation de la pré rentrée: les instructions des recteurs ou des IA sont très diverses, une lettre vigoureuse sera adressée au directeur de la DESCO.
- Situation de J. Antkowiak: le BN apporte son soutien à notre camarade et lui demande de nous faire parvenir ce qu'elle envisage suite au rapport de l'IG.
- Le site Internet www.snpden.org:
   A. Prévot soumet au BN une première analyse du fonctionnement du site du SNPDEN et des propositions d'amélioration du service.

# Actualités

# LA PROFESSION-NALISATION FAIT SON ENTRÉE A L'UNIVERSITÉ

À l'occasion d'un point presse organisé à cet effet le 28 juin dernier, Jack LANG et Jean-Luc MELENCHON ont officialisé le lancement de la nouvelle « licence professionnelle », qui depuis la création du diplôme par Claude Allègre en novembre 1999 (cf. Actualités n° 75) avait recueilli plus de 500 projets émanant d'universités, écoles d'ingénieurs, IUT et lycées.

Aujourd'hui, prés de 200 d'entre eux viennent d'être validés par le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche - CNESER -, (les projets non retenus étant amenés à voir le jour à la rentrée suivante), et leur ouverture effective à la rentrée prochaine devrait permettre d'accueillir environ 4 000 étudiants et salariés.

Conçu en partenariat avec les entreprises, avec pour objectif premier une insertion professionnelle immédiate, ce diplôme reconnu nationalement de même niveau que les licences dites « classiques » et acquis 3 ans après le bac, devrait « allier savoirs théoriques et compétences techniques ».

S'adressant à des publics diversifiés, aussi bien à des étudiants en formation initiale après un bac +2 généraliste (DEUG) ou professionnalisé (DUT-BTS) qu'à des adultes salariés en formation continue, il couvre une « large palette de secteurs professionnels », des secteurs connaissant actuellement des difficultés de recrutement aux métiers en pleine émergence.

Lors de la conférence de presse, Jack Lang a indiqué que la licence professionnelle constituait « le diplôme type de l'éducation tout au long de la vie »... et que « désormais, tous les diplômes professionnels de l'Éducation Nationale devront être conçus de la même manière ».

La mise en œuvre de ces licences sera analysée par un comité national de suivi composé des organisations d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, de personnels et d'étudiants membres du CNE-SER, des représentants des établissements d'enseignement et des personnalités qualifiées.

À noter que dans les ouvertures 2000, 80 projets émanent d'IUT et 25 licences seront ouvertes en convention avec des lycées. Cette valorisation des compétences existantes dans les lycées devrait constituer un enrichissement certain pour l'ensemble du système.

# DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ NATIONAL À LA VIE LYCÉENNE

Pour une bonne application des mesures concernant la démocratie lycéenne.

Le poste de Délégué national à la vie lycéenne annoncé par le Ministre de l'Éducation Nationale le 13 mai dernier, lors de sa participation au Conseil National de la Vie Lycéenne et au VIIIème congrès de la FIDL, a été finalement attribué à Thomas ROGÉ, l'actuel Directeur de l'Association nationale J. Presse, seule association qui consacre son activité à la reconnaissance, à la défense et au développement de la presse réalisée par les jeunes.

Placé auprès du Directeur de l'Enseignement scolaire, Thomas ROGÉ aura notamment pour rôle de faire « la liaison entre l'administration et les élus lycéens de chaque académie ».

Il aura à « animer le réseau national des correspondants académiques à la vie lycéenne », devra s'employer à « faire connaître et faire vivre les droits des lycéens » et « ouvrir la vie lycéenne sur l'extérieur ».

Selon les propos recueillis par l'AEF auprès de l'association J. Presse, « la création de ce poste et le choix qui a été fait par le Ministre laissent espérer qu'un nouveau souffle sera donné aux droits lycéens et que les moyens leur seront donnés pour les appliquer pleinement ».

## NON-LIEU PRONONCÉ APRÈS MISE EN EXAMEN

On se souvient encore de cette dramatique nuit du 24 au 25 septembre 1998 au cours de laquelle une lycéenne de 17 ans avait trouvé la mort dans des circonstances tragiques, alors qu'elle participait à une randonnée de deux jours organisée par son établissement, le LP Raymond-Cortat d'Aurillac. Elle avait fait une chute mortelle du haut d'une falaise, à proximité du refuge où était basé son groupe.

Un an après, au moment de la rentrée scolaire 99, le proviseur-adjoint du lycée, un conseiller principal d'éducation, deux enseignants et une maîtresse d'internat étaient mis en examen pour « homicide involontaire par imprudence ».

Le 24 juin dernier, la justice a rendu son verdict en prononçant un non-lieu en faveur des personnels concernés.

Ce que l'on peut souligner, c'est qu'une fois de plus, et surtout dans une affaire aussi douloureuse et dramatique, l'administration a manifesté une hâte extrême à sanctionner, bien avant que le pénal ne se soit prononcé. Ce non lieu soulève implicitement la question de la levée des sanctions administratives. Les collègues concernés, qu'ils soient enseignants ou personnels de direction, doivent retrouver la sérénité et l'honneur sur tous les plans.

# LE CONSEIL D'ÉTAT ET LA PILULE DU LENDEMAIN

« Une décision juridiquement fondée mais socialement dommageable »

Chronologie des événements :

Janvier 2000 : Ségolène ROYAL, alors ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, signe le protocole national sur l'organisation des soins et urgences dans les écoles et EPLE dans le cadre duquel s'inscrit la circulaire autorisant les infirmières scolaires à délivrer aux lycéennes et collégiennes le Norlevo, dite pilule du lendemain, délivrance qui doit s'effectuer à titre exceptionnel, dans les cas de détresse et d'extrême urgence. (Cf. bulletin N° 75) Aucun abus n'avait d'ailleurs été constaté à ce jour.

À la suite de cette décision, la controverse s'installe. Certaines associations de défense de la famille et de lutte contre l'avortement dénoncent l'illégalité de la circulaire et vont même jusqu'à déposer, en avril, un recours en annulation pour « abus de pouvoir et non respect de la législation ».

Le 16 juin 2000, la commissaire du gouvernement, magistrat indépendant chargé de présenter l'affaire, rend ses conclusions. Elle préconise l'annulation du texte

estimant qu'il contrevient non seulement aux règles d'exercice de la profession d'infirmière et au code civil régissant les principes de l'autorité parentale, mais aussi et surtout, qu'il est en totale contradiction avec la loi Neuwirth de 1967 sur les contraceptifs hormonaux, qui impose leur délivrance par une pharmacie et sur prescription médicale ou, à titre gratuit pour les mineures uniquement, dans les centres de planning familial.

30 juin 2000 : le verdict du Conseil d'État tombe! En se basant sur la méconnaissance de la loi Neuwirth, il annule les dispositions de la circulaire permettant la délivrance de cette pilule (hiérarchie des normes juridiques oblige), donnant ainsi raison aux associations et condamnant l'État à leur verser la somme globale de 35 000 E

Mais le feuilleton n'est pas terminé! Le gouvernement réagit.

À la suite de cet arrêt, le Ministère de l'Éducation Nationale souligne « l'inadaptation du droit actuel en matière de sexualité des jeunes et les difficultés de notre société à organiser efficacement la prise en charge morale, affective et médicale de jeunes filles en difficulté ». Les ministres concernés annoncent dans un communiqué commun leur décision de déposer un texte législatif sur la contraception d'urgence qui sera discuté prochainement au parlement, et qui devrait permettre la prise en compte de la spécificité thérapeutique du Norlevo, inconnu en 67, et son administration à des mineures dans les établissements scolaires : « Le gouvernement prend acte de l'arrêt du Conseil d'État qui ne s'est pas prononcé sur le bien fondé de cette mesure mais sur les formes juridiques de sa mise en œuvre. (...) Il réaffirme sa volonté de ne pas renoncer à sa mission auprès des jeunes. Son devoir est de protéger leur santé et leur intégrité. Ce devoir devient absolu quand une jeune fille doit affronter dans la solitude et sans autre recours possible la détresse d'une éventuelle grossesse non désirée ».[...]

En attendant, une instruction sera adressée aux Recteurs, afin que dans tous les établissements du second degré, des accords soient passés avec les médecins et les centres de planification familiale, « permettant ainsi aux infirmières scolaires de jouer leur rôle de conseil et de soutien vis à vis des adolescentes » et afin de leur permettre, en conformité avec le cadre juridique actuel, un accès rapide au Norlevo.

Le SNPDEN, qui avait dans un communiqué de presse (cf. Bulletin N° 75) apporté son soutien à la décision de Ségolène ROYAL, malgré l'absence de concertation préalable et de préparation à l'annonce de la mesure, ne peut que soutenir les décisions du gouvernement, en espérant que les débats qui s'ouvriront autour des nouveaux textes, feront passer au premier plan les intérêts des principales victimes de cette affaire, à savoir les adolescentes, et pourront apporter des solutions aux situations dramatiques que certaines d'entre elles vivent.

# **DROITS DES FEMMES:** CONTRACEPTION, IVG, POUR UN **MEILLEUR ACCÈS**



« Plus de trente ans après la loi Neuwirth, 25 ans après la loi Veil, les droits des femmes à la contraception et à l'IVG sont-ils respectés? C'est à cette question qu'a

cherché à répondre le colloque réuni à l'Assemblée nationale le 30 mai 2000 par la Délégation aux droits des femmes. Des médecins, des praticiens, des chercheurs, des représentants d'associations ont voulu dresser un état des lieux de l'IVG et de la contraception. Comment les femmes sont-elles accueillies à l'hôpital public? Ont-elles vraiment le choix des méthodes d'IVG? Combien de femmes cherchent une solution à l'étranger? Où en est la distribution de la pilule du lendemain?

Les débats ont aussi mis en évidence certaines insuffisances de la loi et ouvert des pistes de réflexion - allongement des délais pour la pratique de l'IVG, alternatives à l'autorisation parentale pour les mineures, dépénalisation - qui devraient déboucher sur une évolution de la législation ».

> Kiosque de l'Assemblée nationale: 4 rue Aristide Briand. 75007 Paris Prix: 40 F

ment à lui donner les moyens juridiques de statuer en urgence par les procédures de référé instituées à cet effet (référé-suspension/référé-liberté/référé-con servatoire).

Les dispositions du texte, qui renforce l'efficacité du juge administratif et qui devrait ainsi limiter l'allongement des procédures contentieuses, constituent « une innovation fondamentale propre à donner satisfaction aux justiciables et à leurs défenseurs ».

dictions civiles, tendant notam-

Pour les chefs d'établissement, cette loi est lourde de conséquences. Du fait du référé, la responsabilité administrative pourra être engagée beaucoup plus facilement, alors qu'auparavant existait un cadre protecteur qui entourait le difficile exercice de la puissance publique. Situation qui pose le problème de la formation juridique des chefs d'établissement et du renforcement de la structure administrative que nous demandons (création de postes d'attachés de direction).

Une étude sur cette loi, réalisée par un membre de la cellule juridique, sera publiée dans le prochain bulletin.

## **DES POUVOIRS PLUS ÉTENDUS POUR LE JUGE** ADMINISTRATIF

« En dépit des efforts de modernisation accomplis ces dernières années [...], les juridictions administratives restent souvent confrontées à des délais de jugement encore trop longs. Cette situation est d'autant moins bien ressentie par les justiciables que le juge administratif se trouve démuni pour traiter les situations d'urgence auxquelles il est de plus en plus souvent confronté ». La nouvelle loi (n° 2000-597 du 30 juin) relative au référé devant les juridictions administratives parue au journal officiel du 1er juillet 2000 devrait remédier à cela.

En effet, elle constitue une réforme globale des procédures de référé devant les juridictions administratives, en conférant au juge administratif des référés de nouveaux pouvoirs, proches de ceux en vigueur dans les juri-

### INTERNATIONAL

La période de prérentrée - même si, en 2000, elle devrait partiellement au moins être de post rentrée - est le moment idéal pour l'élaboration d'un projet ambitieux et très ouvert, pourquoi pas intercontinental.

C'est pourquoi, suite au silence assourdissant qui a répondu à l'appel de jumelage paru dans le n° 78 page 6 concernant le lycée de Niamey, nous nous permettons de le renouveler. Nous comptons sur vous pour le lire avec attention et lui donner la suite qu'il mérite. D'avance merci pour eux.

# Bizutage

"Non, dans un pays civilisé, la force brute de quelque nature, qu'elle soit, n'est pas acceptable comme moyen de discrimination ou de place dans la société".

Le SNPDEN a participé à la fondation du CNCB (Comité National de Lutte Contre le Bizutage). Il a toujours, par la voix de son Secrétaire général, pris fermement position contre le bizutage (cf. édito n° 79 de juin 2000).

En mai 2000, la Cour de Justice de la République était amenée à examiner la plainte pour "complicité de diffamation envers des fonctionnaires publics" déposée par deux enseignants contre Ségolène Royal, alors ministre déléquée à l'enseignement scolaire. Chacun a en mémoire l'arrêt rendu par la Cour de Justice de la République : "la ministre étant relaxée, ayant apporté la preuve parfaite et complète" de ce qu'elle avait avancé dans la presse en octobre 1997"

Au cours de l'audience, les réquisitions de l'avocat général, Roger Lucas développent, au-delà des faits euxmêmes, le mécanisme du bizutage et plus loin la responsabilité professionnelle des enseignants.

#### Ce sont des textes forts que nous publions ci-après:

"Nous sommes à la rentrée scolaire de 1997 et, comme chaque année, la prestigieuse prépa aux écoles vétérinaires du lycée (...) va accueillir les nouveaux candidats à ces écoles. Cet accueil, selon une tradition ancienne, donne lieu à un bizutage, c'est-à-dire à une série de manifestations où les élèves anciens de la prépa, usant et abusant de leur supériorité née de la connaissance du milieu, du prestige de l'expérience et d'une volonté affirmée de supériorité, vont imposer aux nouveaux arrivants, déjà en état de faiblesse, des épreuves de toute nature auxquelles, dans les faits, ils ne pourront se soustraire sous l'emprise de la pression du groupe, du conditionnement et de ce que l'on peut appeler des sanctions en cas de refus, comme l'interdiction d'accès à divers avantages de l'école, de l'association des anciens élèves... Ces épreuves déviant très souvent vers des manifestations de violence, d'avilissement, de mépris de la personne et de la dignité humaine, déviant même vers des pratiques sexuelles ou sadiques, se traduisent fréquemment par des traumatismes physiques ou psychologiques avec des séquelles parfois

Il n'est pas rare que le bizutage soit un frein au recrutement de grandes écoles, tant la crainte de l'affronter est grande, en particulier pour les jeunes filles, crainte qui se révèle aussi parfois, après le succès, par des démissions.

Avec le temps, les dévoiements semblent de moins en moins maîtrisés et les excès sont devenus un phénomène de société insupportable à un nombre grandissant de citoyens appelant l'intervention des pouvoirs publics.

Un seuil de tolérance a été dépassé que n'ont pas su ou pas voulu voir tous les milieux concernés de l'éducation nationale à la différence curieusement, pour des gens page 7

**OMT** 1/2 page de publicité au contact des jeunes, de l'ensemble de l'opinion publique.

Cet appel des victimes, de leurs parents, de la population en général, est d'autant plus pressant que chacun a le sentiment, fondé ou non, que trop de responsables administratifs de l'enseignement, trop d'enseignants, consciemment ou non n'assument pas leur rôle de police dans les établissements, affectent d'ignorer ce qui se passe sous leurs yeux ou même s'y prêtent complaisamment, à tout le moins, s'en accommodent placidement sans plus y réfléchir, en trois mots "abdiquent leurs responsabilités", tant il est vrai qu'il est plus facile de rechercher ce qui est gratifiant dans la pédagogie au détriment de ce qui est plus ingrat dans l'éducation...

À cela s'ajoute une espèce de loi du silence née de la crainte des victimes de se manifester au risque de perdre les avantages conservés avec le bizutage, de se heurter à des mesures de rétorsion, passivité d'autant mieux acceptée qu'il y a la consolation d'être un an plus tard un bizuteur avec la tentation forte de faire encore mieux.

Ainsi se poursuit et se nourrit un rite qui s'auto-justifie d'une recherche d'esprit de groupe et de solidarité mais qui n'est trop souvent que l'occasion d'un défoulement et de l'assouvissement de pulsions malsaines au travers de ce qu'il faut bien appeler des faits de délinquance qui donneraient lieu à poursuites et sanctions en d'autres circonstances, de telle sorte que l'impunité du bizutage commis par des jeunes, disons de bons milieux, et toujours cultivés, devient un contre-exemple dans la lutte contre la délinquance, propre à justifier, dans l'esprit des plus fragiles quant au respect des valeurs humaines et sociales, n'importe quel débordement.

J'ai même entendu que le bizutage serait un moyen de sélection des plus forts. A ce titre, le statut des femmes serait encore celui de l'ancien régime, et que penser de ce que serait le statut des handicapés? Non, dans un pays civilisé, la force brute, de quelque nature qu'elle soit, n'est pas acceptable comme moyen de discrimination ou de place dans la société.

#### La mise en cause de la responsabilité professionnelle

La responsabilité professionnelle d'un enseignant, c'est bien sûr l'exécution de ses fonctions de dispensateur de connaissances avec la plus haute conscience et le plus total investissement personnel, en l'espèce ce n'est certes pas cela qui est en cause. On pourrait en être convaincu par les éloges appuyés formulés deci-delà à l'égard de chacun des plaignants, mais je le suis plus encore par l'absence totale de ces petites phrases qui ne manquent jamais, dans les circonstances de ce genre, de se manifester à l'égard de ceux qui ne sont pas vraiment irréprochables dans leurs aptitudes professionnelles.

Non, ce qui est en cause, c'est l'accomplissement de la responsabilité professionnelle plus générale qui incombe à tout enseignant. Cela inclut le respect de ses élèves, la protection des plus faibles, une fonction générale d'éducation à l'égard de tous, bref ce rôle de modèle qu'incarnent parfaitement ceux que l'on nommait il n'y a pas si longtemps les hussards de la République et qui n'hésitaient pas à s'interposer pour protéger leurs élèves, même si à l'époque c'était souvent contre les parents.

Au demeurant, mon propos n'est pas de définir l'enseignant dans toutes ses dimensions, simplement de mettre en relief quelques aspects auxquels parents responsables et élèves sont particulièrement sensibles lorsqu'il s'agit de la formation des citoyens aujourd'hui comme hier.

À ce point de vue là, hélas, il n'est guère contestable que les plaignants ont été défaillants, car être éducateurs fut-ce d'adolescents ou de jeunes adultes, c'est ne rien négliger dans chacun de ses gestes, chacune de ses abstentions devant les élèves.

Ils ont laissé les plus faibles aux mains des plus forts, ils ont permis que des interdits soient franchis, ils les ont au moins rendus possibles. Ce n'est certainement pas là une conception admissible de la responsabilité professionnelle."

# Comité National Contre le Bizutage (CNCB): le dialogue s'instaure aussi avec le Ministère

Le CNCB, représenté par Ch. de Preneuf, MF. Henry, F. Poitou (PEEP-SUP), JP. Rulié (FEN) et A. Rivelli (SNP-DEN) a été reçu par Bernard Alluin, conseiller au cabinet du Ministre.

L'accueil fut fort courtois, l'écoute de qualité certaine. Visiblement bien informé et sensibilisé aux problèmes du bizutage, M. Alluin a d'emblée réaffirmé sans ambiguïté la ferme volonté du Ministre et de son cabinet de poursuivre la lutte jusqu'à l'éradication de ce fléau. La loi doit être respectée.

Il apparaît cependant que beaucoup de jeunes bizutent sans le savoir. Ils ne comprennent pas ou ne distinguent pas ce qui est acceptable de ce qui ne l'est pas.

Au vu de l'expérience du lycée Joffre de Montpellier, où un débat contradictoire avait réuni à la rentrée 1999-2000, la Direction, les enseignants, les jeunes organisateurs du bizutage et des membres du CNCB, il apparaît possible de faire évoluer les pratiques.

À Montpellier en effet, après un débat et une réflexion approfondie, relayés par les médias, l'ensemble des parties concernées, en toute transparence, a opté pour l'élaboration d'un protocole pour l'accueil des nouveaux qui éliminait tous les aspects dégradants du bizutage traditionnel.

Ce fut une véritable prise de conscience de l'éthique des rapports humains. Ce travail d'élaboration, soumis à contradiction éventuelle, incontestablement aide à progresser, à comprendre. Pourquoi ne pas le généraliser?

Fort de cette expérience positive et comme suite à cet entretien, le CNCB soumettra à ses interlocuteurs du Ministère les propositions suivantes:

- Il appartient aux chefs d'établissement, au vu d'un descriptif détaillé, d'autoriser ou d'interdire des manifestations d'accueil dont la date, les horaires, les lieux exacts lui auront été indiqués par écrit.
- Dans tous les cas, un protocole approuvé doit être accessible à tous les élèves, à tous les personnels, aux représentants de la tutelle, aux associations ou syndicats qui en feraient la demande.
- Les lieux où se dérouleraient ces manifestations seront, à tout moment, accessibles aux responsables (direction, enseignants, tutelle).
- Au cas où ces mesures seraient insuffisantes le chef d'établissement devra recourir à l'autorité administrative ou judiciaire.

De telles mesures devraient permettre de mettre fin partout au bizutage et d'instaurer un dialogue fécond entre les équipes éducatives, les enseignants, les élèves, et les intervenants extérieurs.

L'opacité a toujours couvert dans ce domaine les pratiques d'intégration les plus douteuses. À l'inverse, la transparence la plus absolue doit permettre à chacun de prendre toutes ses responsabilités, puis de les clarifier en cas de dérapage délictuel.

Le SNPDEN, membre à part entière du CNCB, ne peut qu'encourager et soutenir cette démarche, et la recherche d'une voie nouvelle soucieuse de privilégier le respect et la reconnaissance de l'autre.

Antoine RIVELLI

# page 9

OMT 1/1 page de publicité

# Rencontre avec...

# Jean-Paul de Gaudemar, directeur de la DESCO, le 26 juin

Pour le SNPDEN: JJ. Romero, Ph. Guittet, Ph. Tournier, R. Guilley, M. Jacquemard Pour la DESCO: JP. de Gaudemar (directeur), PJ. Guiot (sous-direction des enseignements), A. Warzee (sous-direction des établissements et de la vie scolaire).

Même si la DESCO, direction de l'enseignement scolaire est, "la maison des professeurs, il n'y a pas d'enseignement sans établissement donc sans personnel de direction". Ce rappel de JP. de Gaudemar fait suite à une remarque de JJ. Romero qui souhaitait un autre fonctionnement, d'autres relations entre la direction et le SNPDEN. Les rencontres seront régulières. Nous seront consultés sur l'ensemble des projets de texte.

Le directeur annonce la sortie de la circulaire de prérentrée qui officialisait la date de rentrée des enseignants. Le Secrétaire général répète son inquiétude par rapport à la présence dans les établissements d'équipes complètes à l'arrivée des élèves.

Ph. Tournier intervient sur la rentrée en LP et les projets de circulaires sur les PPCP (Projet Pluridisciplinaire à Caractère Professionnel) pour lesquels les personnels souhaitent un texte de cadrage laissant un peu de souplesse. R. Guilley fait ressortir la nécessité d'accompagnement dans les académies, les situations étant fort différentes. JP.

de Gaudemar souligne que 2000-2001 permettra d'observer l'entrée progressive dans le dispositif, de le faire évoluer. Il espère que la dynamique du pluridisciplinaire fonctionnera pour les TPE, une brochure méthodologique a été distribuée. Ph. Tournier fait ressortir les difficultés des calendriers pour l'évaluation. JJ. Romero insiste sur la nécessité de réussir cette mise en œuvre. A défaut, toutes les évolutions ultérieures, pourtant nécessaires, seront remises en cause, y compris pour le bac.

### Projet de calendrier

Le SNPDEN regrette l'abandon jusqu'à l'inacceptable du principe de 7 + 2; un trimestre beaucoup trop long. La mise en

place de deux zones seulement aurait permis d'avancer.

La direction insiste sur les nombreuses contraintes (par exemple le calendrier électoral pour 2001-2002) indique que des aménagements seront apportés et est très intéressé par les propositions que nous pouvons formuler.

### Classement des établissements

Une réflexion en profondeur a été réalisée. Il reste nécessaire de revenir sur le barème en privilégiant les critères d'effectif + surclassement. Des réunions techniques sont à envisager très rapidement.

> Roland GUILLEY, Marcel JACQUEMARD

# \* Jacques-Henri Stahl, directeur de la DAJ (Direction des Affaires Juridiques)

Le SNPDEN rencontre aussi pour la première fois le nouveau directeur de la DAJ. Ce sera donc l'occasion de présenter notre syndicat et de faire un tour d'horizon: le guide juridique apprécié et qui sera actualisé en ligne un nouveau tirage papier interviendra en 2001-. Le code de l'éducation est sorti pour sa partie législative. Les tables de concordances seront publiées au BOEN. Pour la partie réglementation, il faudra attendre fin 2001. La problématique de la respon-

sabilité est abordée. La loi Fauchon est attendue qui distingue la faute non institutionnelle.

M. J.

# Bernard Toulemonde, chargé de conduire une réflexion sur la gratuité, le 5 juillet à la DESCO, puis Philippe Santana, conseiller technique au cabinet du Ministre le 11 juillet sur le même sujet.

B. Toulemonde consulte les organisations syndicales et de parents d'élèves pour organiser ultérieurement une table ronde sur la gratuité.

"La gratuité de l'école, écrivons-nous dans Direction n° 79, nous y sommes attachés autant que quiconque encore faudrait-il ne pas faire de ce principe un emblème brandit avec intransigeance,

préciser ce qu'il recouvre et rechercher sereinement se mise en œuvre".

Nous en sommes plus, pour le moment, au niveau de l'intransigeance de la part d'une fédération de parents d'élèves. Et pourtant, le maintien d'une telle attitude risquerait de conduire à un appauvrissement, un assèchement des enseignements, et une inévitable augmentation des inégalités. Qu'en penseraient les pères de l'école publique et laïque?

Nos interlocuteurs pourtant se montrent optimistes pour peu que les différents partenaires dans cette affaire: état, collectivités territoriales, éditeurs, parents, sachent faire les efforts nécessaires et que les enseignants s'imposent une stricte limitation des dépenses demandées aux familles. Pour

les carnets de liaison le problème est résolu, le Ministre a promis des crédits. Restent les frais de correspondance. Les crédits de fonctionnement devront être abondés. Il faut interroger les conseils généraux et régionaux. Répondrontils? Les cahiers d'exercice ou de travaux dirigés ont-ils une raison d'être? Les exercices et autres suivis du cours ne pourraient-ils pas rejoindre les

### RENCONTRES ACTUALITÉS

manuels scolaires? Un effort pour les éditeurs. Le maintien des participations demandées aux familles pour conserver un enseignement vivant sans interdire toute sortie ou activité à financer pourrait être de la réflexion du conseil d'administration ou bureau du conseil

(plus souple mais à mettre en place) à condition que personne n'ait à priori la volonté de blocage. Il y a aussi le vrai problème des manuels au lycée. Y calquer l'organisation du collège n'est pas envisageable (nombre d'élèves, complexité des structures...); laisser le

financement aux seules régions créerait à court terme des situations très inégalitaires. On parle de chèque livre... à creuser.

Au total il faudra bien responsabiliser, répartir la charge, éclaircir les textes réglementaires, faire le droit. Mais surtout ne pas se contenter du "coup des 70 millions du collectif budgétaire", laisser pourrir la situation et monter les intransigeances ce qui n'aboutirait qu'à mettre en difficulté les personnels de direction, ce que nous ne saurions accepter.

N/I

\* Le mercredi 12 juillet 2000 à 11 h 00, Messieurs Bruno BOURG-BROC, Jean-Pierre BAEUMLER, député du Haut-Rhin, Michel MOREAU ont reçu Jean-Jacques ROMERO et Françoise CHARILLON dans les locaux de l'Assemblée Nationale au titre de la mission d'information sur la sécurité dans les établissements scolaires.

Cette audition a permis d'échanger sur plusieurs thèmes:

 sécurité des biens et des personnels, santé, violence.

Au cours de cet entretien, Jean-Jacques ROMERO a souligné que nous ne mettons pas en avant les problèmes liés "au pénal". Cependant, en ce qui concerne la pédagogie, l'évolution du système impose de nouvelles règles et engendre un décalage entre les textes et la réalité. Il soutient son propos par l'exemple des élèves du BAC SMS qui sont contraints d'effectuer des périodes en entreprises, alors qu'aucune loi n'autorise les chefs d'établissement à le faire sauf circulaires. En matière de sécurité, Jean-Jacques ROMERO a rappelé que trois conclusions essentielles établies lors du protocole d'accord " BAY-ROU " n'ont jamais abouti.

# page 11

CAMIF 1/2 page de publicité

# Négociations: un protocole d'accord pour la rentrée

Audience au Cabinet du ministre le 13 juillet 2000

### Remy PIERROT, Marcel JACQUEMARD



Suite aux crispations relatées par le dernier SA-SD entre les négociateurs et le ministère, le secrétaire général avait exigé une prise de position des "politiques" et obtenu une audience pour le 13 juillet. C'est donc une délégation du SNPDEN conduite par Jean Jacques Romero et composée de Colette Guibert, Philippe Guittet, Rémy Pierrot, Philippe Marie, Patrick Falconnier, Marcel Jacquemard qui a été reçue par André Hussenet, Directeur adjoint au Cabinet de Jack Lang, assisté de Béatrice Gilles, Directrice de la DPATE, de Bernard Colonna d'Istria, Directeur adjoint de la DAF et de Philippe Santana, proviseur, conseiller technique. Il est impossible de rendre compte d'une audience aussi attendue et aussi importante sans tenter une note d'ambiance qui marque tant par les contenus, que par les axes et les dimensions politiques qui les supportent.

### Un accueil organisé

L'impatience de la profession et l'exigence de clarification du SNPDEN étant associées jusqu'au plus haut niveau, le Cabinet du ministre tenait manifestement à ne rien faire qui puisse faire monter la tension. Climat constructif, positif qui fait apparaître, de la part du Cabinet, le souci d'aboutir.



### Un cabinet remobilisé

Répondant au secrétaire général sur le manque de coordination du ministère alors que le SNPDEN avait mis en place pour l'ensemble des chantiers une coordination, M. André Hussenet a regretté de ne pas avoir pu se mobiliser à temps complet sur le sujet de la direction de l'EPLE, confiant qu'il était, quant à l'issue de notre négociation.

### Du sens à chacune des décisions

La réunion a été pilotée par A. Hussenet. Nous avons resitué dans leur cohérence l'ensemble des négociations, les points de tension, la suite du dossier et la nécessité de conclure, le mode, la forme et la date que prendra cette conclusion (voir ci-dessous). Suite à une demande de la délégation du SNPDEN, M. Hussenet a tenu à expliquer que la déconcentration continuait et qu'elle irait jusqu'à l'établissement. Elle sera bien à ce moment marquée par un "retour" du chef d'établissement dans la hiérarchie. Dans un propos qui semblait lui tenir fort à cœur, M. Hussenet a même précisé que si l'on voulait manquer cette déconcentration, il suffisait de laisser s'installer les pratiques dénoncées par le SNPDEN de liaisons directes des enseignants et autres personnels avec les services rectoraux. Il semble bien que lors du prochain séminaire des recteurs, cette problématique des échelons hiérarchiques posée par le SNPDEN sera l'un des thèmes abordés.

### Vers un protocole d'accord

Le politique va donc trancher comme le demandait le secrétaire général. Le débouché des négociations se traduira pour ce qui concerne le financier par l'arbitrage de Matignon d'ici fin juillet, pour inscription au budget 2001, puis par un protocole à venir.

Septembre nous dira ce que les collègues en pensent...

Ce qui est acquis	Ce qui fait débat	Observations	Ce qui est acquis	Ce qui fait débat	Observations
Le corps unique à trois classes	Les pourcentages respectifs des classes : 1° 2° 3° demande du SNPDEN 12% 48% 40% propositions DAJ 8% 45% 47%			La formation Les insuffisances de la formation actuelle - trop de terrain - à partir de postes qui ne sont pas toujours les places de la formation de la forma	Un texte écrit doit enfin nous être proposé
Arbitrage de Matignon avant fin juillet	La hauteur de l'enveloppe Les indemnités Indemnité spéciale "agrégé" Nous refusons cette indemnité et demandons: - la suppression du butoir du 960 - le gain de 2 éche- lons à l'entrée pour les agrégés	Propositions du SNPDEN concernant  - les proviseurs vie scolaire BI et NBI de 3° catégorie (acquis)  - le classement des EREA/LEA en 3° catégorie		formation - manque de diversité des situations profes- sionnelles rencontrées - nomination impossible sur poste de chef - fonctionnement fragi- lisé des établissements	Nous ne saurions accepter de régler ce problème seu- lement par le versement d'une indemnité au chef d'établissement
Une refonte du classement Les pourcentages de chaque catégorie sur les bases votées au congrès de Toulouse	Les critères de classe- ment sont à redéfinir avec la DESCO	Nous demandons simplicité et lisibilité (basé sur les effectifs avec surclassement possible sur un critère) Nous refusons la déconcen- tration de ce classement.	- formation "personnel d'encadrement" au moins en 2° année (à terme, en partie commune avec inspection et administration), y compris ensuite pour la formation continue	Une évolution positive sur  la certification à l'emploi  la formation des personnels d'accueil (nouveaux tuteurs?)  Plus largement la formation continue des personnels de direction	
Une refonte périodique  Les conseils de l'établissement Conseil d'administration		Refonte triennale avec mise à jour connue avant la demande de mutation	de cette 2° année sous forme d'un DESS	DESS "gestion des établissements"	Nous souhaitons DESS "direction des établissements"
présidé par le chef d'établissement Un bureau remplace la commission permanente Le conseil pédagogique	Faut-il l'ouvrir "un peu" dans les LP et LT sous forme d'invités (gestion- naire, professionnels)?	Nous y sommes plutôt opposés dans l'immédiat		A clarifier:	Nous demandons compensation pour l'éta- blissement d'accueil (per- sonnel et non indemnité)
Métier Un référentiel des personnels de direction comprenant trois documents: - les missions du chef		C'est une définition du métier que nous récla- mions depuis longtemps	Recrutement	- constitution d'un vivier par prépara- tion/formation avant le concours	
d'établissement - les domaines d'acti- vités (diriger un éta- blissement) - les compétences requises du chef d'établissement			Age limite de recrutement abaissé progressivement à 45 ans Ouverture du recrutement Débouchés de carrières Mobilité contrôlée EPLE multisites		Nous demandons une formation différenciée pour répondre à l'ouver- ture du recrutement
L'évaluation Un texte qui a beaucoup progressé sur la lettre de mission du recteur au chef d'établissement, élaborée de façon transparente après diagnostic et dia-	Clarification nécessaire de la lettre de mission de l'adjoint à l'intérieur de la direction		Les groupes perma- nents académiques dits commissions perma- nentes ou commissions "Blanchet"	plan pluriannuel pour constitution du pôle administratif	à institutionnaliser  Nous demandons la création de 800 postes d'attachés d'administration
logue direction-hiérarchie, qui guidera l'action per- sonnelle du chef d'établis- sement pour les 3 ou 4 ans (temps de l'évaluation) Une période expérimen- tale permettra d'apporter les correctifs nécessaires.			et une formule de M. Hussenet qui peut nous inviter à un opti- misme tempéré "comme vous, nous avons besoin d'une bonne rentrée"		Un BO spécial paraîtra avec les textes statu- taires et les moyens de leur mise en œuvre

# Calendrier

### **Août 2000**

BN: vendredi 25 et samedi 26

### Rentrée scolaire mardi 5 septembre 2000

### Septembre 2000

BN élargi aux SA: mercredi 27, jeudi 28 matin

BN: jeudi 28 après-midi

### Octobre 2000

BN: mercredi 25, jeudi 26

### Toussaint Zones A, B, C: du samedi 28 octobre 2000 au lundi 6 novembre 2000

#### Novembre 2000

BN: mardi 14

CSN: mercredi 15, jeudi 16

#### Décembre 2000

BN: mardi 19, mercredi 20

### Noël Zone A, B, C:

du samedi 23 décembre 2000 au lundi 8 janvier 2001

#### Janvier 2001

Mercredi 10 : réunion des secrétaires départementaux avec le BN

### Janvier - février 2001

BN + SA: mercredi 31, jeudi 1er matin

BN: jeudi 1er après-midi

### Hiver Zone A: du samedi 3 février 2001 au lundi 19 février 2001

Zone B: du samedi 17 février 2001 au lundi 5 mars 2001 Zone C: du samedi 10 février 2001 au lundi 26 février 2001

#### Mars 2001

BN décentralisé: mercredi 7, jeudi 8

### Printemps Zone A: du samedi 31 mars 2001 au mardi 17 avril 2001

Zone B: du samedi 14 avril 2001 au mercredi 2 mai 2001 Zone C: du samedi 7 avril 2001 au mardi 24 avril 2001

#### Mai 2001

BN + SA: jeudi 3, vendredi 4 matin

BN: vendredi 4 après-midi

BN: lundi 28

CSN: mardi 29, mercredi 30

### Juin 2001

BN: mercredi 20, jeudi 21

### Juillet 2001

BN: samedi 7

Début des samedi 30 juin 2001 vacances d'été

# page 15

OMT 1/1 page de publicité

# Bureau National

	MONIQUE	ע וחם	Lycéo Fayard	Pouto do Courtillo	TAL - OF FF F1 24 70
BELLEGY	MONIQUE	PRLY	Lycée Favard	Route de Courtille 23000 GUERET	Tél. : 05 55 51 34 70 Fax : 05 55 52 48 43
BELLON	SUZANNE	PACG	Clg V. Schoelcher	Rue Victor Schoelcher	Tél.: 04 78 35 36 60
	ANNE	PACG	Collège P. Fort	69009 LYON Rue Jean Zay	Fax: 04 78 43 88 42 Tél.: 03 80 95 10 88
BERGER				21120 IS SUR TILLE	Fax: 03 80 85 52 30
BORDES	JEAN MICHEL	ADLY	Lycée Montaigne	118 Cours Hugo 33075 BORDEAUX CEDEX	Tél. : 05 56 91 10 10 Fax : 05 56 33 66 95
	FRANÇOISE	PACG	Collège Picasso	24 Rue Proudhon	Tél.: 02 38 93 01 99
CHARILLON	DEDNIADD	A D.O.C.	Oally was to Millament	45120 CHALETTE SUR LOING	Fax: 02 38 98 52 94
DESLIS	BERNARD	ADCG	Collège le Villaret	146 Rue d'Isaac 72000 LE MANS	Tél. : 02 43 81 40 00 Fax : 02 43 76 68 13
FALCONNIER	PATRICK	PRLP	LP. E. Montel	3 Bd M. Dassault	Tél.: 05 61 15 50 00
FALCOININIER	MICHEL	PRLY	Lycée Heinrich	31770 COLOMMIERS BP 123	Fax: 05 61 15 50 69 Tél.: 03 88 53 20 01
GASPERMENT	WIIOTIEE	TILL	Lycce Hellinen	67500 HAGUENAU	Fax: 03 89 53 20 05
GUERRAND	CATHERINE	PACG	Collège Victor Scotto	76 rue des Forges	Tél.: 04 91 79 54 09
	COLETTE	PACG	Collège B. Vian	13395 MARSEILLE CEDEX 10 76 Boulevard Berthier	Fax: 04 91 79 29 45 Tél.: 01 43 80 00 86
GUIBERT			_	75017 PARIS	Fax: 01 42 27 19 51
GUICHON	ALAIN	PRLP	LP Pontarcher	BP 425 70014 VESOUL	Tél. : 03 84 97 03 33 Fax : 03 84 76 67 99
	ROLAND	PRLP	LP Bérard	Rue A. Bérard	Tél.: 04 74 38 01 99
GUILLEY	IFANI OLALIDE	DET	Call) was been Manual	01500 AMBERIEU EN BUGEY	Fax: 04 74 34 56 86
GUIMARD	JEAN CLAUDE	RET	Collège Jean Monnet	48 rue chambre aux Deniers 49000 ANGERS	Tél. : 02 41 73 20 99 Fax : 02 41 48 05 60
	PHILIPPE	PRLY	Lycée L. Armand	319 Rue Lecourbe	Tél. : 01 45 57 51 50
GUITTET	PATRICK	EREA	EREA	75015 PARIS BP 384	Fax: 01 45 54 85 79 Tél.: 02 33 77 81 30
HAMARD	PAIRICK	EKEA	EREA	50000 SAINT LÔ	Fax: 02 33 77 81 41
LEFÈVRE	BERNARD	PRLY	Lyc. Boucher Perthes	Rue P. Delique	Tél.: 03 22 25 41 00
LEFEVKE	PHILIPPE	PRLY	Lycée Van Gogh	80100 ABBEVILLE Rue du Gal Decaen	Fax: 03 22 25 41 02 Tél.: 01 30 72 74 22
MARIE			2,000 Tail 20gii	95120 ERMONT	Fax: 01 34 15 36 80
MAUPRIVEZ	JEAN CLAUDE	RET		30 Allée Comte de Lyonne 77170 SERVON	Tél. : 01 64 05 24 56 Fax : 01 60 34 19 30
	ANNE-MARIE	ADCG	Collège Les Célestins	125 rue du Maréchal Lyautey	Tél.: 04 70 32 20 22
OLIVER	DEN AV	PDI V	CAUDDEAL	03200 VICHY	Fax: 04 70 32 82 10
PIERROT	REMY	PRLY	SNPDEN	21 rue Béranger 75003 PARIS	Tél. : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69
	ANNIE	ADLY	Lyc. Maximilien Sorre	61 Avenue du Président Wilson	Tél.: 01 47 40 23 23
PREVOT	ALBERT	PACG	Clg A. de la Halle	94230 CACHAN Rue de Roubaix	Fax: 01 46 64 92 72 Tél.: 03 21 73 59 04
PUCHOIS	ALDERI	IACO	Cig A. de la Flalle	62217 ACHICOURT	Fax: 03 21 07 99 49
RICHARD	MICHEL	PACG	Collège Bastié	10 Avenue Capitaine Taron	Tél.: 01 39 46 18 90
-	JEAN JACQUES	PRLY	Lycée M. Berthelot	78140 VELIZY VILLACOUBLAY 6 Bd Berteaux	Fax: 01 34 65 98 23 Tél.: 01 45 11 51 11
ROMERO			-,	94100 ST MAUR DES FOSSES	Fax: 01 55 97 11 27
ROUGERIE	MICHEL	RET		46 Rue des Margnolles 69300 CALUIRE ET CUIRE	Tél. : 04 78 23 27 18 Fax : 04 78 23 27 18
	MARIE NOELLE	PAGC	Collège Maurois	1 rue Saint Charles	Tél.: 04 93 35 78 86
SERENO	DI III IDDE	PDIV/		06500 MENTON	Fax: 04 92 10 36 49
TOURNIER	PHILIPPE	PRLY	Lycée Guy Mollet	SP 8 62022 ARRAS CEDEX	Tél. : 03 21 73 49 50 Fax : 03 21 21 49 59
	ALAIN	ADCG	Collège Fontanes	56 rue du 14 juillet	Tél.: 05 49 77 32 00
VAL				79000 NIORT	Fax: 05 49 77 32 08
Assistés par	MADOEL	DI	CNIDDENI	21 ruo Dáron ser	Tal . 01 40 07 77 73
JACQUEMARD	MARCEL	PL	SNPDEN	21 rue Béranger 75003 PARIS	Tél. : 01 49 96 66 67 Fax : 01 49 96 66 69
	ANTOINE	PRA	SNPDEN	21 rue Béranger	Tél.: 01 49 96 66 68
RIVELLI				75003 PARIS	Fax: 01 49 96 66 69

# page 17

XEROX 1/1 page de publicité

# Organisation du Bureau National responsabilités/délégations

Secrétaire général Jean Jacques Romero

Secrétaires généraux adjoints Colette Guibert, Philippe Guittet

Trésorier

**Alain Guichon** 

Trésorière adjointe

**Anne Berger** 

Secrétaires administratifs

Suzanne Bellon, Bernard Deslis

# Les commissions

### Pédagogie

#### **Philippe Tournier**

Collège: Catherine Guerrand

LP: Roland Guilley

Enseignement adapté : Patrick Hamard Anne Marie Oliver, Marie Noëlle Sereno,

Alain Val

### Vie syndicale

### Bernard Lefèvre

Stages: Michel Richard, Albert Puchois Laïcité-Vigilance-Action : Jean-Claude Guimard Michel Gasperment, Colette Guibert

#### Métier

### Philippe Marie

Violence, absentéisme : Suzanne Bellon Emplois jeunes, CES, CEC: Françoise Charillon Monique Bellegy, Alain Guichon, Annie Prévot

#### Carrière

### Patrick Falconnier

Commission retraités : Jean-Claude Mauprivez Coordonnateur des commissaires paritaires nationaux : Jean-Michel Bordes Anne Berger, Bernard Deslis, Rémy Pierrot, Michel Rougerie



### Pour le fonctionnement du BN

Liaison avec les associations de parents d'élèves :

Relation avec les DOM:

Préparation du Salon de l'Éducation :

Dossiers "faisant fonction" et "lauréats concours":

Dossier Europe:

Cellule juridique:

Rédacteur en Chef du bulletin:

C. Guibert

Ph. Guittet

A. Rivelli, M. Jacquemard, R. Pierrot.

A. Puchois, B. Deslis

C. Guibert, R. Pierrot

Ph. Marie, JD. Roque, B. Vieilledent, D. Bedel, P. Bolloré, Ph. Guittet

J-Cl. Guimard

Ph. Tournier

### Pour des organismes extérieurs

CFN (Conseil Fédéral National de la FEN):	(T)	JJ. Romero, B. Lefèvre, P. Falconnier, Ph. Guittet, C. Guibert, R. Pierrot
	(0)	AADII IIOO OI IDIT I AB ABII AB

(S) M. Richard, J-Cl. Guimard, Ph. Tournier, A. Berger, A. Puchois, A. Prévot

BFN (Bureau Fédéral National de la FEN): B. Lefèvre, R. Pierrot (T)(S) F. Charillon, Ph. Guittet

EFN (Exécutif Fédéral National de la FEN): R. Pierrot

Commission de résolution congrès : B. Lefèvre

Commission vie fédérale: J-Cl. Guimard

CSE (Conseil Supérieur de l'Éducation nationale) : JJ. Romero, Ph. Tournier (S)

R. Guilley, C. Guerrand, Ph. Guittet, C. Guibert

R. Guilley

CSC (Commission spécialisée collège): (T) (S) C. Guerrand A.M. Oliver

CTPM (comité technique paritaire ministériel) P. Falconnier (expert)

CSFP (conseil supérieur de la fonction publique): P. Falconnier (expert)

J-Cl. Mauprivez FGR (Fédération Générale des Retraités):

Observatoire de la sécurité: Ph. Marie, A. Guichon, F. Charillon

Étranger: Suivi du secteur: C. Guibert

CCPM N° 6 (Commission consultative

CSL (Commission spécialisée lycée):

paritaire ministériel) (MAE, CooP): C. Guibert

CCPCA 'F' (commission consultative paritaire centrale de l'administration):

(T) (S) C. Guibert M. Thomas

DEFFSA (Direction de l'enseignement des forces françaises situées en Allemagne):

M.Gasperment, JM. Bordes, C. Guibert, M. Thomas

CNAECEP (Conseil National des Associations Éducatives Complémentaires de

l'Enseignement Public):

J-CI. GUIMARD:

(Autorisation pour les associations de pénétrer dans les EPLE)

CLEMI: (Presse à l'école): M. Bellegy

ONISEP: Conseil d'administration: A. Val, MN. Sereno

### Délégués au congrès de la FEN du 12 au 14 décembre 2000 à Pau

JJ. Romero, Ph. Guittet, R. Pierrot, Ch. Singevin

Commission vie syndicale:

Commission Pédagogie:

Commission Métier: Commission Carrière: B. Lefèvre, J-Cl. Guimard, C. Guibert, M. Richard Ph. Tournier, R. Guilley, C. Guerrand

Ph. Marie, S. Bellon

P. Falconnier, A. Berger

# Vos élus en CAPN...

NOM & ACADÉMIE EN CHARGE			TÉLÉPHONE	FAX	ADRESSE
BACH DELPEUCH Daniel NANTES	PRLY	2.1	01 64 72 89 61	01 60 20 04 78	Lycée Bachelard - BP 25 bis 77505 CHELLES CEDEX,
BORDES J. Michel BORDEAUX	ADLY	2.1	05 56 94 12 53	05 56 94 12 53	Lycée Montaigne - 118 Cours Victor Hugo 33075 BORDEAUX CEDEX
BOULINEAU Danièle ORLÉANS - TOURS	PRLY	1.1	02 35 07 88 00	02 35 07 47 28	Lycée Corneille - 4 rue Maulevrier 76044 ROUEN CEDEX
COLLET Chantal BESANÇON, POITIERS	PRLY	1.2	01 44 41 18 88	01 43 26 40 04	Lycée Fénelon - 2 Rue de l'Eperon 75006 PARIS
DEMMER Véronique NANCY-METZ, STRASBOURG	PACG	2.2	03 87 71 52 35	03 87 71 87 80	Collège P. Langevin - 2 rue Jean Moulin 57 300 HAGONDANGE
DESLIS Bernard AIX-MARSEILLE, NICE	ADLY	2.2	02 43 81 40 00	02 43 76 68 13	Collège Villaret - 146 Rue d'Isaac 72000 LE MANS
HENRY Marie-Ange PARIS	PRLY	2.1	01 56 02 23 00	01 45 26 42 58	Lycée J. Ferry - 77 Bd de Clichy 75009 PARIS
MARTIN Marion AMIENS, CORSE	PRLP	2.2	02 62 28 37 75	02 62 28 25 07	Lycée prof. Lacaze - BP 192 97493 SAINTE CLOTILDE CEDEX
MINNE Olivier GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE, RÉUNION, ÉTRANGER (RETOUR), TOM	PRLY	1.1	01 34 83 64 00	01 34 83 05 66	Lycée L. Bascan - 5 Avenue Général Leclerc 78120 RAMBOUILLET
PARISOT Dominique LILLE, REIMS	PRLY	1.2	03 21 21 34 80	03 21 21 34 90	Lycée Gambetta - BP 919 62022 ARRAS CEDEX
PIOLI Serge LYON, ROUEN	PRLY	1.2	04 68 68 19 29	04 68 85 24 73	Lycée Arago - Avenue P. Doumer 66028 PERPIGNAN
POINTEREAU Donatella CRÉTEIL	PRLY	2.2	01 48 83 98 43	01 45 11 26 02	Lycée Arsonval - 61 rue du Pont de Créteil 94100 St MAUR DES FOSSÉS
ROSAZ François GRENOBLE	PACG	2.2	04 76 33 36 58	04 76 40 62 44	Collège Picasso 38130 ECHIROLLES
SEGUIN Jean-Pierre LIMOGES, TOULOUSE	PRLY	2.2	05 61 10 37 12	05 61 99 96 99	L. P Jolimont - 44 Chemin Cassaing 31079 TOULOUSE CEDEX
VAISSIERE Hélène CLERMONT-FD, DIJON	PRLY	1.2	04 71 61 66 01	0471663363	Lycée Léonard de Vinci - Le Mazal – BP 61 43120 MONISTROL/LOIRE
VIGNERON-VANEL Jacqueline MONTPELLIER	ADLY	2.2	04 67 14 84 84	04 67 66 49 00	Lycée Joffre - 150 Allée de la Citadelle 34060 MONTPELLIER CEDEX 2
VOGT Mireille VERSAILLES	PRLY	2.2	01 39 10 25 25	01 39 10 25 35	Lycée L. de Vinci - 2 Bd Hector Berlioz 78 100 St GERMAIN EN LAYE
ZIMMERMANN Michel CAEN, RENNES	PACG	2.1	02 31 38 91 47	02 31 38 91 06	Collège Hastings - Rue Robert le Magnifique 14000 CAEN

# EREA/LEA - Commissaires paritaires

Patrick HAMARD EREA/LEA BP 384 50004 SAINT LO Tél.: 02 33 05 68 96 Fax: 02 33 05 15 93

Alain SAUNIER EREA/LEA H. Ebel - BP 95

67403 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN Té I: 03 88 66 23 23 Fax: 0388650301

Alain CHARTIER LP Francis Jammes Route de Mont de Marsan

64300 ORTHEZ Tél.: 05 59 69 01 85 Fax: 05 59 69 85 78 Daniel ARROYAS EREA/LEA 1 rue Croce Spinelli 75014 PARIS Tél.: 01 56 54 15 30

Fax: 01 43 22 71 60

# page 21

CASDEN 1/1 page de publicité



# Parole à...

Marion Martin, Secrétaire académique de la Réunion et commissaire paritaire nationale

nous présente son parcours professionnel et sa vie de militante syndicale très active. Elle décrit la situation particulière de l'académie de la Réunion, et par là même, aborde nombre de problèmes rencontrés par

l'ensemble des

Marion Martin

Je suis entrée dans l'Éducation Nationale comme auxiliaire pour enseigner l'histoire géographie dans l'académie de Lille.

Puis "émigration" dans l'académie de Rennes où je deviens documentaliste. Et là, comme allant de soi, syndicalisation, dans le grand mouvement de titularisation des maîtres auxiliaires. Mon choix se porte sur le SGEN-CFDT très actif en Bretagne.

J'y deviens commissaire paritaire dans ma catégorie (Adjoint d'Enseignement) avec une décharge syndicale.

Grand saut vers l'Outre mer en 1987. Je suis nommée comme documentaliste à La Réunion et c'est là que je passe le concours de Personnel de Direction et où j'obtiens mon premier poste de principal adjoint.

Il m'est tout de suite apparu comme évident que dans ce métier il fallait ne pas rester isolé et qu'un bon moyen pour cela était bien le syndicat : SNPDES puis très vite SNPDEN.

Très vite dans les instances académiques, secrétaire académique adjointe depuis 1995 puis secrétaire académique en 1999.

Depuis 1995 je suis principale du Collège Raymond Vergès à La Possession mais je viens d'être mutée au LP Amiral Lacaze à Saint Denis.

L'académie de La Réunion est une "petite" académie puisque composée d'un seul département mais qui compte 73 collèges dont plusieurs ont plus de 1 000 élèves - 25 LEGT et 15 LP (9 établissements secondaires privés sous contrat)

Le rythme d'ouverture d'établissements reste soutenu puisqu'il y a au moins 1 lycée et 1 ou 2 collèges chaque année. Malheureusement le rythme de création des emplois de direction (en particulier adjoints) ne suit pas... et plusieurs établissements qui dépassent 500 élèves n'ont pas une équipe de direction complète!

Nous n'avons pas de CSA mais un Bureau Académique de 15 membres représentatifs des 3 types d'établissements, des fonctions de chef ou d'adjoint et... de la parité puisque les femmes représentant 26 % du bureau et 25 % parmi les personnels de direction de l'académie.

Dans cette académie fortement marquée par ses "spécificités" nous nous efforçons, par un travail d'équipe soutenu, de maintenir les deux pôles d'activités: un syndicalisme de proximité et d'aide aux collègues mais aussi un syndicalisme de réflexion, de débat d'idées.

En liaison avec les instances nationales nous essayons de relayer les grands débats en particulier sur le statut et la stature des personnels de direction. Pour cela il faut être aux réunions et au congrès ce qui n'est pas toujours évident... nous sommes quand même à 10 000 km! avec décalage horaire et décalage de température...

Très attentifs à l'évolution de la carrière y compris dans ses aspects financiers car, malgré le soleil... beaucoup de nos collègues ont des conditions de travail difficiles.

Nous sommes tout particulièrement pénalisés par le blocage du classement des établissements car tous nos établissements, y compris ceux qui viennent d'être créés, ont des effectifs importants (ici un collège de 650 élèves est considéré comme un "petit collège").

Étant à la fois commissaire paritaire académique et nationale, j'ai conscience d'avoir des liens privilégiés avec les instances nationales. C'est une lourde charge (à quand la fin des cumuls!) mais c'est également très enrichissant et il me semble à travers ce travail pouvoir faire le lien dont je parlais plus haut entre le travail de proximité et la réflexion dont notre syndicat est porteur. Heureusement le bureau académique est une véritable équipe où chacun assume pleinement ses responsabilités et la secrétaire académique se sent bien épaulée.

Mon vœu le plus cher est que notre syndicat continue sa progression : actuellement sur les 207 personnels de direction en activité la moitié environ adhère au SNPDEN. Les collègues doivent reconnaître l'importance du SNPDEN dans les négociations dont nous mesurons les enjeux fondamentaux pour l'avenir.

collègues.

# Les secrétaires académiques

AIX	M. CHAUMULON Allain	PRLY	Lyc René Char	0490880404
AMIENS	M. HIEZ Jackie	PRLP	BP 696, 84003 AVIGNON CEDEX Lycée Professionnel	0490899993 0344394550
			2 rue Michelet, 60800 CREPY EN VALOIS	0344394557
BESANÇON	M. ANDREANI Noël	PRLY	Lycée Xavier Marnier	0381469480
3			BP 269, 25304 PONTARLIER CEDEX	0381393566
BORDEAUX	M. FALLER Jean	PRLY	Lycée F. Mauriac	0556385282
DONDERNOX	W. TALLER South	11121	1 rue H. Dunant - BP 140, 33015 BORDEAUX CEDEX	0557802050
CAEN	M. GUYOMART Christian	PRLY	Lycée JF. Millet	0233876900
071214	W. COTOWN IN OMISHAN	11121	Rue de Bougainville, 50130 OCTEVILLE	0233876901
CLERMONT-FD	M. PIROT Jean-Claude	PACG	Collège JJ. Soulier	0470062250
OLLINIOIVIID	W. Tiko Tacan Gladac	17100	BP 406, 03107 MONTLUÇON CEDEX	0470032230
CORSE	M. CASANOVA Jean-Pierre	PRLY	Lycée	0495106600
OORSE	W. Ortor tive wit seam Florie	TILL	BP 541, 20186 AJACCIO CEDEX 1	0495226378
CRETEIL	M. BURLERAUX Alain	PRLY	Lycée Eugène Delacroix	0145183270
OKETELE	W. BOREER TOX FRAME	TIL	5 rue Pierre Curie, 94700 MAISONS ALFORT CEDEX	0143534022
DIJON	M. MAGLICA Georges	PRLY	Lycée Fontaine	0380383600
DIJON	W. WAGLICA Georges	TILLI	20 Bd Voltaire, 21000 DIJON	0380383630
ETRANGER	M. THOMAS Michel	PRLY	Lycée Français J. Monnet	003223745878
LIKANOLK	W. HOWAS WICHER	TIKLI	9 av. du lycée Français, 1180 BRUXELLES, BELGIQUE	003223749843
GRENOBLE	M. SEGUIN Jean Claude	PRLY	Lycée Faure	0475089695
GILLIVODEL	W. SEGONA Jean Claude	TIXLI	Place Mallarmé, 07300 TOURNON	0475082133
GUADELOUPE	M. TITUS Laurent	PACG	Collège du Raizet	0590893740
GUADLLOUFL	W. 11103 Laurent	FACG	Avenue Maréchal Leclerc, 97139 LES ABYMES	0590837113
GUYANE	M. OCTAVIA Jean-Pierre	PACG	Collège Kourou 3	0594223333
GUTAINE	IVI. OCIAVIA Jean-Pierre	PACG	BP 719, 97387 KOUROU CEDEX	0594223333
LA REUNION	M <sup>me</sup> MARTIN Marion	PRLP	Lycée prof. Lacaze	0262283775
LA REUNION	IVI IVIARTIN IVIALION	PRLP	, ,	
LILLE	M TOURNIER Philipps	DDLV	BP 192, 97493 STE CLOTILDE CEDEX	0262282507
LILLE	M. TOURNIER Philippe	PRLY	Lycée G. Mollet	0321214979
LIMOCEC	M. CHEDY Michal	DDLV	SP 8, 62022 ARRAS	0321214950
LIMOGES	M. CHERY Michel	PRLY	Lycée Pierre Bourdan	0555417000
IVON	M CORRED loop Louis	DDLV	Place Molière, BP 19, 23011 GUERET	0478779769
LYON	M. COPPERE Jean-Louis	PRLY	Lycée Martinière Mtplaisir	0555417009
MADTINICHE	NAME VENITA DOLID LIVEVANA	DACC	41 rue Lumière, 69372 LYON 8	0478783100
MARTINIQUE	M <sup>™</sup> VENTADOUR Huguette	PACG	Collège Perrinon	0596725231
MONITOFILIED	MA MEDICEC Is an	DDIV	Bd Amiral Cabral, 97200 FORT DE FRANCE	0596715543
MONTPELLIER	M. VERGES Jean	PRLY	Lycée Maillol	0468526565
NIANICV	M HOUSELLE Sylvain	DDLV	BP 4152, 66044 PERPIGNAN CEDEX	0468526571
NANCY	M. HOUSELLE Sylvain	PRLY	Lycée Curie	0329952121
NIANITEC	NA LOT Amelai	DDIV	BP 269, 88307 NEUFCHATEAU	0329952120
NANTES	M. LOT André	PRLY	Lycée D. de Constant	0243941139
NUCE	M OUNT Is a	DDLV	BP 155, 72205 LA FLECHE	0243941139
NICE	M. OLIVE Joël	PRLY	Lycée Beaussier	0494112161
ORLEANS TOURS	M HIDKIN Chiclein	DDLV	Place Galilée, 83512 LA SEYNE SUR MER	0494301384
ORLEANS TOURS	M. LURKIN Ghislain	PRLY	Lycée Rotrou	0237389000
DADIC	Mme HENDY Maria Ango	DDLV	Les Marchebeaux, 28104 DREUX	0237389029
PARIS	M <sup>™</sup> HENRY Marie-Ange	PRLY	Lycée J. Ferry	0156022300
DOITIEDS	M CEMOT I Charles	DDLV	77 Bd de Clichy, 75009 PARIS	0145264258
POITIERS	M. GEMOT J-Charles	PRLY	Lycée Son et Image	0545611209
REIMS	M. FERNANDES Raymond	PRLY	303 Av. de Navarre, 16022 ANGOULEME CEDEX Lycée Jean Talon	0545615779
KEIIVIS	W. FERNANDES RAYIIIOIIU	PRLI		0326692799
RENNES	M. BEDEL Dominique	ADLY	105 Av. Simonnot, 51037 CHALONS EN CHAMP.	0226692798 0299544443
KEININES	M. BEDEL Dominique	ADLI	Lycée lle de France	
DOLLEN	M HEHAS Alois	DDLV	BP 8316, 35083 RENNES CEDEX	0299548230
ROUEN	M. HELIAS Alain	PRLY	Lycée Val de Seine	0235182961
CTDACDOLIDO	M EUDMANNI Vica	אומם	BP 266, 76124 LE GRAND QUEVILLY	0235698229
STRASBOURG	M. EHRMANN Yves	PRLY	Lycée Schure	0388585782
TOM	M DOISSIEDE C	DACC	2 rue du lycée, 67140 BARR	0388085975
TOM	M. BOISSIERE Guy	PACG	Clg de M'Tsangadoua	00269621488
TOM	M KDAVETZ Cárons	ADIV	BP 120, 97630 M'TZAMBORO-MAYOTTE	00269621490
TOM	M. KRAVETZ Gérard	ADLY	Lycée Lapérouse	00687283360
TOM	M OUNADES Antain	DA C C	BP M5, 98849 NOUMEA CEDEX NOUVELLE-CALEDONIE	00687272143
TOM	M. OLIVARES Antoine	PACG	Collège D'état Mua Lavegahau BP 58, 98600 UVEA-MATA UTU WALLIS & FUTUNA	00681722457 00681722518

### RÉPERTOIRE SA/SI

TOM	M. GORET Constant	PRLP	LP de Faa'a	00689803204
			BP 6001 FAA'A - TAHITI POLYNESIE Fse	00689803201
TOULOUSE	M. GALIANO Serge	PACG	Collège Château de l'Hers	0562478350
			4 avenue de Lasbordes, 31500 TOULOUSE	0562478351
VERSAILLES	M. BOUSQUET Pierre	PRLY	Lycée Michelet	0146422092
			5 Rue Jullien 92170 VANVES	0146428210

# Les secrétaires départementaux

AIX	04	M. DANI Alain	PROVISEUR	Lycée P. Arène BP 98, 04203 SISTERON CEDEX	0492610299 0492614710
AIX	05	M <sup>me</sup> HAMILLE Annie	PROVISEUR	Lycée Climatique d'Altitude 2 Rue Marius Chancel, 05105 BRIANCON CEDEX	0492213084 0492205000
AIX	13	M <sup>me</sup> GUERRAND Catherine	PRINCIPAL	Collège Capelette	0491795409
AIX	84	M. TORRESE Lucien	PROVISEUR	76 rue des Forges, 13395 MARSEILLE CEDEX 10 Lycée. Val De Durance	0491792945 0490092501
				Rte de l'étang de la Boucle, 84120 PERTUIS	0490092500
AMIENS	02	M <sup>me</sup> KERINEC Josette	PRINCIPAL	Collège J. Curie BP 102, 01700 TERGNIER	0323571037 0323570043
AMIENS	60	M <sup>me</sup> DAGORN Martine	PRINCIPAL	Collège Ferdinand Buisson	0344464195
AMIENS	80	M. GAUTHE Alain	PRINCIPAL	Rue Ferdinand Buisson, 60210 GRANDVILLERS Collège Jules Roy	0344467821 0322236218
				16 rue général de Gaulle, 80150 CRECY EN PONTHIEU	0322235597
BESANÇON	25	M. COLIN Didier	PRINCIPAL	Collège Stendhal 25 avenue Cdt Marceau, 25000 BESANÇON	0384850756 0381482424
BESANÇON	39	M. SORDET Gilbert	PROVISEUR	Lycée Duhamel	0384797806
				BP 8, 39107 DOLE CEDEX	0384797800
BESANÇON	70	M <sup>me</sup> POIREY Colette	PRINCIPAL	Collège Rome de l'Isle	0384650877
3				BP 154, 70104 GRAY CEDEX	0384652701
BESANÇON	90	M <sup>me</sup> LIBOZ Christine	PRINCIPAL	Collège L. de Vinci	0384586820
				BP 543, 90016 BELFORT	0384586829
BORDEAUX	24	M. CAGNIART Bertrand	PRINCIPAL	Collège Michel de Montaigne	0553049684
DONDERION		W. O'TO'T' W' BO'T AND	111111111111111111111111111111111111111	49 rue Lacombe, 24660 PERIGUEUX	0553064700
BORDEAUX	33	M. BOULAY François	PROVISEUR	Lycée Montaigne	0556911010
DONDLINOX	55	W. BOOL W Trançois	TROVISCOR	118 Cours Victor Hugo, 33075 BORDEAUX CEDEX	0556336695
BORDEAUX	40	M. MARTIN Gérard	PROVISEUR	Lycée. Victor Duruy	0558057979
DONDLAGA	40	W. WAKIIN GCIGIG	T KO VISLOK	BP 109, 40002 MONT DE MARSAN CEDEX	0558057777
BORDEAUX	47	M. FIGUIER Jean-Pierre	PROVISEUR	Lycée Georges Leygues	0553404050
DONDLAGA	47	W. FIGOIER Jean-Filerre	TROVISLOR	BP 306, 47307 VILLENEUVE/LOT CEDEX	0553404062
BORDEAUX	64	M. BEYRIS Jacques	PROVISEUR LP	Lycée prof. Haure	0559929470
DORDLAUX	04	IVI. BETRIS Jacques	FROVISLOR LF	BP 22, 64800 COARRAZE	0559610321
CAEN	1 /	M POLIDILLON Jacky	PRINCIPAL		0231476084
CAEN	14	M. BOURILLON Jacky	PRINCIPAL	Clg de Bois Robert	
CAFNI	ΕO	M HAMADD Datrick	DID EDEA	717 Bd Grande Delle, 14200 HEROUVILLE ST CLAIR	0231435696
CAEN	50	M. HAMARD Patrick	DIR. EREA	EREA	0233051593
CAENI	/ 1	NA LLAV Jaan Michal	DDOVID	BP 384, 50000 SAINT LÔ	0233056896
CAEN	61	M. HAY Jean-Michel	PROV LP	LP Mezen	0233295949
OLEDNA ON TEED	00	AA DAAMUEN O	DDINIOIDAL	BP 720, 61104ALENÇON CEDEX	0233296284
CLERMONT-FD	03	M. RAMILIEN Gérard	PRINCIPAL	Collège Colon	0470990374
0.50.40.15.50			DD11.00D41	Avenue du 8 mai 1945, 03120 LA PALISSE	0470993453
CLERMONT-FD	15	M. REGNIES Jean-Pierre	PRINCIPAL	Collège	0471647126
0.50.40.17.50				15220, ST MAMET LA SALVETAT	0471647519
CLERMONT-FD	43	en attente			
OLEDNAONIT ED		M CHEDVENIO Is an Engage	DDOV ADI	Inc. (a Dialas Dansal	0.4720007.50
CLERMONT-FD	63	M. GUERVENO Jean-François	PROV ADJ	Lycée Blaise Pascal	0473982650
				36 Avenue Carnot, 63000 CLERMONT FERRAND	0473903973
CORSE	20	M <sup>me</sup> DON MARTINI M-Françoise	PRINCIPAL	Collège	0495760127
				Avenue Pandolfi, 20110 PROPRIANO	0495760363
CORSE	20	M. FAURE Pierre	PRINC ADJ	Collège Montesoro	0495585004
				Chemin Agliani, 20000 BASTIA	0495335839
CRETEIL	77	M. VADOT Daniel	PRINCIPAL	Collège Mare aux Champs	0160565090
				293 rue Mare aux champs, 77530 VAULX LE PENIL	0160565095
CRETEIL	93	M <sup>me</sup> RONDEPIERRE Christine	PRINCIPAL	Collège Evariste Galois	0143839392
				12 Avenue Dumont d'Urville, 93270 SEVRAN	0149361350
CRETEIL	94	M. PELTIER Daniel	PRINCIPAL	Collège Delattre	0143245468
				1 rue du Progrès, 94170 LE PERREUX SUR MARNE	0143245924
DIJON	21	M. CHARPENTIER Pascal	PROVISEUR	Lycée Désiré Nisard	0380913265
				19 rue de La Seine, 21400 CHATILLON	0380911369

# SD RÉPERTOIRE

DUDN	DUON	F.	NA DINADALUT I	DDO1 (105) 15	har (a Bart B. Chausan	000/000001
DUDN	DIJON	58	M. RIMBAULT Jean-Claude	PROVISEUR	<u> </u>	
DILON   89	DIJON	71	M. DRAPIER Michel	PRINCIPAL	Collège Jacques Prévert	0385458525
Boulevand de l'Lurope, 07200 AUBENAS   0479590052	DIJON	89	en attente			
GRENOBLE   26 M. FARRUION Jean Pierre   PROVISEUR   Joseph Provise   PROVISEUR   Lycke Inflormed the Vinci   O.47798220   O.47798230   O.47798230   O.474964455   O.474964358   O.474964358   O.474964358   O.474964358   O.474964358   O.474964358   O.474964358   O.474963588   O.479083144   O.474963588   O.474963588   O.474963588   O.474963588   O.474963588   O.474963588   O.474963588   O.47496368   O.4749668   O.474968   O.4749668   O.474966	GRENOBLE	07	M. BERTHON Louis	PRINCIPAL	=	
CRENOBLE   38	GRENOBLE	26	M. RANCHON Jean-Pierre	PROVISEUR	Lycée Triboulet	0475758220
CRENOBLE   73	GRENOBLE	38	M. FERRUS Jacques	PROVISEUR	Lycée Léonard de Vinci	0474964455
IIIIE   59   M. SAVELON Guy   PRINCIPAL   Collège Schaffmer   A. Martyrs de la Resistance, 59286 ROOST VARENDIN   0327713970   032771	GRENOBLE	73	M. MARTINON Jean Claude	PRINCIPAL	Collège La Vanoise	0479053154
Au. Marrys de la Resistance, 59286 ROOST VARENDIN   0327713975	GRENOBLE	74	en attente		600 route de Bardonneche, 73500 MODAINE	0479052190
LILLE   62 M. SOTTY Pierre Andre   PRINCIPAL   College David Marcolle   D875, 62420 BILY MONTIGNY   O3217404557	LILLE	59	M. SAVELON Guy	PRINCIPAL	<del>_</del>	
UNOGES   19 M. QUERAUX Raymond   PRINCIPAL   Collège   Rue de l'Artisanat, 19160 NEUVIC D'USSEL   0555950144	LILLE	62	M. SOTTY Pierre André	PRINCIPAL	Collège David Marcelle	0321202826
LIMOGES   23   M. JOUHAUD Jean-Pierre   PROVISEUR   Delphine GAY   BP 77, 2400 BOURGANEUF   0.555640100	LIMOGES	19	M. QUERAUX Raymond	PRINCIPAL	Collège	0555950143
LIMOGES   87	LIMOGES	23	M. JOUHAUD Jean Pierre	PROVISEUR		
	LIMOGES	87	M. MONTILLAUD Jean-Paul	PRINCIPAL	•	
Rue des dimes, 01000 BOURGE EN BRESSE   0474332295					1 allée du Collège, 87250 BESSINES/GARTEMP	0555760327
1	LYON	01	M. GURGO Michel	PRINCIPAL	=	
VARIANCE   VARIANCE	LYON	42	M. DUCAT André	PRINCIPAL		
MONTPELLIER	LYON	69	M. THIVILLIER Paul	PRINCIPAL	Collège Balzac	0478755335
MONTPELLIER   30 M. CROUZET Alain   PRINCIPAL   College la Vallee Verte   30600 VALVERT   0466884874   Montre   Montre	MONTPELLIER	11	M. MERCADAL Jean-Marie	PRINCIPAL	Collège Varsovie	0468478409
MONTPELLIER   34	MONTPELLIER	30	M. CROUZET Alain	PRINCIPAL	Collège la Vallée Verte	0466882107
MONTPELLIER         48         M. DUBOS Jean Pierre         PROVISEUR Avenue Paulin Daude BP 21, 48001 MENDE CEDEX O466495013 Avenue Paulin Daude BP 21, 48001 MENDE CEDEX O466495013	MONTPELLIER	34	M <sup>me</sup> GERMAIN Chantal	PROVISEUR	Lycée Jean Monnet	
MONTPELLIER         66         M. JAVELAS Pierre         PRINCIPAL of Jacques         Collège Joliot Curie on Lorcavade, 66310 ESTAGEL od488293038         O468293038           NANCY         54         M. LEVY Jean-Jacques         PROVISEUR lycée Boutet de Montvel de Montvel 4 av. Boutet de Montvel, 54300 LUNEVILLE 0383734797         O383731686 av. Boutet de Montvel, 54300 LUNEVILLE 0383734797           NANCY         55         M. WIZNIAK Pierre PRINCIPAL Collège Burignier 0329861389         O329861389           NANCY         57         M™ GRANDPIERRE Martine PROVISEUR LP LP Val de Fensch 204 rue Hugo Rimmel, 57240 KNUTANGE 038284647         O382844340 204 rue Hugo Rimmel, 57240 KNUTANGE 0382856647           NANCY         88         M. DUFAYS PROVISEUR LY LEVE Jean Lurçat Av. de Lattre de Tassigny, 88600 BRUYERES 0329505132 Av. de Lattre de Tassigny, 88600 BRUYERES 0329505132 Av. de Lattre de Tassigny, 88600 BRUYERES 0329505132 Av. de Lattre de Tassigny, 88600 BRUYERES 03296505216 Av. de Lattre de Tassigny, 88600 BRUYERES 03296505216 Av. de Lattre de Tassigny, 88600 BRUYERES 03296505132 Av. de Lattre de Tassigny, 88600 BRUYERES 0329505132 Av. de Lattre de Tassigny,	MONTPELLIER	48	M. DUBOS Jean Pierre	PROVISEUR	Lycée Chaptal	0466495000
NANCY         54         M. LEVY Jean-Jacques         PROVISEUR 4 av. Boulet de Montvel 4 av. Boulet de Montvel 54300 LUNEVILLE         0383731686 4 av. Boulet de Montvel 54300 LUNEVILLE         0383734797           NANCY         55         M. WIZNIAK Pierre         PRINCIPAL Principal Collège Buvignier         0329861389 6 rue Saint Paul, 55100 VERDUN         0329837485           NANCY         57         M™ GRANDPIERRE Martine         PROVISEUR LP LP Val de Fensch         0382844340         204 rue Hugo Rimmel, 57240 KNUTANGE         0382856647           NANCY         88         M. DUFAYS         PROVISEUR Lycée Jean Lurcat         0329505132         4029 6 rue Hugo Rimmel, 57240 KNUTANGE         03829505132           NANTES         44         M™ HUIDAL Liliane         PRINCIPAL PRINCIPAL Collège Cadou         0243830391           NANTES         49         M™ ALBERT Aline         PRINCIPAL PRINCIPAL Collège J. Monnet         0241732099           NANTES         53         M. GAGNAIRE Jérôme         PRINCIPAL PRINCIPAL Collège Gerbault         0243531424           NANTES         72         M. MONNIER Jean-Pierre         PROVISEUR LP Lycée professionnel Mal Leclerc         0243440185           NANTES         72         M. MONNIER Jean-Pierre         PROVISEUR LP Lycée professionnel Mal Leclerc         0243440185           NANTES         85         M. MERCIER Gérard	MONTPELLIER	66	M. JAVELAS Pierre	PRINCIPAL		
NANCY   55   M. WIZNIAK Pierre   PRINCIPAL   Collège Buvignier   0329861389   6 rus Saint Paul, 55100 VERDUN   0329837485   NANCY   57   Mrs GRANDPIERRE Martine   PROVISEUR LP LP Val de Fensch   0382844340   204 rue Hugo Rimmel, 57240 KNUTANGE   0382856647   03828566467   0382856647   0382856647   0382856647   0382856647   03828566	NANCY	54	M. LEVY Jean-Jacques	PROVISEUR		
NANCY         57         M™ GRANDPIERRE Martine         PROVISEUR LP DE PROVISEUR LP DE PROVISEUR LE DE PRINCIPAL COIlège Tiraqueau DEPRINCIPAL COILÈGE TIRAQUEAU DU LOIR DE PRINCIPAL COILÈGE TIRAQUEAU DU LOIR DE PRINCIPAL COILÈGE TIRAQUEAU DU LOIR DE PRINCIPAL COILÈGE TIRAQUEAU DE COMPTION DE PRINCIPAL COILÈGE TIRAQUEAU DE COMPTION DE PRINCIPAL COILÈGE Venier DEPRINCIPAL COILÈGE Venier DEPRINCIPAL COILÈGE VENIER DE PRINCIPAL COILÈGE UNES VENIER DE PRINCIPAL COILÈGE MONNET DE PRINCIPAL DE PR			·		4 av. Boutet de Montvel, 54300 LUNEVILLE	0383734797
NANCY         57         M™ GRANDPIERRE Martine         PROVISEUR LP 204 rue Hugo Rimmel, 57240 KNUTANGE         0382844340 204 rue Hugo Rimmel, 57240 KNUTANGE         0382856647 0382856647 204 rue Hugo Rimmel, 57240 KNUTANGE         0382856647 0382856647 204 rue Hugo Rimmel, 57240 KNUTANGE         0382856647 0382856647 204 204 204 204 204 204 204 204 204 204	NANCY	55	M. WIZNIAK Pierre	PRINCIPAL		
NANCY         88         M. DUFAYS         PROVISEUR Av. de Lattre de Tassigny, 88600 BRUYERES         0329505132 Av. de Lattre de Tassigny, 88600 BRUYERES         0329505216           NANTES         44         Mª® HUIDAL Liliane         PRINCIPAL Collège Cadou BP 149, 44154 ANCENIS         02408331100           NANTES         49         Mª® ALBERT Aline         PRINCIPAL Collège J. Monnet 48 rue chambre aux Deniers, 49000 ANGERS         0241489527           NANTES         53         M. GAGNAIRE Jérôme PRINCIPAL Collège Gerbault 4 rue Mortier, 53000 LAVAL         0243530113           NANTES         72         M. MONNIER Jean-Pierre PROVISEUR LP Lycée professionnel Mal Leclerc Rue Grand Doual, 72500 CHATEAU DU LOIR         0243440185 Rue Grand Doual, 72500 CHATEAU DU LOIR         0243495851           NANTES         85         M. MERCIER Gérard PRINCIPAL Collège Tiraqueau 80 rue Gaingalet, 85200 FONTENAY LE COMTE         0228130003           NICE         06         M. LUIGI Jacques PRINCIPAL Collège Venier 35 rue Vernier, 06000 NICE         0492146791           NICE         83         M. GROSSO Emile PROV LP LP Gallieni Avenue du Mal Lyautey, 83600 FREJUS         0494195590 Avenue du Mal Lyautey, 83600 FREJUS         0494195851           ORLEANS TOURS         28         M. PALLUAU Jean Luc PRINCIPAL Collège Monnet Rue Jean Boin, 28800 LUISANT         0237309180	NANCY	57	M <sup>me</sup> GRANDPIERRE Martine	PROVISEUR LP		
NANTES         44 M™ HUIDAL Liliane         PRINCIPAL Delegation of the province of	NIA NIOV	00	MA DUENVC	DDO)/ICELID		
NANTES         44 Mre HUIDAL Liliane         PRINCIPAL BP 149, 44154 ANCENIS         0243830391           NANTES         49 Mre Albert Aline         PRINCIPAL Collège J. Monnet 48 rue chambre aux Deniers, 49000 ANGERS         0241732099 48 rue chambre aux Deniers, 49000 ANGERS         0241489527           NANTES         53 M. GAGNAIRE Jérôme         PRINCIPAL Collège Gerbault 4 rue Mortier, 53000 LAVAL         0243531424 4 rue Mortier, 53000 LAVAL         0243530113           NANTES         72 M. MONNIER Jean-Pierre         PROVISEUR LP Lycée professionnel Mal Leclerc Rue Grand Doual, 72500 CHATEAU DU LOIR         0243440185 2 rue Grand Doual, 72500 CHATEAU DU LOIR         0243495851           NANTES         85 M. MERCIER Gérard         PRINCIPAL Collège Tiraqueau         0228130003 80 rue Gaingalet, 85200 FONTENAY LE COMTE         0228130003           NICE         06 M. LUIGI Jacques         PRINCIPAL Collège Venier 35 rue Vernier, 06000 NICE         0492146791 0492146793           NICE         83 M. GROSSO Emile         PROV LP LP Gallieni Avenue du Mal Lyautey, 83600 FREJUS         0494195851 0494195851           ORLEANS TOURS         18 M. CHABAS Georges         PRINCIPAL Collège Jules Verne 3 Allee des Collèges, 18000 BOURGES         0248245658 0248245658 0248245658           ORLEANS TOURS         28 M. PALLUAU Jean Luc         PRINCIPAL Collège Monnet Rue Jean Boin, 28800 LUISANT         0237309180	NANCY	88	M. DUFAYS	PROVISEUR		
NANTES         49         Mme Albert Aline         PRINCIPAL 48 rue chambre aux Deniers, 49000 ANGERS         0241732099 48 rue chambre aux Deniers, 49000 ANGERS         0241489527           NANTES         53         M. GAGNAIRE Jérôme         PRINCIPAL Collège Gerbault 4 rue Mortier, 53000 LAVAL         0243531424 4 rue Mortier, 53000 LAVAL         0243530113           NANTES         72         M. MONNIER Jean-Pierre Pierre         PROVISEUR LP Lycée professionnel Mal Leclerc Rue Grand Douai, 72500 CHATEAU DU LOIR         0243440185           NANTES         85         M. MERCIER Gérard         PRINCIPAL Collège Tiraqueau         0228130003           NICE         06         M. LUIGI Jacques         PRINCIPAL Collège Venier 35 rue Vernier, 06000 NICE         0492146791           NICE         83         M. GROSSO Emile         PROV LP PROV LP PROV LP PROV LP LP Gallieni Avenue du Mal Lyautey, 83600 FREJUS         0494195590 O494195590 O494195851           ORLEANS TOURS         18         M. CHABAS Georges         PRINCIPAL Collège Jules Verne 3 Allee des Collèges, 18000 BOURGES         0248245658 O248245936 O248245936           ORLEANS TOURS         28         M. PALLUAU Jean Luc         PRINCIPAL Collège Monnet Rue Jean Boin, 28800 LUISANT         0237309937	NANTES	44	M <sup>me</sup> HUIDAL Liliane	PRINCIPAL		
NANTES         53         M. GAGNAIRE Jérôme         PRINCIPAL viue Mortier, 53000 LAVAL         Collège Gerbault viue Mortier, 53000 LAVAL         0243531424 viue Mortier, 53000 LAVAL         0243530113           NANTES         72         M. MONNIER Jean-Pierre         PROVISEUR LP Lycée professionnel Mal Leclerc Rue Grand Douai, 72500 CHATEAU DU LOIR         0243440185           NANTES         85         M. MERCIER Gérard         PRINCIPAL Collège Tiraqueau Sor rue Gaingalet, 85200 FONTENAY LE COMTE         0228130003           NICE         06         M. LUIGI Jacques         PRINCIPAL Collège Venier 35 rue Vernier, 06000 NICE         0492146791           NICE         83         M. GROSSO Emile         PROV LP LP Gallieni Avenue du Mal Lyautey, 83600 FREJUS         0494195590           ORLEANS TOURS         18         M. CHABAS Georges         PRINCIPAL Collège Jules Verne 3 Allee des Collèges, 18000 BOURGES         0248245658 0248245936           ORLEANS TOURS         28         M. PALLUAU Jean Luc         PRINCIPAL Collège Monnet Rue Jean Boin, 28800 LUISANT         0237309180						
NANTES         53         M. GAGNAIRE Jérôme         PRINCIPAL 4 rue Mortier, 53000 LAVAL 0243531424 4 rue Mortier, 53000 LAVAL 0243530113           NANTES         72         M. MONNIER Jean-Pierre PROVISEUR LP Lycée professionnel Mal Leclerc Rue Grand Douai, 72500 CHATEAU DU LOIR 0243495851         0243440185 0243495851           NANTES         85         M. MERCIER Gérard PRINCIPAL Collège Tiraqueau 80 rue Gaingalet, 85200 FONTENAY LE COMTE 0228130003         0228130003 028130003           NICE         06         M. LUIGI Jacques PRINCIPAL Collège Venier 35 rue Vernier, 06000 NICE 0492146793         0492146791 0492146793           NICE         83         M. GROSSO Emile PROV LP LP Gallieni Avenue du Mal Lyautey, 83600 FREJUS 0494195851         0494195891           ORLEANS TOURS         18         M. CHABAS Georges PRINCIPAL Collège Jules Verne 3 Allee des Collèges, 18000 BOURGES 0248245936         0248245658 0248245936           ORLEANS TOURS         28         M. PALLUAU Jean Luc PRINCIPAL Collège Monnet Rue Jean Boin, 28800 LUISANT 0237309937         0237309937	NANTES	49	M <sup>me</sup> ALBERT Aline	PRINCIPAL		
NANTES         72         M. MONNIER Jean-Pierre         PROVISEUR LP Royseller LP Royseller LP Rue Grand Douai, 72500 CHATEAU DU LOIR         0243440185 0243495851           NANTES         85         M. MERCIER Gérard         PRINCIPAL Collège Tiraqueau 80 rue Gaingalet, 85200 FONTENAY LE COMTE         0228130003 0228130003           NICE         06         M. LUIGI Jacques         PRINCIPAL Collège Venier 06000 NICE         0492146791 0492146793           NICE         83         M. GROSSO Emile PROV LP LP Gallieni Avenue du Mal Lyautey, 83600 FREJUS         0494195590 0494195851           ORLEANS TOURS         18         M. CHABAS Georges PRINCIPAL Collège Jules Verne 3 Allee des Collèges, 18000 BOURGES         0248245658 0248245936           ORLEANS TOURS         28         M. PALLUAU Jean Luc PRINCIPAL Collège Monnet Rue Jean Boin, 28800 LUISANT         0237309937 0237309937	NANTES	53	M. GAGNAIRE Jérôme	PRINCIPAL	Collège Gerbault	0243531424
NANTES         85         M. MERCIER Gérard         PRINCIPAL 281 30003         Collège Tiraqueau 80 rue Gaingalet, 85200 FONTENAY LE COMTE         0228130003           NICE         06         M. LUIGI Jacques         PRINCIPAL 201ège Venier 35 rue Vernier, 06000 NICE         0492146791           NICE         83         M. GROSSO Emile         PROV LP 14 Gallieni 2016         0494195590           ORLEANS TOURS         18         M. CHABAS Georges         PRINCIPAL 201ège Jules Verne 3 Allee des Collèges, 18000 BOURGES         0248245658 0248245936           ORLEANS TOURS         28         M. PALLUAU Jean Luc         PRINCIPAL 201ège Monnet 2016ge Monnet 20237309180         0237309180           Rue Jean Boin, 28800 LUISANT         0237309937	NANTES	72	M. MONNIER Jean-Pierre	PROVISEUR LP	Lycée professionnel Mal Leclerc	0243440185
NICE         06         M. LUIGI Jacques         PRINCIPAL         Collège Venier 35 rue Vernier, 06000 NICE         0492146791           NICE         83         M. GROSSO Emile         PROV LP         LP Gallieni Avenue du Mal Lyautey, 83600 FREJUS         0494195590           ORLEANS TOURS         18         M. CHABAS Georges         PRINCIPAL PRINCIPAL Collège Jules Verne 3 Allee des Collèges, 18000 BOURGES         0248245658           ORLEANS TOURS         28         M. PALLUAU Jean Luc         PRINCIPAL PRINCIPAL Collège Monnet Rue Jean Boin, 28800 LUISANT         0237309937	NANTES	85	M. MERCIER Gérard	PRINCIPAL	Collège Tiraqueau	0228130003
NICE         83         M. GROSSO Emile         PROV LP         LP Gallieni         0494195590           Avenue du Mal Lyautey, 83600 FREJUS         0494195851           ORLEANS TOURS         18         M. CHABAS Georges         PRINCIPAL         Collège Jules Verne         0248245658           3 Allee des Collèges, 18000 BOURGES         0248245936           ORLEANS TOURS         28         M. PALLUAU Jean Luc         PRINCIPAL         Collège Monnet         0237309180           Rue Jean Boin, 28800 LUISANT         0237309937	NICE	06	M. LUIGI Jacques	PRINCIPAL	Collège Venier	0492146791
ORLEANS TOURS         18         M. CHABAS Georges         PRINCIPAL         Collège Jules Verne         0248245658           ORLEANS TOURS         28         M. PALLUAU Jean Luc         PRINCIPAL         Collège Monnet         0237309180           Rue Jean Boin, 28800 LUISANT         0237309937         0237309937	NICE	83	M. GROSSO Emile	PROV LP		
ORLEANS TOURS         28         M. PALLUAU Jean Luc         PRINCIPAL         Collège Monnet         0237309180           Rue Jean Boin, 28800 LUISANT         0237309937						
ORLEANS TOURS 28 M. PALLUAU Jean Luc PRINCIPAL Collège Monnet 0237309180 Rue Jean Boin, 28800 LUISANT 0237309937	ORLEANS TOURS	18	M. CHABAS Georges	PRINCIPAL	Collège Jules Verne	
	ORLEANS TOURS	28	M. PALLUAU Jean Luc	PRINCIPAL	Collège Monnet	0237309937

ORLEANS TOURS	36	M. HERLEMONT Daniel	PRINCIPAL	Collège Beaulieu	0254348748
ORLEANS TOURS	37	M. NOAH Claude	PROVISEUR	Rue Max Hymans, 36000 CHATEAUROUX Lycée Vaucanson	0254084591 0247510472
ORLLANS TOOKS	37	IVI. NOATT Claude	I KO VISLOK	1 rue Védrines, 37081 TOURS CEDEX 2	0247510472
ORLEANS TOURS	41	M. BLONDEL Robert	PRINCIPAL	Collège Crocheton	0254207021
				17 Rue de Touraine, 41150 ONZAIN	0254337012
ORLEANS TOURS	45	M. BLANQUET Daniel	PRINCIPAL		0238496543
0.0171500			DD 01 #05! ID	4 rue de Rivoli, 45240 LA FERTE SAINT AUBIN	0238496183
POITIERS	16	M. GEMOT Jean Charles	PROVISEUR	Lycée Image et son 303 avenue de Navarre, 16022 ANGOULEME	0545611209 0545615779
POITIERS	17	M. BOUDET Christian	PRINCIPAL	Collège La Fayette	0546990637
TOTTLENS	.,	W. DOODET OHISHAIT	THITOITTE	Rue Dr Peltier, 17300 ROCHEFORT	0546874895
POITIERS	79	M. GRETHER Gérard	PRINCIPAL	Collège	0549258074
				Route de Bressuire, 79200 CHAMPDENIERS ST DENIS	0549559943
POITIERS	86	M <sup>™</sup> BOUDY GILLET Danièle	PRINCIPAL	Collège Théauphraste Renaudot	0549572073
DEIMC	00	Mme TITELLY Nicole	DDINICIDAL	101 route de Ligugé, 86280 SAINT BENOIT	0549559943
REIMS	80	M <sup>me</sup> TITEUX Nicole	PRINCIPAL	Collège les Aurins 27 rue A. France, 08170 FUMAY	0324411120 0324402882
REIMS	10	M. MARTINEAU Herve	PRINCIPAL	Collège Brossolette	0325794498
				116 Avenue Sarrail, 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC	0325791656
REIMS	51	M. L'HUILLIER Philippe	PRINCIPAL	Collège Nicolas Appert	0326651867
				15 rue Oradour, 51000 CHALONS EN CHAMP.	0326213973
REIMS	52	M. RENAULT Georges	PROVISEUR	Lycée Bouchardon	0325032342
DENINIEC	22	NA COUDITY NOT A	DDOMEST ID	16 rue Gagarine, 52000 CHAUMONT	0325320327
RENNES	22	M. SOUPLET Michel	PROVISEUR	Lycée Ernest Renan BP 2150, 22021 SAINT BRIEUC CEDEX 1	0296772222 0296772223
RENNES	29	M. SALAUN Pierre	PROV ADJ	Lycée Chaptal	0298772223
KEIVIVEO	_,	W. Ortertore	1110 7 7123	BP 302, 29191 QUIMPER CEDEX	0298535622
RENNES	35	M. GAYET Robert	PRINCIPAL	Collège Brossolette	0299058888
				18 rue Botrel, 35170 BRUZ	0299058889
RENNES	56	M. L'HOTELLIER Jean Pierre	PRINCIPAL	Lycée prof. Guéhenno	0297437600
DOLLEN	0.7	Name DELVA DDE 1141)	DDIALCIDAL	BP 552, 56017 VANNES CEDEX	0297635184
ROUEN	27	M <sup>™</sup> DELVARRE Hélène	PRINCIPAL	Clg H. Langlois 6 rue Kennedy, 27340 PONT DE L'ARCHE	0232989340 0232989349
ROUEN	76	M <sup>™</sup> COMBES Françoise	PRINCIPAL	Collège Aurevilly	0235713193
	, 0	COMBLOTTANÇOIS		37 bd de La Marne, 76000 ROUEN	0235708239
STRASBOURG	67	M <sup>me</sup> ANTKOWIAK Jeanne	PRINCIPAL	Collège J. de la Fontaine	0388599159
				1 rue du Collège, 67400 GEISPOLHEIM	0388689838
STRASBOURG	68	M. VERVAEKE Alain	PRINCIPAL	Collège J. Macé	0389426797
TOULOUSE	00	M IECOO Philippo	PRINCIPAL	1 rue JF Millet, 68092 MULHOUSE CEDEX	0389437241
TOULOUSE	09	M. LECOQ Philippe	PRINCIPAL	Collège Victor Hugo Rue du Collège, 09300 LAVELANET	0561010866 0561036182
TOULOUSE	12	M. MIEDZIANOWSKI Albert	PRINCIPAL	Collège P. Ramadier	0565636501
				rue Prosper Alfaric, 12300 DECAZEVILLE	0565432737
TOULOUSE	31	M. HOFFMANN Jean-Jacques	PRINCIPAL	Collège Bellevue	0562173030
TO. 11 O. 15 -				BP 4363, 31030 TOULOUSE CEDEX 4	0562173031
TOULOUSE	32	M. LHAMAS FERNANDEZ Gérard	PROVISEUR	Lycée Fournier	0562666008
TOULOUSE	46	M. MERIEL Guy François	PRINCIPAL	1 Rue Laplagne, 32300 MIRANDE Collège	0562668228 0565213255
TOOLOUSE	40	IVI. IVILNILL Guy François	FRINCIPAL	46700 PUY L'EVEQUE	0565308710
TOULOUSE	65	M. SANTAMARTA José	PRINCIPAL	Collège Blanche Odin	0562958330
				Rue Jean Meynier, 65200 BAGNERES DE BIGORRE	0562958331
TOULOUSE	81	en attente			
TOULOUSE	82	M <sup>me</sup> GARSON HOULIE Dominique	PRINCIPAL	Collège Stendhal	0561404690
VERSAILLES	78	M. RICHARD Michel	PRINCIPAL	59 rue Lambert - BP 35, 31911 TOULOUSE CEDEX 9 Collège Maryse Bastié	0561447528 0139461890
VENDAILLES	, 0	W. NOTARD WIGHT	I KINOII AL	10 avenue Capitaine Tarron, 78140 VELIZY VILLACOUBLAY	0134659823
VERSAILLES	91	M. PRIVAT Hélios	PROVISEUR	Lycée Corot	0169445566
				Le château, 91600 SAVIGNY/ORGE	0169059848
VERSAILLES	92	M <sup>me</sup> PRIOU Marie Hélène	PRINCIPAL	Collège André Maurois	0147477420
VEDCAULEC	05	MA MADIE DE III	DDO) (ICELIE	43 Bd D'argenson, 92200 NEUILLY SUR SEINE	0147474568
VERSAILLES	95	M. MARIE Philippe	PROVISEUR	Lycée Van Gogh rue du Gal Decaen, 95120 ERMONT	0130727422 0134153680
				Tue du Gai Decaeii, 73 120 ENIVIONI	0134133000

# page 27

Le Monde 1/1 page de publicité

# Retrouvailles?

Les états généraux du second degré organisés par le SNES, le SNEP et le SNESUP à l'ASIEM le 28 juin 2000 sur le thème "réussite et savoirs pour tous les jeunes, quelles transformations" ont été fortement marqués par la présence du Ministre Jack Lang.

L'affichage sur les invitations était clair. Les débats devaient apporter un éclairage sur le thème "réussite et savoirs pour tous les jeunes, quelles transformations".

Les quatre tables rondes organisées ont effectivement abordé des problèmes de fond. Elles furent, par la personnalité et la compétence des intervenants, intéressantes et constructives. Mais l'entrée en matière de Frédérique Rolet ressemblait fort toutefois, pour l'observateur que j'étais, à une opération de charme destinée en priorité à renouer le dialogue avec l'ensemble des partenaires et acteurs du système éducatif.

À côté des spécialistes, des chercheurs de renommée, on pouvait identifier les représentants des fédérations de parents d'élèves, les représentants d'élèves, et même du MEDEF.

# Le Ministre en première ligne

Jack Lang en personne, invité contre toute pratique syndicale habituelle, est largement intervenu (2 h 30 de présence). Il ne s'est pas trompé sur le sens à donner à cette invitation : il l'a ressentie comme "un signe de dialogue et un désir de changement".

Dans une intervention claire, synthétique, au ton cordial, il a décliné ses devoirs, ses intentions et quelques principes.

- il faut dire notre fierté collective, construite génération après génération, vis à vis de notre système d'enseignement.
- Redonner confiance aux enseignants, les soutenir, les accompagner.
- Essayer de transformer positivement le système. Il a affirmé haut et fort qu'il

n'a pas été nommé "pour chloroformer ni endormir, mais pour transformer".

"La réussite des élèves doit être une obsession de tous les instants. Il faut assigner des exigences à l'éducation nationale. Il n'y pas d'opposition entre les exigences de l'égalité des chances et de culture. Le débat opposant les tenants de la pédagogie et les partisans du savoir est caricatural"

### Ouelle méthode?

Dialogue et écoute, besoin de comprendre les attentes, besoin de se nourrir des idées. On ne peut progresser contre les acteurs du système éducatif. Il faut des réformes simples, claires, lisibles, et surtout assurer sur le terrain les changements décidés.

### **Quels chantiers?**

- Rénovation de la formation, réforme des IUFM.
- Rénovation du mode d'élaboration des programmes
- Refonte du système d'évaluation afin de redonner une "boussole au vaisseau"

- et création d'un "haut conseil de l'évaluation"
- Encouragement à l'inno-

Largement applaudi par une salle sans grand décalage avec ses propos, le Ministre s'est plié de bonne grâce aux questions pertinentes, variées et parfois embarrassantes de

En prenant constamment la précaution, sur les nombreux problèmes évoqués, de donner son sentiment personnel, presque toujours en phase avec l'attente, et les exigences des débats interministériels et budgétaires, J. Lang a rassuré d'une part, et affirmé d'autre part sa volonté politique de se battre sur tous les fronts pour obtenir les moyens de réformer, et construire l'avenir.

# L'échec scolaire: **explications**

Il est manifeste que la présence, la personnalité, le ton du Ministre ont éclipsé en partie les objectifs assignés à cette journée.

Il ne serait pas correct de passer sous silence la qualité des autres intervenants et notamment l'analyse d'Élizabeth Bautier, chercheur à l'université Paris VIII, sur les causes de l'échec scolaire.

"Une grande partie des élèves, décrocheurs, cumulent en fait des situations

graves sur le plan personnel et familial" explique-t-elle. Elle estime à 10 % la part des élèves en "grande difficulté". "On ne sait pas faire avec la difficulté scolaire encore moins avec la grande difficulté" affirme-t-elle.

L'école est incapable de prendre en compte l'identité de l'enfant. Elle est construite sur l'universalisme, sur l'idée que les élèves sont tous les mêmes. Elle regrette l'absence de débat sur la façon de traiter simultanément "du particulier et de l'universel".

Autre critique des pratiques en vigueur pour les élèves, dit-elle, "apprendre c'est faire". Beaucoup travaillent pour effectuer des tâches, or ce qui est noté ce n'est pas l'accomplissement d'une tâche mais le savoir qui le sous-tend. Il y a là un véritable malentendu.

La dernière table ronde devait permettre aux jeunes d'exprimer leurs attentes et d'échanger avec les représentants des différents métiers pratiqués dans les établissements scolaires et débattre de leur évolution.

Le panel proposé aurait pu être complet si on avait fait appel également à un ouvrier professionnel et à un chef d'établissement étrangement absents. Ce fut sans doute un oubli involontaire.

Antoine RIVELLI

# La place des femmes dans le syndicat

### REUNION INTER-ACADÉMIQUE AU SIÈGE DU SNPDEN

### - Mise en place de la commission nationale -

Dans le cadre des mandats du congrès de Toulouse et de la décision prise de créer une commission nationale afin d'avancer sur le problème toujours crucial de la place des femmes dans le syndicat, une réunion s'est tenue au siège du SNPDEN à Paris le mercredi 28/06/2000.

Cette réunion, à laquelle étaient conviées toutes les académies, était animée par Bernard Lefèvre, secrétaire national. Participait aussi à cette réunion J.J. Romero, Secrétaire général, qui tenait ainsi à marquer par sa présence l'importance de la question traitée.

On regrettera que seules 16 académies\* aient répondu à l'appel, même si le calendrier de fin d'année que l'on sait chargé et « débridé » ait pu en partie expliquer cette désaffection. On notera aussi que, parmi les académies représentées, beaucoup l'étaient par des femmes, ce qui n'est pas sans poser question: les femmes seraient-elles les seules à pouvoir parler de « parité »?

J.J. Romero a ouvert les débats par un propos introductif afin de bien situer la problématique et de dégager la stratégie afin que les choses évoluent vraiment.

Dans un court rappel de l'histoire de notre syndicat, il a été fait référence au congrès de St-Malo et à la réflexion qui avait été menée par la commission Vie syndicale qu'animait alors Didier Petitjean -Qu'en est-il aujourd'hui?

Alors que la proportion des femmes qui deviennent Personnel de Direction, augmente de façon significative dans certaines académies environ 4 % en 4 ou 5 ans (à ce sujet, il sera nécessaire d'étudier les compte-rendus des jurys de concours) - les femmes ne voient pas leur représentation augmenter dans nos instances syndicales. Pire, elle régresse.

Il est donc temps de réagir, non plus en termes de conseils donnés aux académies, mais en termes d'actions à mener à tous les niveaux.

Une fois la problématique posée, un large débat s'est ouvert dans la salle - débat riche, serein où chacun a écouté, participé. Il en est ressorti que, sur ce sujet, peu d'académies avaient mené une réflexion.

Les mots qui fâchent ont été cités. On a parlé, sans tabou, des quotas, de la parité. Des mots derrière lesquels il a bien fallu mettre une

Des propositions ont été faites : un collègue a parlé de proportionnalité contraignante. En effet, si l'idée de quota, au niveau national, ne paraît pas réalisable, il est par contre tout à fait possible, que dans chaque académie, chacun s'organise de façon contraignante, à ce que, dans un premier temps, les femmes soient représentées partout dans les instances au moins à la hauteur de leur véritable poids numérique.

Pour changer les mentalités, chacun a convenu, qu'il fallait en passer par ces contraintes, ces obligations au moins de façon provisoire

C'est donc, à chaque académie, de faire l'état des lieux sur ce sujet dans sa propre organisation, et de proposer des mesures ad hoc.

La commission nationale, quant à elle, pour atteindre cet objectif propose, dès à présent quelques pistes de réflexion et d'action :

- sur la formation syndicale: dans le cadre des stages déconcentrés de 1er niveau, chaque académie fera participer plus de femmes. Des aides financières seront allouées aux académies qui atteindront l'objectif. Il faudra toutefois que les femmes y soient présentes conformément à leur « poids numérique » parmi les syndiqués de la
- Sur les élections paritaires. Les femmes devront être présentes sur les listes présentées par le SNPDEN à parité à chaque fois que cela sera possible. Il faudra bien sûr faire attention à l'effet d'affichage afin de ne pas y « laisser des plumes ».
- Sur les mandats Une réflexion devra être menée sur le cumul et la durée des mandats.

Il a été décidé par la commission nationale:

qu'un courrier sera envoyé par le Secrétaire National

- à chaque académie (dernière semaine d'août), afin qu'une réflexion soit menée à ce niveau et que des mesures soient prises par chaque secrétaire académique.
- que la commission Vie syndicale présente au CSN de novembre, pour avis, l'avancée des travaux menés et des propositions faites - que ce soit en termes de mesures pratiques, applicables dès à présent ou en termes de mesures statutaires ou réglementaires - qui seront alors proposées au CSN de mai 2001.

Albert PUCHOIS

Une réunion est prévue fin septembre pour faire le point sur le sujet.

\*Académies présentes AIX-MARSEILLE, AMIENS, BESANÇON, BORDEAUX, CAEN, CLERMONT-FERRAND, GUYANE, LILLE, LYON MARTINIQUE MONTPELLIER, NANTES, ORLÉANS-TOURS, PARIS, ROUEN, STRASBOURG.

NANCY-METZ bien qu'ayant désigné un représentant n'était pas présente CRÉTEIL a envoyé une contribution écrite, LIMOGES et RENNES étaient excusées

# Commission "Vie syndicale"

### Bernard LEFÈVRE



Le SNPDEN, en confrontant les points de vue, en recherchant les points de convergence ou de rapprochement et en dénonçant les risques de la division, a su trouver au fil des années la ligne de l'unité.

### Le SNPDEN pourquoi faire?

Le SNPDEN syndicalise plus de 60 % des personnels de direction actifs et compte avec les retraités (1854) plus de 9000 adhérents. Pour mémoire, il existe 13 500 postes de personnels de direction sur notre territoire. Ce taux de syndicalisation suffisamment exceptionnel dans le paysage syndical français et européen, mérite une explication.

▶ Le SNPDEN est proche des réalités vécues par ses adhérents. Simple affirmation digne des messages publicitaires que les médias ont l'habitude de diffuser ou réalité?

L'action du SNPDEN est conduite à tous les niveaux de notre organisation par des personnels de direction effectivement en poste. Ils accomplissent leur travail de personnel de direction dans leurs établissements d'affectation et réalisent un travail syndical quotidien. De l'aide au collègue en difficulté passagère à sa défense au plan ministériel pour faire valoir ses droits, l'élu du SNPDEN conduit les négociations avec la hiérarchie pour préserver des conditions de travail qui, trop souvent, se détériorent, élaborer des propositions tant dans le domaine corporatif que dans celui plus difficile de la pédagogie, et plus généralement sur tout ce qui concerne à la fois l'élève et le système éducatif.

L'absentéisme, la violence, l'organisation d'une rentrée 2000 sans connaître parfois, sauf par la presse, toutes les intentions ministérielles, le déroulement des examens, les contraintes d'une DGH, les personnels nommés qui ne viennent pas et ceux qui ne sont pas nommés qui viennent parfois, l'informatique en panne, les programmes informatiques trop anciens pour être efficaces, la mission d'insertion qui n'insère pas, la formation continue de plus en plus difficile à mettre en œuvre... l'orientation, l'action sociale, la prévention de tout ce qui privilégie l'effet d'affichage même au détriment de l'action pédagogique sont autant de questions que chaque élu du SNPDEN, comme tout personnel de direction vit ou subit au quotidien.

Les responsables du SNPDEN ne peuvent pas oublier les difficultés quotidiennes de leur métier. Chaque jour le fonctionnement de leurs établissements se charge de les leur rappeler.

▶ Le SNPDEN est un syndicat unitaire. Dans le respect de la pluralité des idées et des convictions conformes à la déclaration universelle des droits de l'homme, il organise, autour de toutes les questions qui concernent la vie dans notre pays, un véritable débat démocratique.

Lors de la scission apparue dans le monde syndical enseignant, le SNPDEN, en confrontant les points de vue, en recherchant les points de convergence ou de rapprochement et en dénonçant les risques de la division, a su trouver au fil des années la ligne de l'unité, tout en affirmant et son appartenance à la FEN et sa volonté de poursuivre le dialogue avec tous (congrès de Toulouse).

La pertinence des analyses du SNPDEN fédère autour des idées qu'il défend et des propositions qu'il avance, les parents mais aussi les enseignants, parfois:

- le collège pour tous adapté aux compétences de chacun
- le lycée polymorphe
- l'apprentissage de la démocratie dans les
- les parcours individualisés
- la nécessité de refondre les contenus pour développer la capacité d'autonomie de chacun (TPE, travaux croisés, projet pluridisciplinaire)
- l'évaluation des élèves

...sont autant de problèmes posés et étudiés depuis plusieurs années par le SNPDEN. Toutes ces questions participent très largement à l'élaboration d'une pensée majoritaire sur le devenir de notre système éducatif. Les votes des CSN et des congrès le prouvent.

Certes la tâche n'est pas achevée; ce serait prétentieux et dangereux de le penser!

Il nous faudra encore convaincre en expliquant nos positions mais aussi poursuivre la réflexion dans tout le syndicat pour les affir-

Depuis plus de trois ans maintenant, les personnels de direction sont majoritairement acquis à l'idée de resituer leur profession, à la fois, dans le cadre du paysage de la fonction publique d'état et celui plus restreint, mais non moins important, de l'éducation nationale.

Si au SNPDEN, des débats ont été difficiles, celui-ci, autour du statut et de la stature, en est un bon exemple. A ce jour, les réflexions du SNPDEN sur le sujet s'achèvent et une fois encore la raison et la volonté de préserver l'unité ont prévalu sur les idées reçues, les slogans et la démagogie.

Maintenant l'impatience de tous se fait sentir, les conclusions de ce débat, qui elles ne dépendent que du ministère, doivent être dites.

Le SNPDEN veut un statut, un nouveau statut, un statut adapté à la stature des personnels de direction. Le changement de implique des réponses budgétaires. Ce 10 juillet 2000 les discussions pour la préparation du budget 2001 ne sont pas terminées, nous pouvons comprendre qu'il faut attendre encore. En septembre il n'en sera plus de même.

Quant à la stature, conception politique et philosophique de notre place dans le système éducatif en particulier et plus généralement dans notre société, le MEN tergiverse, déclare son incapacité à faire, avoue ses limites, dit devoir consulter, pour combien de temps encore...? n'abusons pas de notre patience!

Car la rentrée sera difficile. Tous le disent. Sur le terrain les tensions de mars demeurent fortement enracinées dans les esprits. Les vacances ne les réduiront pas. Les textes de mars sont rejetés par une majorité des acteurs du terrain, car trop imprécis. Les circulaires d'application ne sont pas encore connues des enseignants. Et pourtant, en septembre, ils devront mettre en musique les changements; le feront-ils?

Les personnels de direction devront, une fois de plus, développer des trésors d'imagination pour persuader, convaincre et faire au mieux pour garantir aux élèves l'enseignement auquel ils peuvent légitimement prétendre, de par les textes. A moins qu'au Ministère la mise en place des réformes soit secondaire et que l'action des personnels de direction n'ait plus l'importance qu'ils revendiquent. Nous ne sommes pas les champions de la politique du pire, bien au contraire, mais nous pourrions ne faire que le strict nécessaire... chiche!

Est-ce déraisonnable que de demander au Ministère, pour les personnels de direction des précisions sur :

- leurs missions
- leurs compétences atten-
- les critères de leur évalua-
- Leurs domaines de compétence dans la direction d'un EPLE.

Le SNPDEN, en voulant majoritairement, très majoritairement, expliciter sa place dans le système éducatif, serait-il coupable de "délit de transparence". Certes la transparence est rare ces derniers temps. Il semble bien que le Ministère se plaise dans le flou qui caractérise sa politique et sa manière de la conduire.

Nous ne pouvons plus accepter d'être les victimes de ces atermoiements pédagogiques, le système éducatif non plus d'ailleurs. Le SNPDEN, déçu, répondra, uni, à la parole non tenue.

**▶** Le SNPDEN est un syndicat UNI.

Après le débat démocratique conclu, chacun participe à l'action. Ne revenons sur les manifestations organisées et toutes réussies que pour rappeler les plus récentes et mieux appréhender l'avenir.

Lycée Louis Le Grand, 27 novembre 1994 plus de 5 000 personnels de direction partent en manifestations

La Mutualité, 30 janvier 99, pari 2000 personnes en assemblée, pari tenu.

Beauvais, 6 mars 2000, mobilisation autour du secrétaire général, de l'Académie d'Amiens, 350 collègues dans la rue, (pour un peu plus de 400 possibles).

Quand le SNPDEN entre dans l'action il réunit. Le SNPDEN défend des causes justes. Pour faire avancer ses revendications il devra encore agir. Nous devons nous y préparer.

À l'évidence les actions réussies sont celles préparées et impulsées par la base du syndicat. Le SNPDEN a toujours su se préserver des "va t'en guerre" et de ceux qui veulent en découdre avec l'institution. Restons vigilants, dans l'action nous n'avons pas le droit à l'erreur sauf à vouloir prendre le risque de discréditer notre action.

Dans le cadre de la déconcentration de notre organisation, déconcentration qui devra se poursuivre dans les 2 années à venir, il faut réfléchir aux modes d'action départementaux, académiques et nationaux et leur complémentarité. N'oublions jamais que certains recteurs et IA, voire parfois un Ministre contestent notre droit d'être syndiqués. Un grand débat devra être conduit tant sur les réponses à apporter aux problèmes territoriaux que sur la place des femmes et des hommes dans le syndicat, la répartition des emplois entre les femmes et les hommes. Cette réflexion conduite dans la sérénité à tous les niveaux du syndicat doit permettre d'être encore plus uni demain dans les actions à mettre en œuvre. Cette union du SNPDEN, redoutable et redoutée, pèse toujours sur les décisions prises.

Les personnels de direction devront, une fois de plus, développer des trésors d'imagination pour persuader, convaincre et faire au mieux pour garantir aux élèves l'enseignement auguel ils peuvent légitimement prétendre, de par les textes. A moins qu'au Ministère la mise en place des réformes soit secondaire et que l'action des personnels de direction n'ait plus l'importance qu'ils revendiquent.

# Commission "Carrière"



La commission carrière fut longtemps appelé "Corpo" et cette appellation lui est encore parfois donnée. Si aujourd'hui l'expression "commission carrière" lui est préférée, c'est qu'elle est plus large, recouvrant bien sûr des aspects purement corporatifs, mais développant également une vision globale du déroulement d'une carrière jusqu'à la retraite (les retraités du SNPDEN animent la sous-commission "fin de carrière", sujet concernant les actifs, qui sont des retraités en devenir!).

Le travail de la commission carrière s'inscrit en permanence sur plusieurs temps:

- le temps court au quotidien, l'aide aux collègues dans la gestion de leur carrière
- le temps saccadé des négociations, des avancées syndicales
- le temps plus long de la réflexion, de la construction d'ensemble d'une carrière de personnel de direction

Les différents temps se recoupent, et se nourrissent les uns les autres : c'est parce que la commission carrière connaît bien les problèmes au quotidien qu'elle est en mesure de porter une vision d'ensemble de la carrière.

# La commission carrière travaille au quotidien

Le SNPDEN traite de nombreuses lettres concernant les carrières, depuis le reclassement à l'entrée dans le corps ou au moment d'un changement de classe, jusqu'au classement des établissements, en passant par le calcul des droits à pension, etc. Comment faire concrètement quand vous avez besoin d'une aide ou d'un conseil?

- d'abord adressez-vous au Secrétaire Départemental ou au Secrétaire Académique: nos cadres syndicaux possèdent le plus souvent la réponse (listes dans ce numéro)
- si la question est plus technique, complexe, les cadres la relaieront au Siège, auguel vous pouvez vous adresser directement. Nos deux permanents, aidés par le Secrétariat administratif, en traitent beaucoup et ont une sacrée expérience!

### Patrick FALCONNIER

les permanents, en tant que de besoin, pourront s'adresser à un membre de la Commission Carrière. Bien entendu vous pouvez également écrire directement au Secrétaire National de la Commission

Alors certes le SNPDEN n'a pas réponse à toutes les questions ; cependant si vous nous écrivez, ayez la certitude qu'à défaut d'avoir une réponse à votre question, vous aurez une réponse à votre courrier.

# La commission carrière a des mandats permanents

Le SNPDEN est en permanence mandaté pour que la carrière de Personnel de Direction soit attractive à l'entrée, qu'elle ait un déroulement satisfaisant en termes de gains, enfin qu'elle se termine dans les meilleures conditions possibles. Si ces trois objectifs sont constants, la manière de les atteindre est bien sûr variable, construite par les mandats des syndiqués en fonction des avancées.

Ainsi le SNPDEN a-t-il participé à l'élaboration du statut de 1988, puis, le trouvant peu satisfaisant sur plusieurs points, à sa modification, toujours dans le sens de l'intérêt des Personnels de Direction. En 1998 et 1999 le SNPDEN a élaboré puis porté "Le Statut de l'An 2000" dans lequel on trouve l'idée d'une échelle unique. A l'heure où sont écrites ces lignes (juillet 2000) on s'oriente vers un corps unique à trois classes, l'idée étant toujours d'assurer le maximum de promotions. A n'en pas douter, le combat syndical des années 2000 sera l'amélioration de ce système afin qu'il assure une réelle promotion à chacun(e). Ensuite peut-être faudra-t-il envisager une autre construction de carrière...

# La commission carrière et la mise en place d'un groupe d'experts

Technique dans son approche au quotidien et politique dans sa prospective, la commission carrière a besoin dans chaque académie d'un expert qui, à côté du SA et des SD, est en mesure d'aider les collègues, ou de les relayer vers le siège, et surtout d'animer un groupe de réflexion capable de construire des propositions d'avenir.

En juin 2000, il a été demandé à chaque SA de transmettre au siège le nom d'un collègue désireux de s'investir sur ces bases.

En parallèle, la sous-commission "fin de carrière" sous la conduite de JC. Mauprivez a mis en place des "correspondants académiques", qui se réunissent avant chaque CSN et congrès.

Pour faciliter le travail des experts et des correspondants, la commission carrière s'efforcera de créer sur le serveur SNPDEN, avec l'aide d'Annie Prévot, une base de données à la fois technique (comment calculer un reclassement? les tableaux des indices, les promotions d'échelon...) et prospective (le point sur nos réflexions).

### Le plan de travail 2000-2001

Les mandats de congrès de Toulouse invitent la commission carrière à travailler sur trois dossiers:

- le classement des établissements : à quoi sert un classement? à qui? fautil maintenir ce système? l'amender? en préparer un autre?
- l'échelle unique associée au corps unique: comment la construire? en faut-il une? qu'elle est la meilleure méthode possible pour une carrière?
- ARTT: aménagement et rédaction du temps de travail. Comment trouver notre place dans cette importante négociation? que proposer?

Ces sujets concernent évidemment tous les syndiqués; aussi serait-il souhaitable que dans chaque département, chaque académie, les collègues initient une réflexion en ce sens. Le CSN de novembre s'emparera de ces questions et, auparavant, le groupe d'experts se sera réuni fin septembre début octobre.

La commission carrière a donc du travail devant elle, mais elle ne manque pas de volonté, ni de (bonnes) volontés...



# Une carrière se construit individuellement

Car chacun(e) a des choix à faire! Un poste de chef ou d'adjoint? Être mobile ou pas?

# La carrière se gère individuellement

Soyez attentif (ve) aux reclassements, aux promotions, etc., n'hésitez pas à vous adresser au SNPDEN

### ...et se gère collectivement!

Les Commissaires Paritaires sont attentifs à l'équité! On peut très bien être adjoint et mériter une promotion!

### ... et se construit collectivement!

Participez à notre réflexion collective sur la carrière : que sera-t-elle demain? C'est ensemble que nous construirons les prochains statuts, que nous améliorerons celui en cours!

# Commission "Métiers"

Philippe MARIE



La commission métier. c'est le quotidien de nos conditions de travail, de nos responsabilités civiles et pénales, de la sécurité des biens et des personnes, du dossier des emplois jeunes, de la violence, du "photocopillage", des circulaires de vacances et divers calendriers.

Nombreux dossiers souvent alimentés, parfois douloureusement par l'actualité. Il est tout à fait significatif que la mission Blanchet concernant la revalorisation du rôle des personnels de direction de l'enseignement secondaire confirme dans son rapport l'importance prioritaire de la notion de métier: trois chapitres sur quatre - les raisons d'un mal être, les missions et l'organisation des établissements, le pilotage de l'établissement, et 22 propositions sur 39 concernent peu ou prou les conditions d'exercice de nos fonctions.

Lors du CSN de novembre 1999, la commission a travaillé sur le pilotage de l'établissement.

Pour présenter le mode de travail de la commission en voici les conclusions:

Sans jamais perdre de vue les repères fondamentaux, c'est à dire notre double mandat concernant d'une part l'unicité du corps et d'autre part la cohérence de la position syndicale et de la situation sur le terrain, il semble important d'aborder dans cet ordre les trois propositions:

- la direction
- la lettre de mission
- la relation chef/adjoint

### 1. La direction:

afin de bien réaffirmer notre volonté de diriger et d'établir une véritable stature à notre métier et de distinguer l'équipe de direction de toute autre équipe (d'encadrement ou de pilotage) il est proposé la rédaction suivante (de la proposition 18 du rapport Blanchet): "la direction d'un établissement est assurée par un chef d'établissement assisté d'un ou plusieurs personnels de direction adjoints"

### 2. La lettre de mission:

sur le point très important de déterminer si celle-ci devait être "établie en concertation avec le chef d'établissement", la discussion n'a pas permis d'aboutir à une nouvelle rédaction affinée et définitive. La commission souhaite que soient réaffirmés deux principes:

- la lettre de mission émanant de l'autorité hiérarchique doit être établie dans le cadre des orientations nationales et en connaissance précise de l'établissement
- le volet concernant la contractualisation (moyens et objectifs) doit être défini en parallèle

# 3. Chef d'établissement et adjoint:

sujet "sensible" dont la commission a bien conscience qu'il est, au-delà de la définition de notre futur statut au cœur même de notre métier au quotidien. La commission propose au CSN d'adopter (pour la proposition 16 du rapport Blanchet) la rédaction suivante: "lors de la constitution de l'équipe de direction, autant que de besoin pour l'établissement, le chef d'établissement, son (ses) adjoint(s) conviennent de la répartition des fonctions de direction. Cette répartition indicative peut-être communiquée, à leur demande, aux personnels chargés de l'évaluation de l'établissement et de ses personnels".

Enfin, Ph. Marie, secrétaire national de la commission, interrogé par Direction sur ce que la commission attendait des négociations concluait: "Depuis plusieurs années, le fardeau pesant sur nos épaules n'a cessé de s'alourdir. En apportant des réponses positives à nombre de nos propositions, le Ministre allégerait la charge et redonnerait aux personnels de direction la capacité de diriger leurs établissements dans la dignité et la sérénité."

# Commission "Education & Pédagogie"

### Philippe TOURNIER

# Qu'est-ce que l'égalité à l'école?

Lors du Bureau national des 21 et 22 juin, la Commission Éducation & Pédagogie a proposé que le thème de "Égalité et diversité" soit au centre de la réflexion pédagogique des deux CSN de l'année à venir. Cet article n'est qu'une première contribution à ce débat

"Égalité et diversité" : c'est le thème que nous proposons à la réflexion de tous. Il traverse tout le système éducatif et apparaît, aujourd'hui, comme le nœud de ses contradictions mais aussi leur issue.

# L'égalité: une passion platonique?

Faire de l'égalité un fondement du service public d'éducation est une "exception française". Cela renvoie à notre histoire et à cette forme particulière de notre lien social qui s'appelle la République.

De l'abolition des études secondaires publiques payantes (dans l'entre deux querres seulement) au carnet de correspondance gratuit en passant par un "collège par jour"1, l'égalité s'est d'abord définie comme l'égale accessibilité potentielle de tous à tout.

Il est indéniable que l'accessibilité est une condition de l'égalité mais ne la résume pas. La gratuité en est un bon exemple : elle permet à la fois l'accès théorique des plus démunis à tout mais elle est aussi la manifestation d'un "État providence" qui, sur ce point, est principalement (et bizarrement) la providence des catégories qui y contribuent le plus. La gratuité, en soi, n'est pas une garantie d'égalité : c'est gratuit, c'est tout.

Pour beaucoup, l'égalité, c'est aujourd'hui d'abord celle des "chances". Il est curieux que ce soit le mot de "chance" qui se soit imposé dans cette expression comme si la scolarité n'était qu'une sorte de tirage au sort de l'avenir et qu'il s'agissait simplement que chacun ait droit au même nombre de grattages et de tirages. C'est curieux et cela renvoie à l'ambiguïté de "l'égalité des chances" abondamment employée et quère définie : s'agit-il que chacun se voit reconnu les mêmes possibilités ou que l'école corrige les inégalités sociales? A chacun selon ses moyens ou à chacun selon ses besoins?

Le constat fait depuis plusieurs décennies (et que chacun peut vérifier chaque jour) est que notre service public égal n'assure pas l'égalité: la géographie et la sociologie concourent à la construction de l'avenir des élèves au moins autant que leur volonté et leurs mérites. Tout ce passe comme si notre amour de l'égalité était une passion platonique pour un concept de toute façon inaccessible. Et ce constat terrible: un jeune noir américain a de bien faibles probabilités d'accéder à des études et des fonctions supérieures<sup>2</sup> mais nettement plus qu'un Beur bien de chez nous.

# La diversité est-elle soluble dans le service public?

La création des Zep, il y a bientôt vingt ans, a certainement été un virage fondamental dans l'histoire du service public : à la logique traditionnelle de l'égalité sous la forme passive de l'accessibilité (dont le "collège Haby" marqua le paroxysme) succédait l'idée du traitement inégalitaire. Donner plus à ceux qui ont moins. Depuis, l'idée s'est banalisée que la diversité des approches locales pouvaient mieux assurer l'efficacité du service public : l'efficacité, oui mais l'égalité?

Le partage "à la Nation l'égalité, au local la diversité" s'est ainsi installé: système étrange, à bien y penser, où tous les élèves théoriquement égaux ont les mêmes horaires et les mêmes programmes (la Nation) mais où il est attendu que des

"remédiations" locales (la diversité) corrigent les inégalités issues d'évidentes différences. Au fond, la Nation a implicitement renoncé à lutter contre les inégalités scolaires, les renvoyant au "local" qui pourrait se débrouiller à les surmonter pour que tous accèdent au monde de lumière des programmes officiels.

Les pays qui ont fait le choix de la diversité au détriment de l'égalité sont évidement plus à l'aise que le nôtre, notamment sous la forme de "l'affirmative action" (qui peut s'avérer ponctuellement performante pour les plus défavorisés). Cette forme de lutte contre l'échec n'est guère concevable dans notre pays (c'est un constat, pas un regret) mais notre service public, tel qu'il fonctionne aujourd'hui, n'apporte pas non plus de réponse convaincante, voguant entre les ambitions extravagantes et la résignation

Finalement, à bien y regarder, notre service public fait mieux, aujourd'hui, que manquer à l'égalité qu'il proclame : à "l'inégalité de l'égalité", il ajoute l'inégalité de la diversité<sup>3</sup>. Bref: le cumul des inconvénients faute d'avoir, tout simplement, clairement défini ce qu'on entend par égalité.

La diversité des approches et des structures pédagogiques est sans doute aujourd'hui la meilleure façon pour assurer l'efficacité du service public mais restent à définir dans quelles conditions elle est l'outil de l'égalité. C'est notre thème de réflexion mais, pour le travailler, il nous faudra répondre d'abord à cette question : qu'estce l'égalité à l'école?

- L'accessibilité géographique de l'enseignement secondaire a été un changement qu'on mesure mal aujourd'hui.
- Ailleurs que dans les séries télévisées "politiquement correctes"
- Quand ce n'est pas celle du hasard : n'était-ce pas d'abord contre ce dernier que les usagers cherchent à se protéger par des comportements "consuméristes"?

# Vie des académies



### Jean Faller, Secrétaire académique de Bordeaux

Décidément, à relire ce qu'écrivent mes camarades secrétaires académiques, il n'est pas une Académie qui ressemble à l'autre bien que nous soyons tous sensés œuvrer dans des structures semblables qui sont le témoignage du jacobinisme bien connu de l'Éducation Nationale. La ficelle est un peu grosse certes, pour amener un bon mot sur les Girondins...

Mais tout de même, le banlieusard parisien que je suis encore (mais de moins en moins) a été naïvement surpris en arrivant il y cinq ans dans l'Académie de Bordeaux, d'abord dans le Béarn, puis depuis un an à Bordeaux, de constater que tout ne se passait pas partout comme en région parisienne

J'ai découvert une académie vaste, bipolaire avec deux grands pôles urbains très attractifs : le BAB (Biarritz, Anglet, Bayonne) et l'agglomération bordelaise. Une académie où les identités culturelles, voire ethniques, sont particulièrement marquées. On est Basque, Béarnais, Landais, Gascon, Périgourdin. Ici être aquitain n'a aucun sens. Une académie où les schémas ordinaires de l'Éducation Nationale, à tous les niveaux, n'ont pas toujours la même acceptation qu'ailleurs. J'ai été frappé d'entendre certains personnels de direction nouvellement nommés dans l'académie dire : « moi, quand j'étais en France... ». Sans tomber dans l'exagération méridionale, un secrétaire académique du SNPDEN ne peut pas ne pas tenir compte de ces différences qui en réalité sont une richesse. Il faut donc toujours doser, toujours répartir les rôles pour que personne, même sur les « marches du duché » ne se sente isolé ou relégué. Vaste programme mais en même temps un fil d'Ariane...

On voit bien, pour filer la métaphore historique, comment il vaut mieux en Aquitaine être girondin que jacobin... Et cela semble payer puisque les taux de syndicalisation n'ont fait qu'augmenter ces dernières années faisant de nous la quatrième académie de France. L'académie de Bordeaux forte de ses 515 adhérents, de ses Assemblées Générales Académiques toujours très fréquentées et de ses 85 % de voix aux dernières élections professionnelles représente une force incontournable. C'est ainsi que dans une Académie aussi vaste et plurielle, nous avons fait le choix de coller au terrain, de nous appuyer le plus possible sur l'activité des sections départementales, l'échelon académique réalisant la synthèse. De même nous avons développé à tous les niveaux, régionaux ou départementaux, des relations fructueuses avec les collectivités locales. Conseils généraux et conseil régional nous connaissent et souvent nous écoutent. On aimerait qu'il en soit toujours ainsi avec nos hiérarchies...

Le congrès de Toulouse a été pour nous un bon congrès. Jean Jacques a raison de dire qu'il s'agissait du congrès de la maturité notamment avec le règlement de la question fédérale. Nous avons enfin, au soulagement de beaucoup d'entre nous, liquidé un

conflit interne potentiel en faisant un choix clair et sans ambiguïté, celui de prendre ou de reprendre toute notre place dans notre fédération et d'assumer tous nos droits et tous nos devoirs dans une FEN recomposée où notre poids se trouve bien supérieur à ce qu'il était dans le passé. Nous pourrons de ce fait retrouver nos places dans les CTPA et CTPD où notre absence nous a souvent privés d'informations importantes. Et d'ailleurs, l'appartenance à notre fédération n'est pas qu'un débat national, c'est aussi, à la base un contact, des relations communes et des actions avec les autres syndicats. Ainsi il serait illusoire de ne pas rechercher avec A & I, nos collègues de l'administration et de l'intendance, avec les quels nous travaillons au quotidien, les points de convergence, les revendications communes. Même si les relations des personnels de direction avec les personnels d'administration et d'intendance ont pu ne pas être simples, il est clair que ce qui nous réunit est bien plus important que ce qui nous divise. A Bordeaux depuis trois ans déjà, nous avons fait le choix de nous rapprocher de ces collèques. Le contact au niveau académique est fréquent, nous nous tenons au courant de nos actions respectives et même, quand le cadre s'y prête, nous agissons ensemble. C'est ainsi que nous avons créé avec la Région Aquitaine un groupe de concertation commun dans lequel, A & I et SNPDEN siègent à parité. Il s'agit de travailler ensemble sur des sujets aussi essentiels que les logements de fonction, les dotations de fonctionnement, les politiques culturelles.

Même si le sud Ouest évoque des images de douceur de vivre, de foies gras de bons vins, de plages et de montagnes, il ne faut pas croire que tout est rose et que tout est simple. La condition des personnels de direction y est difficile, tout autant que dans d'autres académies. Les conditions de travail s'y sont dégradé depuis quelques années et il n'est pas un personnel de direction qui en cette deuxième semaine de juillet ne ressente fatigue ou découragement. Ici comme ailleurs nous subissons des procédures liées aux examens, à l'orientation, à la préparation de rentrée qui toujours s'allongent et se complexifient. S + 2 désormais n'est plus qu'un mythe et les personnels de direction qui travaillent bien au delà sont légion surtout dans les gros établissements.

De ce point de vue la négociation nationale qui s'est ouverte a été, est encore porteuse d'espoir, mais le temps passe et les personnels de direction de l'académie de Bordeaux observent avec une sourde inquiétude les atermoiements ministériels. Il est clair que nous n'aurons pas de résultat avant la fin de l'année scolaire, en aurons-nous ensuite? Malgré les déclarations, l'attitude ministérielle aurait-elle changé à notre égard? Les personnels de direction de l'académie de Bordeaux patientent, font confiance. Jusqu'à quand? Faudra-til que nous nous mobilisions à nouveau pour forcer à la conclusion? Si nécessaire nous y sommes prêts.

# Informations "carrière

### L'avancement d'échelon

La règle est fixée par les articles 16, 17, 18 et 19 du décret 88-343 du 11 avril 1988.

En 2e Classe de 2e et 1re Catégorie, Grâce à l'action syndicale, le décret du 30 juin 1992 a supprimé l'avancement à deux vitesses prévu initialement par le décret du 11 avril 1988. Cette mesure a pris effet au 01.09.92.

#### 2.1 2-2

du 1 <sup>re</sup> au 2 <sup>e</sup> échelon	1 an
du 2º au 3º échelon	1 an
du 3° au 4° échelon	1 an
du 4º au 5º échelon	2 ans
du 5° au 6° échelon	2 ans
du 6° au 7° échelon	2 ans
du 7º au 8º échelon	2 ans
du 8° au 9e échelon	2 ans
du 9 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois
du 10 <sup>e</sup> au 11 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois

du 1 <sup>re</sup> au 2 <sup>e</sup> échelon	1 an
du 2° au 3° échelon	2 ans
du 3° au 4° échelon	2 ans
du 4° au 5° échelon	2 ans
du 5° au 6° échelon	2 ans
du 6° au 7° échelon	2 ans
du 7° au 8° échelon	2 ans
du 8° au 9° échelon	2 ans 6 mois
du 9° au 10° échelon	2 ans 6 mois

#### Pour mémoire, car il s'agit En 1<sup>re</sup> classe En 1<sup>re</sup> classe de classes de promotions de 2<sup>e</sup> catégorie de 1<sup>re</sup> catégorie du 1er au 2e échelon 1 an 1an 6 mois

du i du z echelon	i ali	1411 0 111013
du 2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup> échelon	1 an	1an 6 mois
du 3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup> échelon	1 an	2 ans
du 4 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup> échelon	2 ans	2 ans
du 5 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup> échelon	2 ans	3 ans
du 6 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup> échelon	2 ans	
du 7° au 8° échelon	2 ans	au-delà, passage aux
du 8º au 9º échelon	2 ans	échelles "lettre" :
du 9° au 10° échelon	2 ans 6 mois	1 an par chevron
du 10° au 11° échelon	2 ans 6 mois	
TOTAL	18 ans	de A1 à A3.

# L'avancement de classe

Elle est prévue par les articles 20 et 21 du décret 88-343 du 11 avril 1988.

En 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie, il s'agit du passage de 2<sup>e</sup> en 1<sup>re</sup> classe.

La règle générale

Il s'agit bien sûr ici des conditions minimales requises:

- il faut être au 7e échelon de sa classe
- avoir exercé des fonctions de direction dans deux établissements au moins
- être en poste de direction depuis au moins 5 années

scolaires.

(stage de 2 ans compris)

Quelle différence avec les corps d'origine?

#### En 1<sup>re</sup> catégorie:

Aucune, puisque l'échelle de rémunération de la 2e classe correspond à celle des agrégés (ou assimilés) et celle de la 1<sup>re</sup> classe à celle de la hors classe des agrégés.

#### En 2<sup>e</sup> catégorie :

Une échelle unique spécifique supérieure à celle des certifiés.

L'échelle de rémunération de la 1<sup>re</sup> classe (classe promotionnelle) correspond à l'échelle de rémunération des agrégés (étalée sur 11 échelons).

#### Exemple:

Un Personnel de Direction au 6º échelon en 2.2 pourrait être reclassé au 7e échelon en 2.1 (INM: 590). Il lui restera encore 4 échelons à parcourir (soit 9 ans) pour parvenir à l'indice terminal 820.

# Rémunération

Le traitement est fonction de la catégorie, classe, échelon et de la catégorie de l'établissement du collègue

#### Échelonnement indiciaire de la 1.1

Échelon	Indice brut	INM au 01/12/99
5° échelon	1015	820
4º échelon	966	782
3 <sup>e</sup> échelon	901	733
2º échelon	852	695
1 <sup>er</sup> échelon	801	657

#### Échelonnement indiciaire de la 1.2 et de la 2.1

Échelon	Indice brut	INM au 01/12/99
11 <sup>e</sup> échelon	1 015	820
10° échelon	966	782
9 <sup>e</sup> échelon	901	733
8º échelon	835	683
7 <sup>e</sup> échelon	772	634
6 <sup>e</sup> échelon	716	592
5 <sup>e</sup> échelon	664	553
4 <sup>e</sup> échelon	618	517
3 <sup>e</sup> échelon	565	477
2 <sup>e</sup> échelon	506	435
1 <sup>er</sup> échelon	457	399

#### Échelonnement indiciaire de la 2.2

Échelon	Indice brut	INM au 01/12/99
10° échelon	852	695
9º échelon	807	661
8º échelon	747	616
7º échelon	682	566
6° échelon	645	538
5° échelon	598	503
4º échelon	560	474
3º échelon	522	447
2º échelon	485	419
1 <sup>er</sup> échelon	450	394

#### sont incluses dans le traitement principal et sont soumises à retenue pour pension en vue de la retraite, sous réserve des dispositions de l'article 8 du décret qui bloque la liquidation des retraites sur la base de l'INM 960. Au-delà de cet indice, le montant des bonifications

indiciaires est versé sous forme d'indemnité.

Ces bonifications notées

(indice nouveau majoré)

ci-contre en INM

#### Bonification indiciaire liée à la catégorie d'établissement et à l'emploi

Établissement	chef d'établissement	adjoint
1 <sup>re</sup> catégorie	80	50
2º catégorie	100	55
3º catégorie	130	70
4º catégorie	150	80

Ces deux éléments de rémunération donnent le tableau suivant (Indices nouveaux majorés au 1er décembre 1999)

EMPLOI		CHEF D'ÉTABLISSEMENT				ADJOINT			
catégorie Classe	Échelon	1	2	3	4	1	2	3	4
1 1	5e	900	920	950	970	870	875	890	900
-	(*) 4 <sup>e</sup>	862	882	912	932	832	837	852	862
	3 <sup>e</sup>	813	833	863	883	783	788	803	813
	2°	775	795	825	845	745	750	765	775
	1 <sup>er</sup>	737	757	787	807	707	712	727	737
1 )	11°	900	920	950	970	870	875	890	908
1-2 2-1	10°	862	882	912	932	832	837	852	862
2 1	9⁰	813	833	863	883	783	788	803	813
<b>Z-</b> I	8e	763	783	813	833	733	738	753	763
	7°	714	734	764	784	684	689	705	714
	6e	672	692	722	742	642	647	662	672
	5°	633	653	683	703	603	608	623	633
	<b>4</b> <sup>e</sup>	597	617	647	667	567	572	587	597
	3e	557	577	607	627	527	532	547	557
	2 <sup>e</sup>	515	535	565	585	485	490	505	515
	1 <sup>er</sup>	479	499	529	549	449	454	469	479
2 2	10e	775	795	825	845	745	750	765	775
2-2	9 <sup>e</sup>	741	761	791	811	711	716	731	741
	8e	696	716	746	766	666	671	686	696
	<b>7</b> e	646	666	696	716	616	620	536	646
	6e	618	638	668	688	588	593	608	618
	5°	583	603	633	653	553	558	573	583
	4e	554	574	604	624	524	529	544	554
	3 <sup>e</sup>	527	547	577	597	497	502	517	527
	2 <sup>e</sup>	499	519	549	569	469	474	489	499
(4)	1 <sup>er</sup>	474	494	524	544	444	449	464	474

# La nouvelle bonification indiciaire

À la bonification indiciaire liée à la catégorie de l'établissement s'ajoute, pour les chefs d'établissement, une NBI de 40, 60 ou 80 points selon la catégorie de l'établissement (3°, 4° et 4° exceptionnelle).

(\*) : 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>re</sup> classe au-delà du 5<sup>e</sup> échelon la carrière se poursuit hors échelle.

### Les indemnités

Types	Textes	Chef d'établissement	Adjoint au chef d'établissement	Remarques
L'indemnité de responsabilité JO du 14 mars 2000	Créée par le décret 89-444 du 28 juin 1989, son taux est fixé par l'arrêté du 1er mars 2000.	2° cat.: 1′° et 2° classe 8 709,00 F/an 1′° cat.: 1′° et 2° classe 12 758,00 F/an	2° cat. : 1° et 2° classe 6 151,00 F/an 1° cat. : 1° et 2° classe 8 506,00 F/an	Payée trimestriellement ou mensuellement
L'indemnité de Sujétions Spéciales JO du 14 mars 2000	Créée par le décret 89-444 du 28 juin 1989, son taux est fixé par l'arrêté du 1er mars 2000.	Tout type d'établissement 1°, 2°, 3° cat. 12 308,00 F/an 4° catégorie Lycée: 16 692,00 F/an LP et Clg: 12 308,00 F/an 4° cat. except Lycée: 30 936,00 F/an	Tout type d'établissement 1°, 2°, 3° cat. 9 526,00 F/an 4° catégorie Lycée: 13 711,00 F/an LP et Clg: 9 526,00 F/an 4° cat. except Lycée: 22 133,00 F/an	Payée mensuellement
Indemnité de Sujétions Spéciales ZEP	Elle est versée aux personnels remplissant les conditions prévues par le décret 90-806 du 11 septembre 1990. Son taux a été fixé par un arrêté du 10 décembre 1990.	6 708,00 F/an au 1 <sup>er</sup> septembre 1996	6 708,00 F∕an au 1 <sup>er</sup> septembre 1996	

En cas d'absence (maladie ou stage), les indemnités sont maintenues sauf si l'on est remplacé dans ses fonctions.

Section   Sect	Indice brut	Indice majoré												
Section   Sect														
Add   244	402	363	502	432	602	506	702	582	802	658	902	734	1002	810
Add   Sele   S														
April   264   267   268   269   269   278   27														
ASS   SO   SO   SO   SO   SO   SO   SO	407	366	507	436	607	509	707	586	807	661	907	738	1007	813
11   13   13   13   13   13   13   13														
13   307   512   430   431   414														
141   308	412	367	512	439	612	513	712	589	812	665	912	742	1012	817
All   200							714				914	743		819
1370   1371   1372   1373   1374   1375   1377   1377   1393   1377   1378   1377   1379   1377   1379													1015	820
1419   371	417	370	517	443	617	517	717	593	817	669	917	746		
ACT   173	419	371	519	445	619	518	719	595	819	670	919	747		( )
422   374   522   447   622   521   722   597   522   673   522   749     426   376   525   448   624   523   722   598   525   624   625   726     426   376   525   449   625   523   726   598   525   626   728     426   377   525   449   625   523   726   598   625   675   525   726     427   377   520   449   625   523   726   598   625   675   525   726     428   378   528   449   625   523   726   598   625   675   525   726     429   378   529   442   627   528   628   628   628   728     429   378   529   425   629   628   628   628   628   628     429   378   529   425   629   628   628   628   628   628     431   370   533   455   633   528   723   603   633   631   630   631   630     431   331   333   455   635   635   635   635   635   635     431   331   333   333   455   635   635   631   723   633   635   635     432   333   333   333   455   635   635   631   723   633   635   635     433   333   333   455   635   635   635   635   635   635   635     434   338   333   335   455   635   635   635   635   635   635     434   338   338   338   456   638   633   723   630   631   633   635   635     439   336   538   455   635   635   635   635   635   635     439   338   338   456   636   637   637   637   637   637     440   338   338   338   456   638   633   723   638   633   638   633   638   638     439   336   538   457   637   637   637   637   637   637   637   637   637     440   338   338   338   457   637   637   637   637   637   637   637   637   637     441   338   538   457   637   637   637   637   637   637   637   637   637   637   637     442   338   538   457   63														$\sim$
20	422	374	522	447	622	521	722	597	822	673	922	749		
250   377   520   450   626   524   720   600   829   676   920   752	424	376	524	448	624	523	724	598	824	675	924	750		
1.00														
1429   378   529   452   629   526   729   602   829   678   929   754	427		527		627		727		827		927			$\bigcirc$ I
431 380 531 453 631 452 528 731 603 831 680 931 756 444 632 632 529 732 606 832 680 932 756 757 757 757 757 757 757 757 757 757	429	378	529	452	629	526	729	602	829	678	929	754		
431   381   533   455   633   529   733   605   833   681   733   757   748   648														
1434   382   534   455   634   550   734   606   834   682   934   758   759   749   749   741														
\$\frac{437}{437}\$\$ \$\frac{388}{388}\$\$ \$\frac{538}{538}\$\$ \$\frac{456}{456}\$\$ \$\frac{327}{637}\$\$ \$\frac{532}{334}\$\$ \$\frac{738}{738}\$\$ \$\frac{608}{608}\$\$ \$\frac{329}{338}\$\$ \$\frac{639}{688}\$\$ \$\frac{457}{398}\$\$ \$\frac{649}{686}\$\$ \$\frac{739}{398}\$\$ \$\frac{649}{686}\$\$ \$\frac{739}{399}\$\$ \$\frac{469}{686}\$\$ \$\frac{739}{490}\$\$ \$\frac{763}{764}\$\$ \$\frac{763}{440}\$\$ \$\frac{763}{388}\$\$ \$\frac{549}{641}\$\$ \$\frac{469}{641}\$\$ \$\frac{763}{399}\$\$ \$\frac{763}{648}\$\$ \$\frac{769}{641}\$\$ \$\frac{769}{6	434	382	534	455	634	530	734	606	834	682	934	758		
439 386 539 457 639 531 738 609 838 685 938 761    439 386 539 457 639 534 739 609 839 685 938 761    440 336 540 457 639 534 739 609 839 685 938 761    441 642 388 541 459 642 535 742 611 841 689 944 765    442 388 542 460 642 535 742 612 84 689 943 765    443 389 544 640 642 535 744 611 841 648 689 944 765    444 3389 544 642 644 539 744 611 841 844 689 944 765    446 339 544 642 644 539 744 611 841 844 689 944 765    447 322 547 444 647 540 747 641 841 844 848 689 944 765    448 392 548 465 648 540 748 617 840    448 392 548 465 648 540 748 617 840    449 393 548 646 689 544 763 616 847 749 618 849 692 948 768    449 393 548 646 689 544 763 618 849 692 948 768    440 339 555 64 747 661 543 770 618 849 692 948 768    441 394 549 549 648 652 543 770 618 849 692 948 768    442 395 552 648 657 543 770 618 849 692 948 778    443 396 551 447 661 543 770 618 849 692 948 778    444 397 555 648 657 543 770 618 849 692 948 778    445 397 558 648 657 543 770 618 849 692 948 778    446 398 556 471 666 546 786 698 699 777    446 398 550 678 741 656 546 778 607 789 699 777    446 398 556 471 666 546 786 699 697 774    446 399 557 471 656 546 778 609 789 777 778    446 399 557 471 656 546 786 786 898 786 774    446 399 557 471 656 546 778 647 787 699 697 777    446 398 656 471 666 554 677 678 679 787 778    446 398 666 556 471 666 556 766 638 888 700 988 775 978     447 404 550 477 666 558 777 668 559 778 699 697 777    448 488 400 551 447 661 551 761 628 888 700 988 775 988 777    448 488 400 558 448 668 559 778 668 558 778 688 688 779 699 979 777    449 489 489 689 689 689 689 689 698 778 778    440 480 558 448 668 688 558 778 688 688 779 779 688 779 778    440 480 558 448 668 688 558 778 688 688 779 779 779 778    440 481 481 481 481 481 481 481 481 481 481		383	536	456		532	736	607	836		936	760		
439 886 539 457 639 5344 739 669 839 666 939 762  440 886 540 458 460 641 534 740 610 840 666 930 762  441 388 540 460 641 538 741 611 841 688 941 743  443 889 544 462 644 533 7743 611 841 688 941 745  444 889 544 462 644 537 743 615 848 689 944 755  444 889 544 462 644 537 743 615 846 689 944 755  444 889 544 462 644 537 743 615 846 689 944 755  447 391 544 644 647 540 747 616 847 692 947 755  448 392 548 465 648 540 747 616 847 699 948 768  449 391 545 540 466 649 541 749 616 847 699 949 758  449 391 545 540 466 649 541 749 618 849 699 949 768  449 391 545 540 466 649 541 749 618 849 699 951 771 841 641 841 841 841 841 841 841 841 841 841 8														
441 387 541 459 641 535 741 611 841 687 941 764  442 388 542 460 642 536 742 412 842 688 942 764  443 388 542 460 642 536 742 842 688 942 764  444 388 542 460 642 536 742 842 688 942 764  445 389 544 461 641 643 537 744 614 842 688 942 764  446 391 546 463 645 538 746 615 846 690 945 767  446 391 546 463 646 538 746 615 846 690 945 767  447 392 547 464 647 540 748 941 748 915 848 967 948 948 948 948 948 948 948 948 948 948	439	386	539	457	639	534	739	609	839	686	939	762		
449 392 548 465 648 540 748 617 848 692 948 768  449 393 549 466 650 544 749 618 849 692 948 768  450 394 550 466 650 542 750 618 850 694 950 770  451 395 551 467 651 543 751 619 851 695 951 771  452 395 552 468 652 544 740 651 543 751 619 851 695 951 771  452 397 555 447 664 654 544 754 652 843 752 623 855 698 955 773 742 745 745 745 745 745 745 745 745 745 745	441	387	541	459	641	535	741	611	841	687	941	764	<u>+</u>	
449 392 548 465 648 540 748 617 848 692 948 768  449 393 549 466 650 544 749 618 849 692 948 768  450 394 550 466 650 542 750 618 850 694 950 770  451 395 551 467 651 543 751 619 851 695 951 771  452 395 552 468 652 544 740 651 543 751 619 851 695 951 771  452 397 555 447 664 654 544 754 652 843 752 623 855 698 955 773 742 745 745 745 745 745 745 745 745 745 745														
448   392   548   465   648   540   748   617   848   692   948   768	444											765		
449 392 548 465 648 540 748 617 848 692 948 768  449 393 549 466 650 544 749 618 849 692 948 768  450 394 550 466 650 542 750 618 850 694 950 770  451 395 551 467 651 543 751 619 851 695 951 771  452 395 552 468 652 544 740 651 543 751 619 851 695 951 771  452 397 555 447 664 654 544 754 652 843 752 623 855 698 955 773 742 745 745 745 745 745 745 745 745 745 745	446	391	546	463	646	539	746	615	846	691	946	767		$\Box$
450 394 550 466 650 542 750 618 850 694 950 770  451 395 551 467 651 543 751 619 851 695 951 771  452 395 553 468 652 543 752 620 852 695 951 771  453 396 553 468 653 546 753 620 852 697 952 7711  454 397 555 468 653 546 753 622 855 697 952 7711  455 397 555 470 655 546 753 622 855 698 955 773 471  457 399 557 471 657 547 750 623 850 698 956 773 471  458 400 558 472 658 548 758 624 858 700 958 775 775 450 450 450 450 450 450 450 450 450 45														
451 395 551 467 651 543 751 619 851 695 951 771   452 395 552 468 652 543 752 620 852 695 952 771   453 396 553 468 652 543 752 620 852 695 952 771   454 377 554 469 654 545 754 621 853 696 979 953 772   455 377 554 469 654 545 754 621 853 696 979 953 772   455 377 554 469 654 545 754 621 853 696 979 954 772   455 377 554 469 654 545 754 622 855 698 955 771   455 397 855 471 655 544 775 652 845 755 622 855 698 955 771   456 397 955 747 1 657 471 657 547 775 622 855 699 956 777   458 450 400 558 472 658 548 758 624 858 700 958 775   459 401 559 473 659 549 759 625 859 701 959 776   460 402 560 474 660 550 760 626 860 702 960 777   460 402 560 474 660 550 760 626 860 702 960 777   461 403 561 474 661 551 761 626 861 703 961 778   462 404 562 407 566 438 853 477 663 853 773 628 853 700 962 779   463 464 66 67 556 477 665 554 776 663 853 778 678 862 700 965 782   467 407 566 478 663 555 767 66 630 866 707 966 782   467 407 567 479 667 555 767 631 867 707 967 783   468 408 568 480 668 555 767 68 632 868 708 968 883   469 409 569 480 669 557 769 632 868 708 968 883   469 409 569 480 669 557 769 632 868 708 968 883   470 470 410 570 482 677 558 777 633 877 777 979 989 989   471 411 577 486 677 558 777 633 877 771 633 877 771 972 989   473 411 577 486 677 558 777 633 877 771 633 875 771 979 989 989   474 473 411 577 486 677 558 777 633 875 771 633 875 771 979 989 989   481 411 577 486 677 558 777 633 875 771 979 989 999 989 984   481 411 577 486 677 558 777 633 875 771 999 989 999 989 989 999 989 999 989 98													4	
453 396 553 468 663 544 7754 621 854 697 954 772	451	395	551	467	651	543	751	619	851	695	951	771	$\bigcirc$	
455 397 555 470 665 545 756 622 855 698 955 773 456 624 698 956 774 457 398 557 471 656 546 756 623 857 699 957 775 457 457 457 399 557 471 657 547 757 623 857 699 957 775 458 458 400 558 472 658 548 758 624 858 700 958 775 458 459 401 559 473 659 549 759 625 859 701 959 776 460 402 560 474 660 551 700 626 860 702 960 777 460 401 402 560 474 660 551 700 626 860 702 960 777 460 401 402 560 474 660 551 700 626 860 702 960 777 478 461 402 403 404 405 561 477 663 552 763 628 863 704 963 779 464 463 404 405 565 477 665 553 764 629 864 705 964 778 464 405 565 477 665 554 765 629 866 706 965 781 406 60 407 566 478 666 555 766 630 866 707 966 782 466 407 566 478 666 555 766 630 866 707 966 782 466 407 566 478 666 555 766 630 866 707 966 782 466 409 569 480 669 557 769 632 868 709 969 784 400 569 480 669 557 769 632 868 709 969 784 400 569 480 669 557 769 632 868 709 969 784 400 569 480 669 557 769 632 868 709 969 784 411 572 411 572 421 575 485 677 588 771 633 877 710 717 785 411 572 411 573 483 677 778 655 627 886 770 967 783 477 477 478 478 471 471 577 488 677 565 62 776 637 479 677 778 478 478 478 478 478 478 478 478 4	453	396	553	468	653	544	753	621	853	696	953	772	()	
456 398 556 471 656 544 756 623 856 698 956 774 457 399 557 471 657 547 757 623 857 699 957 775 458 400 558 472 658 548 758 624 858 700 958 775 459 401 559 473 659 549 759 625 859 701 959 776 460 402 550 474 660 550 760 626 860 702 960 777 461 403 561 474 661 551 761 626 861 703 961 778 462 404 562 475 662 552 762 627 862 704 962 779 464 405 563 476 663 552 762 627 862 704 962 779 464 406 563 476 663 553 764 663 868 709 962 779 464 406 565 477 666 553 762 627 862 704 962 779 464 407 566 478 866 555 767 638 686 707 966 782 467 407 567 479 667 555 767 631 867 707 966 782 468 408 568 480 668 555 767 683 632 868 708 968 783 469 409 569 480 669 557 769 632 869 709 969 784 470 410 570 481 670 558 771 634 887 711 971 786 471 410 571 482 671 558 771 634 887 711 972 787 473 411 573 482 673 559 772 633 887 711 972 787 474 411 577 482 673 559 772 633 887 711 972 787 473 411 573 483 673 560 773 635 887 712 973 787 474 414 577 488 673 560 773 635 887 712 973 787 475 412 575 485 675 561 775 637 875 713 975 789 488 417 589 496 689 565 789 641 887 719 971 788 487 479 410 579 482 673 559 772 633 887 711 972 787 473 411 573 483 673 560 773 635 8873 712 973 787 474 414 577 488 673 560 773 635 8873 712 973 787 475 412 575 485 675 561 775 637 875 713 975 789 488 417 589 496 689 564 779 983 799 983 795 488 417 589 496 689 567 789 644 884 719 983 799 983 795 488 417 589 496 689 567 789 644 884 720 984 796 489 415 589 496 689 567 789 644 884 720 984 796 489 415 589 496 689 571 789 644 884 720 984 796 489 421 589 496 689 571 789 644 884 720 984 796 489 421 589 496 689 571 789 662 895 728 895 724 899 800 490 422 590 497 690 577 796 652 895 728 895 724 899 800 497 427 597 596 501 696 577 796 652 895 728 895 728 895 803 499 426 595 590 697 577 796 654 897 729 997 806 499 646 598 598 503 698 578 798 655 898 730 999 807														
458 400 558 472 658 548 758 624 888 700 988 775 460 402 560 473 659 549 759 625 859 701 959 776 460 402 560 474 660 550 760 626 860 702 960 777 461 403 561 474 661 551 761 626 861 703 961 778 462 404 562 475 662 552 762 627 862 704 962 779 464 405 563 476 663 552 763 628 863 704 962 779 464 405 563 476 663 552 763 628 863 704 963 779 464 405 564 477 664 553 764 629 864 705 964 780 465 406 565 477 665 554 765 629 865 706 965 781 466 407 566 478 666 555 766 630 866 707 966 782 467 407 567 479 667 555 766 631 867 707 966 782 468 408 568 480 669 557 769 632 869 709 969 784 470 410 570 481 670 558 770 633 870 710 970 785 471 410 571 482 671 558 770 633 870 710 971 786 472 411 572 482 671 558 771 634 871 710 971 786 473 411 573 483 673 560 773 636 874 772 778 787 474 412 574 483 673 560 773 636 874 772 778 787 475 412 575 485 675 561 775 631 877 711 972 787 476 413 576 485 675 561 775 683 877 714 976 790 785 477 414 577 488 677 563 777 683 877 711 972 787 789 478 411 578 488 677 568 577 689 632 889 799 999 784 479 410 570 481 560 773 655 877 799 632 889 799 999 784 479 410 570 481 560 773 653 877 710 971 786 473 411 573 483 673 560 773 655 877 710 971 786 475 412 575 485 675 561 775 637 875 711 972 787 787 478 414 577 488 677 563 777 683 877 715 977 791 479 415 589 498 698 568 778 564 885 779 999 899 890 480 415 580 499 680 566 780 644 883 719 999 800 481 418 584 492 683 566 780 644 883 719 998 800 482 411 589 499 699 571 788 647 889 771 999 800 489 421 589 499 693 571 789 648 889 724 999 800 499 422 590 499 693 571 789 648 889 724 999 800 499 424 599 424 599 498 692 574 799 649 891 725 991 802 491 423 591 497 691 573 791 665 899 799 996 806 497 427 599 500 694 577 796 653 897 729 996 806 497 427 599 500 695 571 799 665 898 730 998 807	456	398	556	471	656	546	756	623	856	698	956	774		
460 402 560 474 660 550 760 626 860 702 960 777 461 403 561 474 661 551 761 626 861 703 961 778 462 404 562 475 662 552 762 627 862 704 962 779 464 404 563 476 663 552 763 628 863 704 963 779 464 405 563 476 663 553 764 629 864 705 964 780 465 406 565 477 665 553 764 629 865 706 965 781 466 407 566 478 666 555 766 630 866 707 966 782 467 407 567 479 667 555 766 630 866 707 966 782 468 408 568 480 668 556 768 632 869 709 968 783 470 410 570 481 670 558 770 633 870 710 970 785 471 410 571 482 671 558 771 634 871 710 971 785 472 411 572 482 671 558 771 634 872 711 972 787 474 412 574 484 674 560 773 635 873 712 973 787 474 412 574 484 677 560 773 635 873 712 973 787 476 413 576 485 676 562 776 637 875 713 975 789 479 414 577 486 677 563 777 638 877 715 977 971 791 479 414 577 486 677 563 777 638 877 715 978 791 479 414 579 487 678 563 777 638 877 715 978 791 479 414 578 487 678 563 778 633 779 779 779 779 779 779 779 779 779 7	458	400	558	472	658	548	758	624	858	700	958	775	$\cup$	
462 404 562 475 662 552 762 627 862 704 962 779 463 404 563 476 663 552 763 628 863 704 963 779 464 405 564 477 665 553 764 629 864 705 964 780 465 406 565 477 665 555 766 629 865 706 965 781 466 407 566 478 666 555 766 630 866 707 966 782 467 407 567 479 667 555 766 630 866 707 966 782 468 408 568 480 668 556 768 632 869 709 968 783 469 409 569 480 669 557 769 632 869 709 969 784 470 410 570 481 670 558 770 633 870 710 970 785 471 410 571 482 671 558 770 633 870 710 970 785 472 411 572 482 671 558 771 634 871 710 971 786 473 411 573 483 673 560 773 635 873 712 973 787 474 412 574 484 674 560 773 635 873 712 973 787 474 412 574 485 673 560 773 635 873 712 973 787 475 412 575 485 676 562 777 637 875 714 976 790 477 414 577 486 677 562 777 638 877 716 979 791 478 414 577 486 677 562 777 638 877 716 979 792 781 479 415 578 487 678 563 777 638 877 715 978 791 479 415 584 489 680 565 788 641 880 717 983 791 479 415 584 489 680 565 780 641 880 717 983 791 479 415 584 489 680 565 780 641 880 717 983 791 479 415 586 494 686 569 785 641 779 640 879 716 979 792 881 481 416 581 490 681 566 781 642 881 718 981 794 482 416 582 491 682 566 782 643 882 718 982 795 483 417 588 495 688 571 788 644 883 719 983 795 488 421 588 495 688 571 788 647 887 722 987 799 491 423 591 497 690 572 790 649 890 724 989 800 497 427 599 496 689 571 789 648 889 722 998 800 499 422 590 497 690 572 790 649 890 724 989 800 497 427 597 502 697 577 796 653 897 729 998 805 499 421 589 496 689 571 789 648 889 722 999 800 499 422 590 497 690 572 790 649 890 724 990 801 491 423 591 497 690 572 790 649 890 724 990 801 491 423 591 497 690 572 790 649 890 724 990 801 491 423 591 497 690 577 796 653 899 730 998 807														
463 404 563 476 663 552 763 628 863 704 963 779  464 405 564 477 664 553 764 629 865 706 965 781  465 406 565 477 665 554 765 629 865 706 965 781  466 407 566 478 666 555 766 631 866 707 966 782  467 407 567 479 667 555 767 631 867 707 967 783  468 408 568 480 668 556 768 632 869 709 969 784  470 410 570 481 670 558 770 632 869 709 969 784  471 410 571 482 671 558 771 634 870 710 970 785  472 411 573 483 673 560 773 635 873 712 973 787  473 411 573 483 673 560 773 635 873 712 973 787  474 412 575 485 675 561 775 637 875 713 975 789  475 412 575 485 676 562 776 637 875 715 977 791  477 414 577 486 677 563 777 638 877 715 977 791  478 414 578 487 678 563 778 639 877 715 977 791  479 415 579 488 679 564 779 640 879 716 979 792  480 415 580 489 680 565 780 641 880 779 980 793  481 416 581 490 681 566 781 642 881 719 983 795  483 417 583 492 683 567 783 644 882 711 973 973 787  481 416 581 490 681 566 781 642 881 719 983 795  483 417 583 492 683 567 783 644 883 719 983 795  481 416 581 490 681 566 786 641 880 717 980 793  481 416 581 490 681 566 781 642 881 718 981 794  482 416 582 491 682 566 785 641 884 719 983 795  488 419 585 493 688 567 785 648 884 719 983 795  488 419 585 493 688 567 785 648 888 712 983 795  488 419 585 493 688 567 785 648 884 719 983 795  489 421 589 496 680 565 780 641 884 722 981 983 795  489 421 589 496 688 567 785 648 886 721 985 797  489 421 589 496 688 567 785 648 889 724 989 800  490 422 590 497 699 571 789 648 889 724 989 800  491 423 591 497 691 573 791 649 891 725 991 802  493 424 593 499 693 571 789 648 889 724 989 800  494 425 594 590 695 577 796 652 895 728 995 805  497 427 597 502 697 577 796 652 895 728 995 806  497 427 597 502 697 577 796 653 896 729 996 806  497 427 597 502 697 577 797 654 897 729 997 806												778 779	-	
465 406 565 477 665 554 776 6629 865 706 965 781   466 407 566 478 666 555 766 630 866 707 966 782   467 407 567 479 667 555 766 631 867 707 967 783   468 408 568 480 668 556 768 632 868 708 968 783   469 409 569 480 669 557 769 632 869 709 969 784   470 410 570 481 670 558 771 633 870 710 970 785   471 410 571 482 671 558 771 633 870 710 970 785   472 411 572 482 672 559 772 634 871 710 971 786   473 411 573 483 673 560 773 635 873 712 973 787   474 412 574 484 674 560 774 636 874 712 974 788   475 412 575 485 675 561 775 637 777 638 877 114 975 789   476 413 576 485 676 562 776 637 876 714 976 790   477 414 577 486 677 563 777 638 877 715 977 791   478 414 578 487 678 563 777 639 878 715 978 791   479 415 579 488 679 564 779 640 879 716 979 792   480 415 580 489 680 565 780 641 880 717 983 795   481 416 581 490 681 566 781 642 881 718 982 795   482 416 582 491 682 566 781 642 881 718 982 795   488 419 586 494 686 569 785 644 883 719 983 795   488 419 586 494 686 569 785 644 888 721 988 799   489 421 589 496 689 571 789 664 889 724 989 800   497 427 597 502 697 577 796 654 899 729 997 806   490 422 590 497 690 577 796 654 899 729 997 806   497 427 597 502 697 577 796 655 897 729 997 806   497 427 597 502 697 577 796 654 897 729 997 806   498 428 598 503 698 578 798 655 898 730 998 807	463	404	563	476	663	552	763	628	863	704	963	779		
467 407 567 479 667 555 767 631 867 707 967 783 468 408 668 556 768 632 868 708 968 783 469 409 569 480 669 557 769 632 869 709 969 784 470 410 570 481 670 558 770 633 870 710 971 786 471 410 571 482 671 558 771 634 871 710 971 786 471 471 410 571 482 672 559 772 634 871 710 971 786 471 472 411 572 482 672 559 772 634 871 710 971 786 471 472 411 573 483 673 560 773 635 873 711 972 787 473 411 573 483 673 560 773 635 873 711 972 787 474 412 574 484 674 560 774 636 874 712 973 788 475 412 575 485 675 561 775 637 875 713 975 789 476 413 576 485 676 562 776 637 876 714 976 790 477 414 577 486 677 563 777 638 877 715 977 791 478 414 578 487 678 563 777 638 877 715 978 791 479 415 579 488 679 564 779 640 879 716 979 792 480 415 580 489 680 565 780 641 880 717 980 793 481 416 581 490 681 566 781 642 881 718 981 794 482 416 582 491 682 566 782 643 882 718 982 795 488 416 582 491 682 566 782 643 882 718 982 795 488 417 583 492 683 567 783 644 882 718 982 795 488 419 588 492 684 568 784 644 883 719 983 795 488 419 586 494 686 569 786 644 884 720 984 796 498 494 686 569 785 644 884 720 984 796 498 499 421 589 496 689 571 788 644 884 720 984 796 498 499 421 589 496 689 571 788 647 888 723 988 799 499 490 422 590 497 690 572 790 649 899 724 990 800 490 422 590 497 690 572 790 649 899 724 999 800 490 422 590 497 690 572 790 649 899 724 999 800 499 490 422 590 497 690 572 790 649 899 724 999 800 499 491 423 591 497 691 573 791 649 899 724 999 800 499 490 422 599 499 693 574 792 650 892 726 992 803 494 495 426 595 500 695 576 795 652 895 728 995 805 499 495 426 595 500 695 576 795 652 895 728 995 805 499 495 426 595 500 695 577 796 653 897 729 997 806 499 427 597 502 697 577 796 654 897 729 997 806 499 427 597 502 697 577 796 654 897 729 997 806 499 427 597 502 697 577 796 654 897 729 997 806 499 427 597 502 697 577 796 654 897 729 997 806 499 422 599 503 698 578 798 655 898 730 998 807	465	406	565	477	665	554	765	629	865	706	965	781	(1)	
468       408       568       480       668       556       768       632       868       708       968       783         470       410       550       481       670       558       770       632       869       709       969       784         471       410       571       482       671       558       771       634       871       710       970       785         472       411       572       482       672       559       772       634       871       711       972       787         473       411       573       483       673       560       773       635       873       712       973       787         475       412       575       485       675       561       775       637       876       713       975       789         475       412       575       485       676       562       776       637       876       713       975       789         475       414       577       486       677       563       777       638       877       715       977       791       477       478       414       5														
470       410       570       481       670       558       770       633       870       710       970       785       786       471       411       572       482       672       559       771       634       871       710       971       786       787         472       411       572       482       672       559       772       634       872       711       973       787         473       411       573       483       673       560       773       635       873       712       973       787         475       412       574       484       674       560       775       637       876       714       974       788         476       412       575       485       675       561       775       637       876       714       976       790         477       414       577       486       677       563       777       638       877       715       978       791         478       414       578       487       678       563       777       638       877       715       977       791         479       4	468		568	480	668	556	768	632	868	708	968	783	$\cup$	
472       411       572       482       672       559       772       634       872       711       972       787         473       411       573       483       673       560       773       635       873       712       973       787         475       412       575       485       675       561       775       637       875       713       975       789         476       413       577       486       677       563       777       638       877       714       976       790         477       414       577       486       677       563       777       638       877       715       977       791         478       414       578       488       679       564       779       640       879       716       978       791         479       415       579       488       679       564       779       640       879       716       979       792       480       795       791       490       793       491       490       680       565       780       641       880       717       980       793       491       4	470	410	570	481	670	558	770	633	870	710	970	785		
474 412 574 484 674 560 771 636 874 712 974 788 475 412 575 485 675 561 775 637 875 713 975 789 476 413 576 485 676 562 776 637 876 714 976 790 477 414 577 486 677 563 777 638 877 715 977 791 478 414 578 487 678 563 778 639 878 715 978 791 479 415 579 488 679 564 779 640 879 716 979 792 480 415 580 489 680 565 780 641 880 717 980 793 481 416 581 490 681 566 781 642 881 718 981 794 482 416 582 491 682 566 782 643 882 718 982 795 483 417 583 492 684 568 784 644 883 719 983 795 484 418 584 492 684 568 784 644 884 720 984 796 485 419 585 493 685 569 785 645 885 721 985 797 486 419 586 494 686 569 786 645 885 721 985 797 487 420 587 494 687 570 787 647 887 722 987 799 488 421 588 495 688 571 789 648 889 724 989 800 490 422 590 497 691 573 791 649 891 725 991 802 491 423 591 497 691 573 791 649 891 725 991 802 491 423 591 497 691 573 791 649 891 725 991 802 491 423 591 497 691 573 791 649 891 725 991 802 494 425 594 500 694 575 794 652 894 727 994 804 496 427 596 501 696 577 796 653 896 729 996 806 497 427 597 502 697 577 796 653 898 730 998 807	472	411	572	482	672	559	772	634	872	711	972	787	$\equiv$	
475 412 575 485 675 561 775 637 875 713 975 789 476 413 576 485 676 562 776 637 876 714 976 790 477 414 577 486 677 563 777 638 877 715 977 791 478 414 578 487 678 563 778 639 878 715 978 791 479 415 579 488 679 564 779 640 879 716 979 792 480 415 580 489 680 565 780 641 880 717 980 793 481 416 581 490 681 566 781 642 881 718 981 794 482 416 582 491 682 566 782 643 882 718 982 795 483 417 583 492 683 567 783 644 883 719 983 795 484 418 584 492 684 568 784 644 883 719 983 795 485 419 585 493 685 569 785 645 885 721 985 797 486 419 586 494 686 569 785 645 885 721 985 797 488 421 588 494 687 570 787 647 887 722 987 799 488 421 588 495 688 571 788 647 888 723 988 799 489 421 589 496 689 571 788 647 888 723 988 799 489 421 589 496 689 571 789 648 889 724 989 800 490 422 590 497 690 572 790 649 890 724 989 801 491 423 591 497 691 573 791 649 891 725 991 802 491 423 591 497 691 573 791 649 891 725 991 802 493 424 592 498 692 574 793 651 893 726 992 803 494 425 594 500 694 575 797 562 894 727 994 804 497 427 597 502 697 577 796 653 896 729 996 806 497 427 597 502 697 577 797 6654 897 729 997 806												787 788		
477 414 577 486 677 563 778 638 877 715 977 791 478 414 578 487 678 563 778 639 878 715 978 791 479 415 579 488 679 564 779 640 879 716 979 792 480 415 580 489 680 565 780 641 880 717 980 793 481 416 581 490 681 566 781 642 881 718 981 794 482 416 582 491 682 566 782 643 882 718 982 795 483 417 583 492 683 567 783 644 883 719 983 795 484 418 584 492 684 568 784 644 883 719 983 795 485 419 585 493 685 569 785 645 885 721 985 797 486 419 586 494 686 569 786 646 886 721 986 798 487 420 587 494 687 570 787 647 887 722 987 799 488 421 588 495 688 571 789 648 889 724 989 800 490 422 590 497 690 572 790 649 890 724 980 801 491 423 591 497 691 573 791 649 889 724 989 800 491 422 590 497 690 572 790 649 890 724 990 801 491 423 591 497 691 573 791 649 891 725 991 802 493 424 593 499 693 574 792 650 892 726 992 803 493 424 593 499 693 574 792 650 892 726 992 803 494 425 594 500 694 575 794 655 898 730 998 806 497 427 596 501 696 577 796 653 896 729 996 806 497 427 596 501 696 577 797 6654 897 729 997 806 497 427 598 503 698 578 798 655 898 730 998 807	475	412	575	485	675	561	775	637	875	713	975	789		
479       415       579       488       679       564       779       640       879       716       979       792         480       415       580       489       680       565       780       641       880       717       980       793         481       416       581       490       681       566       781       642       881       718       981       794         482       416       582       491       682       566       782       643       882       718       982       795         483       417       583       492       683       567       783       644       883       719       983       795         484       418       584       492       684       568       784       644       883       719       983       795         485       419       585       493       685       569       785       645       885       721       985       797         486       419       586       494       686       569       786       646       886       721       986       798         487       420       5	477	414	577	486	677	563	777	638	877	715	977	791	$\subseteq$	
481				488			779				979	792		
482														
484 418 584 492 684 568 784 644 884 720 984 796 485 419 585 493 685 569 785 645 885 721 986 797 486 419 586 494 686 569 786 646 886 721 986 798 487 420 587 494 687 570 787 647 887 722 987 799 488 421 588 495 688 571 788 647 888 723 988 799 489 421 589 496 689 571 789 648 889 724 989 800 490 422 590 497 690 572 790 649 890 724 990 801 491 423 591 497 691 573 791 649 891 725 991 802 492 424 592 498 692 574 792 650 892 726 992 803 493 424 593 499 693 574 793 651 893 726 993 803 494 425 594 500 694 575 794 652 894 727 994 804 495 426 595 500 695 576 795 652 895 728 995 805 496 427 596 501 696 577 796 653 896 729 996 806 497 427 597 502 697 577 797 654 897 729 997 806 498 428 598 503 698 578 798 655 898 730 998 807	482	416	582	491	682	566	782	643	882	718	982	795		
486 419 586 494 686 569 786 646 886 721 986 798  487 420 587 494 687 570 787 647 887 722 987 799  488 421 588 495 688 571 788 647 888 723 988 799  489 421 589 496 689 571 789 648 889 724 989 800  490 422 590 497 690 572 790 649 890 724 990 801  491 423 591 497 691 573 791 649 891 725 991 802  492 424 592 498 692 574 792 650 892 726 992 803  493 424 593 499 693 574 793 651 893 726 993 803  494 425 594 500 694 575 794 652 894 727 994 804  495 426 595 500 695 576 795 652 895 728 995 805  496 427 596 501 696 577 796 653 896 729 996 806  497 427 597 502 697 577 797 654 897 729 997 806  498 428 598 503 698 578 798 655 898 730 998 807	484	418	584	492	684	568	784	644	884	720	984	796		
490     422     590     497     690     572     790     649     890     724     990     801       491     423     591     497     691     573     791     649     891     725     991     802       492     424     592     498     692     574     792     650     892     726     992     803       493     424     593     499     693     574     793     651     893     726     993     803       494     425     594     500     694     575     794     652     894     727     994     804       495     426     595     500     695     576     795     652     895     728     995     805       496     427     596     501     696     577     796     653     896     729     996     806       497     427     597     502     697     577     797     654     897     729     997     806       498     428     598     503     698     578     798     655     898     730     998     807												797 798		_
490     422     590     497     690     572     790     649     890     724     990     801       491     423     591     497     691     573     791     649     891     725     991     802       492     424     592     498     692     574     792     650     892     726     992     803       493     424     593     499     693     574     793     651     893     726     993     803       494     425     594     500     694     575     794     652     894     727     994     804       495     426     595     500     695     576     795     652     895     728     995     805       496     427     596     501     696     577     796     653     896     729     996     806       497     427     597     502     697     577     797     654     897     729     997     806       498     428     598     503     698     578     798     655     898     730     998     807	487	420	587	494	687	570	787	647	887	722	987	799		
490     422     590     497     690     572     790     649     890     724     990     801       491     423     591     497     691     573     791     649     891     725     991     802       492     424     592     498     692     574     792     650     892     726     992     803       493     424     593     499     693     574     793     651     893     726     993     803       494     425     594     500     694     575     794     652     894     727     994     804       495     426     595     500     695     576     795     652     895     728     995     805       496     427     596     501     696     577     796     653     896     729     996     806       497     427     597     502     697     577     797     654     897     729     997     806       498     428     598     503     698     578     798     655     898     730     998     807	489	421	589	496	689	571	789	648	889	724	989	800	$\bigcirc$	
492     424     592     498     692     574     792     650     892     726     992     803       493     424     593     499     693     574     793     651     893     726     993     803       494     425     594     500     694     575     794     652     894     727     994     804       495     426     595     500     695     576     795     652     895     728     995     805       496     427     596     501     696     577     796     653     896     729     996     806       497     427     597     502     697     577     797     654     897     729     997     806       498     428     598     503     698     578     798     655     898     730     998     807														
494     425     594     500     694     575     794     652     894     727     994     804       495     426     595     500     695     576     795     652     895     728     995     805       496     427     596     501     696     577     796     653     896     729     996     806       497     427     597     502     697     577     797     654     897     729     997     806       498     428     598     503     698     578     798     655     898     730     998     807	492	424	592	498	692	574	792	650	892	726	992	803		
496     427     596     501     696     577     796     653     896     729     996     806       497     427     597     502     697     577     797     654     897     729     997     806       498     428     598     503     698     578     798     655     898     730     998     807	494	425	594	500	694	575	794	652	894	727	994	804		
497     427     597     502     697     577     797     654     897     729     997     806       498     428     598     503     698     578     798     655     898     730     998     807	496	427	596	501	696	577	796	653	896	729	996	806		
	497	427	597	502	697	577	797	654	897	729	997	806	( )	

# Collègues retraités ou en fin d'activité, demeurez au SNPDEN!

Comme chaque année, les retraités membres du Bureau National font appel à l'adhésion de leurs camarades chefs et adjoints ayant quitté les fonctions de Direction. Notre expérience de militant national nous permet d'apprécier, tour à tour les enthousiasmes et les amertumes des personnels de direction retraités.

Plus que jamais il nous revient de sensibiliser les actifs au problème des retraites. Les années à venir seront décisives tant pour le sort particulier qui sera fait aux personnels de direction retraités que pour l'avenir des retraites de la fonction publique en général. Avec la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique (FGR.- FP) dont nous sommes adhérents de droit nous continuerons à affirmer :

- notre attachement à la spécificité du « Code des Pensions civiles et militaires » et au maintien de la budgétisation justifiés par le statut général de la fonction publique.
- à refuser toute atteinte au principe de la pension du fonctionnaire, traitement continué d'une arrière, ainsi qu'aux garanties concernant les bases de calcul : la péréquation et l'assimilation.
- à demander l'évaluation à 60 % du taux de la pension de réversion et à exiger l'alignement de la situation du veuf sur celui de la veuve.

Cette année aura connu la parution du « MÉMENTO » brochure du SNPDEN consacrée aux modalités de la fin d'activité et à la retraite. Nous formulons le vœu que ce guide - qui concerne autant les actifs que les retraités - vous permette de gérer au mieux votre fin de carrière, mais il ne saurait remplacer (même si sa mise à jour périodique est prévue) le contact direct et personnalisé, fut-il épistolaire, avec vos représentants nationaux. Nous vous remercions de votre confiance et nous vous demandons de la renouveler à votre Syndicat.

Que doivent faire au plan syndical, les collègues en CFA et les nouveaux retraités?

- 1. Adresser dès que possible votre bulletin d'adhésion avec votre nouvelle adresse au secrétariat du SNPDEN, 21 rue Béranger 75003 PARIS. Ceci vous maintiendra sans interruption le service de la presse syndicale et entraînera votre adhésion automatique à la Fédération Générale des retraités (FGR), qui vous adressera sa publication mensuelle « Le Courrier du Retraité »
- 2. Joindre à ce bulletin d'adhésion le règlement de votre cotisation syndicale. Dès réception, le Siège vous adressera une fiche que nous vous demandons de remplir avec soin (grade, catégorie du dernier établissement, indice INM) et pour les retraités indice brut, figurant sur le certificat d'inscription au Grand Livre de la Dette Publique. Cela nous permettra d'assurer le suivi de votre situation et de répondre avec précision à toute demande de votre part.
- 3. Informer le Secrétaire Académique de votre nouvelle résidence. Il la communiquera au Secrétaire départemental : vous serez ainsi convoqué à toutes les réunions syndicales
- 4. Participer aux réunions départementales et académiques afin d'y faire entendre votre point de vue de retraité.
- 5. Utiliser le service de vos représentants nationaux qui sont à votre disposition pour intervenir dans tous les domaines qui vous concernent en adressant une correspondance au siège à leur intention.

À vous, amis retraités, déjà « installés » dans une retraite que nous vous souhaitons heureuse, à vous qui souhaitez ne pas rester isolés, nous disons, "restez avec nous." •

À vous tous, nous comptons sur votre fidélité au SNPDEN et sur votre participation.

LES MEMBRES DU BUREAU NATIONAL **RETRAITES** 

Jean Claude GUIMARD - Jean Claude MAUPRIVEZ - Michel ROUGERIE







# Prévoyance — Secours décès

#### Une aide financière immédiate pour vos proches



GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Depuis plusieurs années, une caisse de secours décès est constituée au sein du syndicat. Cette caisse assure, en cas de décès, le versement d'un capital de secours aux proches de l'adhérent. Aujourd'hui, le SNPDEN s'associe à la CNP, premier assureur de personnes en France, pour garantir la pérennité de ce service.

#### Faire face aux premiers frais financiers

Envisager l'avenir sereinement, c'est aussi prévoir les risques. Le décès d'un proche met souvent la famille dans une situation délicate. C'est pourquoi le syndicat propose à ses adhérents une solution simple, accessible et sûre: la garantie Secours Décès. En choisissant ce service, vous assurez à vos proches, en cas de décès, le versement d'un capital secours de 7 000 francs, dans un délai de trois jours. Cette aide financière immédiate libère vos proches des premiers frais financiers.

#### **Une solution pour tous**

L'adhésion à la garantie Secours Décès est ouverte à tous les adhérents du SNPDEN, actifs ou retraités. Le bureau national a fixé le montant de l'adhésion à la garantie Secours Décès à 85 francs par an. Il s'agit d'un tarif unique à tous les adhérents quel que soit leur âge.

#### Une adhésion simple et immédiate

Vous êtes déjà adhérent au SNPDEN ou vous allez le devenir cette année, vous avez moins de 50 ans : il vous suffit de remplir la rubrique "Secours Décès" de votre fiche d'adhésion au syndicat (celle-ci se trouve en page 45 ou 46). Si vous avez plus de 50 ans, la garantie Secours Décès vous est également destinée. Vous allez simplement devoir effectuer un rachat de cotisations. Un exemple: vous avez 53 ans, au moment de l'adhésion à la garantie, vous allez racheter 3 années de cotisations (53 ans - 50 ans d'âge limite pour l'adhésion à la garantie).

Sachez que vous n'avez aucun questionnaire médical à remplir. L'adhésion est immédiate.

De plus, vous pouvez désigner la personne de votre choix en tant que bénéficiaire du capital secours. Vous indiquez ses coordonnées sur la fiche d'adhésion. Vous pourrez en changer en cours d'adhésion, si vous le souhaitez.

#### Un partenaire de renom

Le SNPDEN a confié la gestion de la garantie Secours Décès à la CNP. Premier assureur de personnes en France, avec 14 millions d'assurés, la CNP est filiale du groupe Caisse des dépôts et consignations. L'expérience et le savoir-faire de la CNP sont pour nos adhérents une garantie de sécurité.

#### Notice d'information Caisse de Secours Décès du SNPDEN - À conserver

#### I — Les adhérents

Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article 48 des statuts); La Caisse de Secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autre fonction sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

#### II — Garantie du secours

Le Congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 7 000 francs.

La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

#### III — Cotisation annuelle

Le Bureau National fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit à ce jour : 85 francs par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

#### IV — Gestion

La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes :

- un extrait d'acte de décès de l'adhérent,
- une fiche d'état civile du bénéficiaire,
- un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à liquidation de la demande de prestations sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire

# Se retrouver dans le SNPDEN

#### Aux nouveaux collègues comme aux anciens...

Nous sommes, par nos fonctions, isolés dans nos établissements. Nous sommes, par notre syndicat, le SNPDEN, forts de notre union face à notre hiérarchie, mais aussi par rapport aux parents, aux personnels, aux élèves...

Nous avons besoin de réfléchir ensemble sur les conditions d'exercice de notre métier, sur les évolutions pédagogiques, sur la nécessaire revalorisation de nos fonctions, sur les risques de notre profession et son devenir.

#### Un syndicat unitaire et ouvert

Le SNPDEN représente plus de 9500 collègues (9617 collègues fin juin 1999 soit + de 75 % des personnels) chefs d'établissement et adjoints des lycées, lycées professionnels, collèges et EREA, actifs et retraités, en France et à l'étranger.

Nous venons d'horizons divers, du SNES, du SE-FEN, du SNEP, du SNETAA, du SNEEPS, de la CFDT, du SNALC ou de la CGT et accueillons aussi des collègues qui n'ont jamais été syndiqués.

En fait, ce qui caractérise le SNPDEN, c'est le refus des clivages, des oppositions de tendances, des blocages idéologiques. Une seule incompatibilité: c'est avec ceux qui prônent le racisme et la xénophobie.

Nous élaborons librement nos mandats en tant que personnels de direction, unis par notre métier et nos revendications majeures.

Nous sommes trop peu nombreux, trop disséminés dans les académies, pour ne pas ressentir le besoin d'être ensemble, dans un syndicat indépendant, responsable, actif et unitaire. Le SNPDEN travaille en confiance avec toutes les organisations syndicales que les autres personnels se sont données, sans sectarisme ni exclusive, sans alignement non plus, avec le seul souci de faire avancer les vraies solutions.

#### **Spécificité**

Le SNPDEN est un syndicat où toutes les catégories sont représentées mais où tout ce qui est catégoriel est intégré dans une vision d'ensemble.

Il est aussi un syndicat majoritaire par lequel passent toutes les revendications des personnels de notre champ de syndicalisation.

Il est enfin un syndicat démocratique où tout syndiqué peut faire prévaloir ses droits. Le SNPDEN regroupe des personnels souvent isolés dans leurs fonctions. Il a le sens de la solidarité. Par les responsabilités de chacun, il est garant de l'intérêt général.

#### **Structure**

Conséquence de la décentralisation, c'est à la base que s'effectue le travail syndical

Au niveau départemental : assemblée départementale et bureau départemental

Au niveau académique: assemblée générale académique, conseil syndical académique et secrétariat académique

Au niveau national: le conseil syndical national (membres élus au niveau académique) se réunit deux fois par an; le congrès national se tient tous les deux ans. Il définit l'orientation du syndicat et peut, seul, modifier les statuts; le bureau national, élu par le CSN est au centre des réflexions sur les structures, la vie syndicale, la doctrine syndicale. Il se réunit une fois par mois.

#### Représentativité

Le SNPDEN est présent :

- Au Conseil supérieur de l'éducation (2 titulaires)
- Au conseil d'administration de l'ONISEP (2 sièges);
- Au Conseil national des associations complémentaires de l'enseignement public:
- Au Conseil d'orientation et de perfectionnement du CLEMI:
- À l'Observatoire de la sécurité

#### Les élus du SNPDEN

La représentativité du SNPDEN a été confirmée lors des dernières élections professionnelles.

#### Juin 1998

- 5 élus sur 5 à la CCPCA « F » auprès de l'Agence pour l'enseignement du français à
- 4 sièges sur 4 à la commission consultative des directeurs

#### Décembre 1998

- 3 élus sur 4 à la CAPN de première catégorie
- 6 élus sur 7 à la CAPN de deuxième catégorie

Dès la rentrée. n'attendez pas, prenez contact avec votre collègue responsable départemental ou académique.

Envoyez votre adhésion à

SNPDEN - adhésions -21 rue Béranger, 75003 PARIS.

# Pour bien remplir la fiche d'adhésion

#### Le numéro d'adhérent

- Ne concerne que les adhérents du SNPDEN en 1999-2000
- Il s'agit du numéro d'adhérent (4 chiffres) figurant sur la carte 1999-2000 en dessous de l'Académie.

### **L'emploi** et titre

Lycée		Lycée Professionne	·I	Collège		
Proviseur :	PRLY	Proviseur de LP :	PRLP	Principal :	PACG	
Proviseur Adj.:	ADLY	Proviseur Adj. de LP:	ADLP	Principal Adj.:	ADCG	
		Directeur d'EREA :	D.EREA	Dir. Adj. chargé		
				de SEGPA:	DA.SEGPA	

Faisant fonction: FF (ajouter ensuite un des sigles ci-dessus).

#### Le numéro 3 d'immatriculation de l'établissement

Sept chiffres et une lettre Rubrique à remplir avec une grande attention

#### La cotisation 4 à la caisse de secours décès (SD)

Article 48 des statuts

La caisse remet sans formalité et sans délai une somme de 7000 F à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé (voir précisions dans l'article secours décès dans ce numéro).

### Les cotisations

#### (ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Montant de la cotisation syndicale 2000-2001 basée sur le traitement de base de la fonction publique au 1er juin 2000.

#### Actifs: stagiaires et titulaires

7 tottio i otagian o	o or maid	00
inférieur à 551	836 F	(1 prél. de 246 F & 2 prél. de 300 F)
entre 551 et 650	936 F	(1 prél. de 346 F & 2 prél. de 300 F)
entre 651 et 719	1 002 F	(1 prél. de 412 F & 2 prél. de 300 F)
entre 720 et 800	1069 F	(1 prél. de 479 F & 2 prél. de 300 F)
entre 801 et 880	1 103 F	(1 prél. de 513 F & 2 prél. de 300 F)
entre 881 et 940	1 203 F	(1 prél. de 613 F & 2 prél. de 300 F)
au-dessus de 940	1 303 F	(1 prél. de 713 F & 2 prél. de 300 F)

#### Retraités

Retraites		
inférieur à 551	557 F	(1 prél. de 167 F & 2 prél. de 200 F)
(indice brut inférieur à	664)	
entre 551 et 650	624 F	(1 prél. de 234 F & 2 prél. de 200 F)
(indice brut de 664 à 7	195)	
entre 651 et 719	668 F	(1 prél. de 278 F & 2 prél. de 200 F)
(indice brut de 796 à 8	386)	
entre 720 et 800	713 F	(1 prél. de 323 F & 2 prél. de 200 F)
(indice brut de 887 à 9	991)	
entre 801 et 880	735 F	(1 prél. de 345 F & 2 prél. de 200 F)
(indice brut de 992 à 1	105)	
entre 881 et 940	802 F	(1 prél. de 412 F & 2 prél. de 200 F)
(indice brut de 1105 à	1188)	
au-dessus de 940	869 F	(1 prél. de 479 F & 2 prél. de 200 F)
(indice brut supérieur à	1 1 188)	

Adressez la fiche d'adhésion complétée à :

#### SNPDEN - ADHÉSIONS, 21 Rue Béranger - 75003 PARIS

#### Paiement par chèque:

Le paiement en deux fois est possible. Dans ce cas, adressez les deux chèques en même temps en précisant la date de mise en recouvrement du 2° chèque, cette date ne devant pas dépasser le 1er mars. Le montant du 1er chèque doit être au moins égal à la moitié de la cotisation totale due.

#### Prélèvement bancaire :

Nous vous proposons une possibilité de prélèvement automatique de la cotisation en trois fois. (voir fiche de demande et d'autorisation de prélèvement bancaire au verso)

En cas de choix de ce mode de paiement, faire parvenir l'adhésion et l'autorisation de prélèvement au siège. Le premier prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant l'adhésion et sera majoré de 10 F pour frais de dossier bancaire.

Il est possible de régler sa cotisation ainsi jusqu'au 31 mars inclus. Après cette date, nous vous prions de bien vouloir régler par chèque.

En cas de souscription au secours décès, le premier prélèvement sera majoré de 85 F.

En cas de souscription au secours décès, le premier prélèvement sera majoré de 85 F.

#### NOTA: l'indice à prendre en compte est:

- Pour les actifs : l'indice (INM) figurant sur la fiche de paie auquel il faut ajouter les points de NBI pour les collègues concernés
- Pour les retraités : l'indice (brut) figurant sur le titre de pension

#### **Cotisation des** faisant-fonction

indice entre 401 et 450	591 F
indice entre 451 et 500	677 F
indice entre 501 et 550	757 F

# Fiche d'adhésion 2000/01 À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

en compte de données rigoureusement exactes.	et facilitez le travail du secrétariat en remplis- sant très complètement cette fiche d'adhésion. renouveler votre confiance.			
RENOUVELLEMENT	NOUVEL ADHÉRENT  URÉAT DU CONCOURS 2000			
CORPS D'ORIGINE :  Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le ca (Merci de bien vouloir cocher les cases)  Oui  Non				
N° ADHÉRENT DÉPARTEMENT (4 chiffres)  M. M <sup>me</sup> M <sup>lle</sup> D  NOM: PRÉNON	Date de naissance :			
Catégorie et Classe : 1.1				
Adresse électronique	<b>9</b>			
Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire :  Nom : Prénom :  Adresse :	Montant de la cotisation SNPDEN Secours Décès (éventuellement : 85 F) Montant total du chèque  Règlement : CCP  BANCAIRE  PRÉLÈVEMENT    à :  le :  Signature de l'adhérent :			
Remarques ou suggestions				

# Fiche d'adhésion 2000/01 À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION : la gestion informatisée nous oblige à une prise AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplis-

LISE	en compte de données rigoureusement exactes. <b>Z BIEN</b> les instructions jointes.	sant très complètement cette fiche d'adhésion.  MERCI de nous renouveler votre confiance.		
	T D'ADRESSE? Oui Non mmuniquer les renseignements ci-dessous (dans le	NOUVEAU RETRAITÉ  C.F.A. (1999, 2000)  cadre de la loi du C.N.I.L.) :		
N° ADHÉRENT (4 chiffres) M. M <sup>me</sup> NOM:	(1)	ACADÉMIE  (1)  Date de naissance :		
	PRÉCISE :			
CODE POSTAL	: VILLE :			
(1) Préciser l'académie de votre résidence de retraite <b>OU</b> l'académie de votre dernier poste si vous souhaitez y être rattaché.				
TRÈS IMPORTANT :	Indiquer avec précision votre situation dans le statut	t actuel (décret N° 88.343 du 11 avril 1988) :		
Catégorie et class	se : 1.1	2.1 2.2 2.3 2.3		
Dernière	LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PRO CHEF D'ÉTABLISSEMENT ADJOIN			
fonction	DERNIER ÉTABLISSEMENT :	CATÉGORIE		
active	AUTRES Préciser dans ce cas :			
	INDICE BRUT : B	ou HA3		
Nom :	(85 F):  Oui  Non  ements concernant le bénéficiaire:  Prénom:  Ville:	Montant de la cotisation SNPDEN Secours Décès (éventuellement : 85 F) Montant total du chèque  Règlement : CCP  BANCAIRE  PRÉLÈVEMENT    à : le : Signature de l'adhérent :		
Remarques ou suggesti	ons			

ATTENTION: Si vous avez toujours le même numéro de compte et si vous avez déjà fourni une autorisation de prélèvement - NE PAS REMPLIR!

#### DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier. NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER COMPTE À DÉBITER NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER Codes R.I.B SNPDEN 21 rue Béranger 75003 Paris Date Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1er avril 1980 de la commission informatique et libertés.

AUTORISATION DE PRÉLÉVEMENT J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

425391

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR	NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
	SNPDEN
	21 rue Béranger
	75003 Paris

COMPTE À DÉBITER					
I		COM	TEADEDITER		NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER
Codes			TOWNER ADVENDED OF THE DEPTHENCE THE VECTOR OF THE PERTHENCE		
ı	ا I			Clé	
1	Établissement	Guichet	N° de compte	R.I.B	
•					
	Date				
	Signature :				

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier sans les séparer en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.).



# Un site pour les professionnels de l'éducation



## Pour toujours plus d'informations et de documentation en matière d'éducation.

Annoncé officiellement à l'occasion de la 21° Université d'été de la communication à Hourtin du 21 au 25 août, le portail EDUCLIC, réalisé par le Centre National de Documentation Pédagogique (CNDP) à la demande du Ministère de l'Éducation Nationale, a en fait ouvert ses portes depuis la fin du mois de juin.

Une vision homogène et structurée des ressources éducatives françaises sur Internet Spécialement conçu pour répondre aux besoins de tous les acteurs de l'éducation et s'adressant particulièrement aux enseignants, ce site constitue un véritable centre de ressources en matière d'éducation.

Il est organisé selon un classement thématique reflétant les différents centres d'intérêt du monde éducatif et propose un ensemble bien défini de sites Internet français retenus pour leur contenu lié au domaine éducatif public ou associatif.

Le site s'ouvre également sur d'autres types de ressources et offre des accès à d'autres bases de données : sites Web issus de la base Educasource, description de logiciels reconnus d'intérêts pédagogiques (RIP), vidéos utilisables en classe, revues pédagogiques en ligne, documents téléchargeables... Un outil facile d'accès et pratique dans son utilisation Educlic, c'est:

- plus de 200 serveurs éducatifs (sites institutionnels, académiques, culturels, associations...)
- 13 rubriques principales accessibles dès la page d'accueil telles que: L'établissement scolaire/- Le système éducatif/Les métiers de l'Éducation/- Europe et international/- Questions d'école...
- une entrée des serveurs organisée par thèmes
- une possibilité de recherche par mots clés.

Pour l'avenir...

Le système est encore expérimental; sa qualité d'analyse et son plan de classement sont appelés à évoluer. Dans cette perspective, la mission d'évaluation des services aux usagers du CNDP a lancé une enquête de « satisfaction », et ce type d'enquête sera d'ailleurs reconduit tout au long de l'année scolaire 2000-2001.

À terme, EDUCLIC devrait proposer des services personnalisés à chaque utilisateur ainsi que des déclinaisons régionales.

Ce portail constitue la base d'une documentation professionnelle dont tout personnel de l'éducation peut avoir besoin dans l'exercice de son métier.

À l'occasion de la présidence française de l'Union, l'association apolitique Europe & Liberté édite un cahier de Travaux Pratiques. Les textes et les exercices qui les accompagnent permettent aux élèves de découconcrètement ce qu'est présider l'Union européenne, ce que fera la France durant sa présidence, quelles seront ses priorités, comment fonctionnent les institutions, quel sera l'avenir de l'Union et à quoi servent les droits fondamentaux. Enfin, il offre la possibilité de participer à la présidence (jusqu'à fin octobre) en faisant des propositions pour la charte européenne des droits fondamentaux. Ces propositions seront transmises par Europe & Liberté à la présidence française de l'Union.

Europe & Liberté, conçoit également des dossiers thématiques et un magazine d'informations claires et variées. On y trouve des renseignements concernant les études, les loisirs, les grands sujets de société, etc. L'occasion de découvrir des modes de vie différents et des façons d'appréhender les sujets à l'opposé des nôtres... Véritables outils pédagogiques, le magazine et les dossiers permettent de se documenter pour compléter un cours ou préparer des exposés. Les articles traitent des sujets recommandés par le BO pour les programmes.

L'association Europe & Liberté a été créée en 1988. Totalement apolitique, elle a été soutenue par la Commission européenne, les ministères français des Affaires européennes, de l'Éducation nationale, de l'Économie et des finances. Elle sensibilise les jeunes aux valeurs fondamentales que sont la démocratie, la tolérance et le respect de la diversité culturelle grâce à des opérations d'information dans les établissements scolaires, Cent millions de jeunes, En route pour l'Europe, en route pour l'euro...

Les cahiers sont disponibles par lot de 5 au prix de 50 F les 5. Adhésion (comprenant les dossiers et l'abonnement au magazine plus 25 % de réduction sur tous les produits) : 300 F

Pour découvrir nos autres produits pédagogiques (jeu, n° spécial sur les systèmes éducatifs en Europe et affiches) téléphoner ou écrire à :

> Europe & Liberté, 32 rue de Paradis, 75010 Paris

Tél.: 01 48 24 21 00 Fax: 01 48 24 23 00

#### **Enseignement** et justice

Vaste programme! Sujet sensible et difficile à traiter, mais ô combien d'actualité pour le thème du premier colloque national organisé par la Fédération des Autonomes de Solidarité et l'Union Solidariste Universitaire le 17 février dernier à Paris.

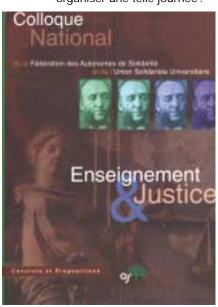
Aujourd'hui, les actes de ce colloque viennent d'être publiés sous la forme d'un ouvrage de 174 pages, qui témoigne de la richesse des débats et de la multitude des échanges d'idées de cette jour-

née, résultat de la diversité des interventions qui s'y sont succédées (Avocats l'Autonome de Solidarité, Membres délégués, député, représentants du Ministère de la Justice, du Ministère de l'Éducation nationale, des syndicats présents...).

Le document s'articule ainsi autour des trois grands thèmes abordés au cours du colloque et qui ont fait l'objet de travaux fructueux au sein des commissions créées à cet effet :

- Les rapports entre Justice, Autonomes de Solidarité et Éducation Nationale: Historique, expérience et application du droit,
- L'état de la jurisprudence dans le domaine de la violence et des atteintes aux mœurs, d'une part du côté des droits de la Défense et d'autre part en faveur des droits des victimes,
- La pénalisation des fonctionnaires de l'Éducation Nationale dans l'exercice de leurs fonctions: Bilans de l'application des lois, propositions d'amélioration de cette législation et présentation des projets de loi actuels, et nous expose les propositions et conclusions qui en ont découlé.

Quelques mots du président, Alain Aymonier, extraits des propos d'ouverture du colloque permettent de mieux comprendre les raisons qui ont conduit la Fédération à organiser une telle journée:



« La pratique du métier, pour tous les acteurs du monde de l'Éducation Nationale, n'est pas un long fleuve tranquille. [...] Tout dépôt de plainte, toute agression, qu'elle soit verbale ou physique, voire psychologique est ressenti par nos collègues comme un traumatisme fort, les atteignant au plus profond d'eux-mêmes, eux qui doivent être, pour les enfants dont ils ont la garde, des modèles. Que de dégâts occasionnés, lorsqu'un collègue est inquiété par une action de justice, même pour une raison mineure, mais que de dégâts aussi lorsqu'il est sanctionné, soit au plan juridique, soit au plan administratif, même légèrement ou momentanément, à l'occasion d'un événement accidentel, d'une dénonciation calomnieuse, d'un petit dérapage comportemental. [...] Ces traumatismes sont, la plupart du temps, indélébiles et peuvent provoquer des conséquences graves chez ces personnes, tant au plan professionnel qu'au plan privé ».

Face à cette dure réalité, la réflexion s'imposait... une réflexion collective pour tenter de mieux comprendre ces situations qui malheureusement ont tendance à se multiplier, « pire encore à se banaliser », et tenter d'y remédier. Une réflexion qui a abouti à des propositions concrètes pour l'action et pour l'application effective ou la modification de certaines lois. Tel a été l'objectif de cette journée, tel est ce qui ressort des actes du colloque.

Créée depuis 1903, la fédération des Autonomes de Solidarité s'adresse à tous les personnels de l'enseignement public et laïque, quelles que soient leurs fonctions, ainsi qu'aux personnels des collectivités territoriales au service des écoles publiques et aux personnels de santé scolaire. Elle a notamment « pour vocation d'apporter son appui à ses

adhérents (700 000 personnes), lorsque ceux-ci se trouvent mis en cause lors d'accidents, de conflits, dans le cadre de leurs fonctions », elle a pour objectif « de les protéger des risques de leur profession et des aléas de la vie », sans pour autant se substituer aux syndicats.

Chaque année, ce sont plus de 1500 dossiers qui sont ouverts en ces domaines.

Fédération des Autonomes de Solidarité 7, rue Portalis 75008 Paris Tél.: 01 44 90 86 86

Valérie FAURE

#### Le rôle pédagogique du chef d'établissement

3e Édition -Yves de Saint-Do Édition Berger Levrault

La mission du chef d'établissement est complexe et le rôle pédagogique qu'il doit jouer est souvent contesté par les différents acteurs de . l'Éducation Nationale.

La troisième édition de l'ouvrage d'Yves de Saint-Do fait un bilan précis et objectif sur ce sujet, sans langue de bois et en s'appuyant sur une forte expérience de terrain.

Qu'il s'agisse d'organiser les enseignements, de constituer les équipes pédagogiques, de veiller au contrôle des connaissances des élèves, de gérer les relations avec les parents, les enseignants, les élèves, les personnels administratifs ou bien d'assurer la sécurité, il n'est pas un jour où le chef d'établissement ne se trouve directement impliqué dans l'action éducative. Naturellement ses choix, ses actes de gestion quotidienne ont obligatoirement des répercussions sur la pédagogie dispensée au collège ou au lycée.

Des exemples concrets, des conseils pratiques, une étude comparative de ce qui se fait dans les pays européens aideront tant les chefs d'établissements eux mêmes que le personnel administratif ou encore les enseignants à agir avec précision et lucidité.

Auteur: Yves de Saint-Do débuta sa carrière de chef d'établissement en 1968, en qualité de principal de collège



de la banlieue ouvrière de Montluçon et l'acheva comme proviseur du prestigieux lycée Louis le Grand à Paris. Deux années passées à l'inspection générale lui ont permis d'avoir un regard différent sur le rôle du chef d'établissement et de mettre ainsi une expérience particulièrement complète au service de ses collègues actuels et futurs.

Prix 160 F

# Statuts du Syndicat National des Personnels de Direction de l'Éducation Nationale

#### TITRE PREMIER: PRINCIPES GÉNÉRAUX

#### **SECTION** 1 **BUT ET OBJET**

#### Article 1:

- Il est constitué un SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE DIRECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE (SNPDEN)
- Le siège du Syndicat est fixé à PARIS.

#### Article 2:

- Le Syndicat:
- défend une conception élevée du rôle des personnels de direction dont il affirme la responsabilité essentielle dans tous les aspects du fonctionnement des établissements secondaires:
- affirme son attachement à l'enseignement public français, à une éducation facteur de progrès de tous les individus et de la société;
- respectueux des personnes, de leurs croyances et de leurs convictions, veille au respect de la laïcité et de la neutralité politique.
- combat les thèses fondées sur le racisme et la xénophobie
- À l'égard de ses adhérents, il a pour objet:
- de représenter et défendre leurs intérêts professionnels, collectifs et individuels, matériels et moraux
- d'assurer et développer entre eux des liens de solidarité actifs et durables;
- d'assurer leur information.

#### Article 3:

- Le syndicat est indépendant de tout groupement politique, philosophique ou confessionnel. Il s'interdit tout prosélytisme de cette nature.
- Affirmant sa solidarité avec tous les membres de l'Enseignement public, il est affilié à la Fédération de l'Éducation Nationale (FEN). Pour les personnels retraités, il adhère également à la Fédération

Générale des Retraités (FGR). II peut en outre adhérer, sur décision du Conseil Syndical National, à des organisations syndicales internationales.

#### Article 4:

Le Syndicat a le droit d'ester en justice après décision du Bureau National.

#### SECTION II **VIE INTERNE**

#### Article 5:

Dans le cadre des statuts de la FEN, le SNPDEN s'administre librement. Au travers de ses instances nationales, il décide de sa politique générale et revendicative.

#### Article 6:

Au sein du SNPDEN, la vie syndicale repose sur la liberté de réflexion et d'expression de chacun dans le cadre des instances syndicales. Toute activité de tendance, par propagande écrite, réunion particulière, organisation parallèle... est proscrite à l'intérieur du Syndicat.

#### Article 7:

- Tout adhérent du SNPDEN a le devoir de participer aux activités de la FEN.
- Le SNPDEN a le devoir de participer à tous les niveaux, sur la base des mandats définis dans ses propres instances, à la vie de la Fédération.

#### Article 8:

- Tout mandat syndical procède du suffrage des adhérents.
- La désignation, parmi les responsables élus, des représentants du Syndicat auprès des pouvoirs publics et hiérarchiques, est du ressort de l'exécutif de l'instance concernée.

#### Article 9:

Le SNPDEN présente, en son nom, des candidats aux diverses élections professionnelles. L'action de ces candidats, une fois élus, s'inscrit dans

le cadre de la politique définie et arrêtée par le Syndicat. Il en est de même pour tous les représentants désignés dans toutes les instances où le Syndicat est appelé à siéger.

#### TITRE DEUXIÈME: DES ADHÉRENTS

#### Article 10:

- Peuvent adhérer au SNPDEN:
- les personnels en activité, en congé, en disponibilité ou en détachement constituant aux termes du décret du 11 avril 1988 les corps des PER-SONNELS DE DIRECTION;
- les personnels retraités issus des mêmes corps (après 1988) ou occupant un emploi similaire (avant 1988) au moment de leur admission à la retraite;
- les personnels reçus aux concours de recrutement des personnels de direction dès qu'ils ont été déclarés admis.
- les personnels faisant fonction sous réserve qu'ils remplissent les conditions leur permettant soit de se présenter au concours, soit d'envisager d'accéder au corps des personnels de direction par la voie de la liste d'aptitude.
- L'adhésion de toute autre catégorie de personnel est subordonnée à une décision du Congrès.
- L'appartenance au SNPDEN. exclut toute appartenance à un autre syndicat ou groupement de forme syndicale.

- La qualité de membre du SNPDEN est acquise à tout personnel de direction (au sens de l'article 10) ayant:
  - rempli et signé un bulletin d'adhésion qui vaut acceptation des présents statuts;
- acquitté sa cotisation annuelle.

Chaque adhérent actif recoit la carte fédérale et les publications du Syndicat et de la FEN. Les adhérents retraités recoivent en outre la carte et les publications de la FGR.

#### Article 12:

- En adhérant au Syndicat chacun s'engage à:
- participer à ses travaux en assistant aux assemblées et réunions;
- soutenir solidairement et effectivement toutes les revendications formulées et toutes les actions décidées à la majorité par les instances responsables;
- transmettre toute information utile aux responsables élus du Syndicat.

#### Article 13:

- La qualité de membre du SNPDEN se perd par démission, radiation ou exclusion.
- La démission doit être adressée par écrit au Secrétaire Académique.
- Le non-paiement de la cotisation annuelle entraîne la radiation. Après l'avoir convoqué pour entendre ses explications, la Commission Nationale de Contrôle, saisie par le Bureau National, le Conseil Syndical Académique ou le Bureau Départemental, peut prononcer l'exclusion d'un adhérent coupable d'un acte de nature à porter gravement préjudice au Syndicat.
- En cas de démission, de radiation ou d'exclusion, l'adhérent est tenu de remettre au Syndicat tous les mandats qu'il

#### TITRE TROISIÈME : **DES AFFAIRES FINANCIÈRES**

#### Article 14:

- Les ressources du SNPDEN. sont constituées par;
  - les cotisations des adhérents actifs et retraités;

- les subventions qui peuvent lui être attribuées :
- les dons qui peuvent lui être consentis;
- les legs qui peuvent lui être

#### Article 15:

La cotisation pour une année scolaire donnée est fixée par référence au traitement de base de la Fonction publique au 1er juin précédant la rentrée scolaire.

#### Article 16:

- Le Trésorier national est élu en son sein par le Bureau National. Il gère sur mandat du Bureau National les biens meubles et immeubles utilisés par le Syndicat et il lui rend compte de sa gestion.
- Il reverse une partie des cotisations perçues aux Trésoriers académiques.

#### Article 17:

Le Congrès se prononce sur le quitus à donner au Trésorier national après rapport de la Commission de Vérification des Comptes.

#### TITRE QUATRIÈME : **DES INSTANCES SYNDICALES**

#### **SECTION 1** LES INSTANCES LOCALES

#### LA SECTION DÉPARTEMENTALE

#### Article 18:

- Dans chaque département, les membres du Syndicat sont groupés en une Section Départementale qui établit son règlement intérieur dans le respect des règlements intérieurs national et académique.
- Elle élit tous les deux ans (lors de la rentrée de l'année scolaire du Congrès) après appel de candidatures auprès des adhérents, un bureau qui l'administre et qui désigne en son sein, le Secrétaire départemental, le Secrétaire départemental adjoint, et éventuellement, un Trésorier.
- Elle élit ses représentants au Conseil Syndical Académique.

#### Article 19:

- Le Secrétaire départemental et le Bureau ont pour mission:
- d'assurer la représentation du Syndicat auprès de l'Inspecteur d'Académie et du Conseil Général ainsi

- qu'auprès des diverses instances et organismes départementaux:
- d'assurer les liaisons intersyndicales en particulier avec la FEN départementale et la FGR
- d'animer la vie syndicale départementale dans le cadre des mandats régionaux et nationaux;
- de recevoir les communications des adhérents qui s'adressent à eux pour des affaires personnelles, lesquelles sont, si possible, traitées sur place. En cas de nécessité ils les transmettent au Secrétaire académique.

#### Article 20:

- La section départementale :
- peut présenter ses conclusions sur les questions mises à l'étude par le Bureau National:
- vote le cas échéant des textes ou motions qui sont transmis en l'état au Secrétariat Administratif National et à la Section Académique laquelle:
- soit les reprend à son compte en CSA et les transmet au CSN,
- soit les présente à l'Assemblée Générale Académique qui les transmettra en vue du Congrès ou du CSN, sous forme de synthèse des réflexions de plusieurs sections départementales d'une même académie.

#### LA SECTION ACADÉMIQUE

#### Article 21;

- Dans chaque académie, l'ensemble des adhérents du Syndicat constitue la Section Académique.
- La Section Académique élit ses représentants au Conseil Syndical Académique et ses délégués au Congrès.

#### Article 22:

- La section académique est réunie en Assemblée Générale Académique qui a pour mission:
- d'informer les adhérents sur la vie du Syndicat, ses actions en cours ou à venir;
- de définir l'action du Conseil Syndical Académique et d'en apprécier les résultats;
- de proposer des textes ou motions, des conclusions aux questions mises à l'étude par le Bureau National afin qu'ils soient repris et étudiés par le Congrès ou le Conseil Syndical National.

 L'Assemblée Générale Académique vote le règlement intérieur organisant la vie syndicale dans l'académie

#### LE CONSEIL SYNDICAL ACADÉMIQUE

#### Article 23:

- Il comprend:
- les membres de droit, les Secrétaires Départementaux, les membres du Bureau National et les Commissaires Paritaires Nationaux exercant dans l'Académie, et les Commissaires Paritaires Académiques
- des membres élus par les Sections Départementales;
- des membres élus par l'Assemblée Générale Académique en tenant compte des emplois occupés et des retraités.

#### Article 24:

- Le CSA élit en son sein:
- le Secrétaire académique et son (ou ses) adjoint(s)
- le Trésorier académique et éventuellement son adjoint
- les délégués titulaires et suppléants au Conseil Syndical National.
- Il établit la liste des candidats aux élections professionnelles académiques.

#### Article 25:

- Sous réserve des dispositions de l'article 47, le Conseil Syndical Académique a pour mission:
- d'animer la vie syndicale académique;
- de coordonner l'action des Sections Départementales;
- d'assurer les liaisons intersyndicales;
- de mettre en œuvre les actions définies au plan national et au plan académique;
- d'assurer la représentation du Syndicat auprès du Recteur et du Conseil Régional, ainsi qu'auprès des diverses instances et organismes régionaux;
- de faire face aux mesures d'urgence que peut imposer une situation grave.

#### Article 26:

Le Secrétaire académique reçoit et étudie les communications des adhérents qui s'adressent à lui pour des affaires personnelles lesquelles sont, si possible, traitées sur place. En cas de nécessité, il les transmet au secrétariat national.

#### SECTION II LES INSTANCES **NATIONALES**

#### LE CONSEIL SYNDICAL **NATIONAL**

#### Article 27:

- A l'échelon national, le SNPDEN est administré par le Conseil Syndical National, instance d'élaboration des mandats entre deux congrès
- Le Conseil Syndical National comprend:

#### 1. Des membres de droit :

- les anciens Secrétaires Généraux du SNPDEN adhérant au SNPDEN
- les anciens Secrétaires Généraux du SNPDES et du SNPDLP adhérant au SNPDEN;

#### 2. Des membres élus au niveau national:

- les membres du BN
- les Commissaires Paritaires Nationaux titulaires et suppléants;

#### 3. Des membres élus par les Conseils Syndicaux Académiques:

- les secrétaires académiques
- 6 pour chaque académie dont 1 retraité;
- si une académie regroupe:
- de 301 à 400 adhérents, elle aura 1 délégué supplémentaire;
- de 401 à 530 adhérents, elle aura 2 délégués supplémentaires:
- de 531 à 700 adhérents, elle aura 3 délégués supplémentaires
- plus de 700 adhérents, elle aura 4 délégués supplémentaires.

#### Article 28:

- Conseil Le Syndical National:
- prend, dans l'intervalle des Congrès, et dans le respect des mandats de Congrès, toute décision que requiert l'action syndicale;
- élit le Bureau National.

#### Article 29:

Le Conseil Syndical National se réunit deux fois par an en séance ordinaire. Il peut se réunir en séance extraordinaire sur convocation du Bureau National ou sur demande de la moitié des Conseils Syndicaux Académiques représentant au moins le tiers des adhérents au plan national.

#### LE CONGRÈS

#### Article 30:

- Le Congrès se réunit tous les deux ans, en session ordinaire.
- · Il définit les orientations qui engagent le Syndicat et les actions qu'il aura à mener.
- Tous les adhérents à jour de leur cotisation peuvent assister, en qualité d'auditeur et à leurs frais, aux travaux du Congrès.

#### Article 31:

- Le congrès est formé:
- des membres du CSN, pour une partie;
- des délégués élus par les Sections Académiques pour l'autre partie.

#### Article 32:

- Sur proposition du Bureau National, le Congrès arrête son ordre du jour et le déroulement de ses travaux au début de sa première séance.
- Lors du Congrès, les déléqués travaillent en commissions dont les rapporteurs sont désignés par le Bureau National.

#### Article 33:

- Le Congrès enregistre les votes des syndiqués :
- sur le rapport d'activité;
- sur le rapport financier

Ces rapports doivent être portés à la connaissance des adhérents au moins deux mois avant le Congrès.

#### Article 34:

Le vote par mandat est de droit s'il est demandé par le Bureau National ou par les délégués d'une académie dont la demande est appuyée par ceux de cinq autres académies. Dans ce cas, chaque délégation répartit ses mandats sous sa propre responsabilité.

#### Article 35:

Pour chaque Congrès ordinaire, il est constitué une Commission d'organisation des débats du Congrès.

#### Article 36:

- Un Congrès National extraordinaire peut être convoqué
- demande du Bureau National;
- décision du Conseil Syndical National:
- demande de la moitié des Conseils Syndicaux Académiques ou des sections académiques représentant le tiers des adhérents au plan national.

#### LE BUREAU NATIONAL

#### Article 37:

- Le Bureau National comprend 28 membres au maximum.
- Il est élu au scrutin de liste majoritaire à deux tours, par liste entière sans panachage par le Conseil Syndical National. L'attribution des sièges se fait :
- pour moitié à la liste ayant obtenu la majorité
- pour l'autre moitié à la proportionnelle au plus fort

Les deux premières listes arrivées en tête au premier tour restent seules en lice au second tour si ce dernier est nécessaire. La liste arrivée en deuxième position a la possibilité de choisir ses représentants à raison d'un au maximum par emploi en fonction de ses résultats. Une liste doit avoir cependant obtenu au moins 10 % des suffrages au premier tour pour pouvoir être présente au second, si ce dernier est nécessaire.

#### Article 38:

- Le Bureau National désigne parmi ses membres:
- le secrétaire général
- le ou les secrétaires généraux adjoints;
- les secrétaires nationaux en charge des commissions
- le trésorier
- le trésorier adjoint
- le ou les secrétaires administratifs
- le rédacteur en chef du bulletin.

L'ensemble de ces responsables constitue le secrétariat national dont le rôle est de préparer les travaux du BN

#### Article 39:

- Le Bureau National est chargé:
- de la mise en application des décisions du Congrès et du Conseil Syndical National;
- de la préparation des Congrès, des réunions du Conseil Syndical National et des commissions de travail;
- de la diffusion de l'information :
- de la représentation du Syndicat, particulièrement auprès du Ministère de l'Éducation Nationale et des autres Administrations Centrales;
- de la désignation de ses représentants auprès des différentes organisations ou instances nationales ou internationales.
- de la gestion des biens, meubles et immeubles, utilisés par le syndicat.

- de l'établissement de la liste des candidats aux élections professionnelles nationales.
- Il se réunit au moins une fois par mois sur convocation du Secrétaire Général.

#### Article 40 ·

Le Bureau National associe au moins trois fois par an les secrétaires académiques à ses travaux en une instance de concertation. En cas de besoin, le BN peut réunir à son initiative les secrétaires départementaux

#### D. LA COMMISSION **NATIONALE DE CONTRÔLE**

#### Article 41:

La Commission Nationale de Contrôle comprend cinq membres

#### Article 42:

- La Commission Nationale de Contrôle est chargée;
- 1. À son initiative
- du contrôle de la bonne application des statuts et du règlement intérieur nationaux;
- de la vérification de la conformité du règlement intérieur de chaque Section Académique et chaque Section Départementale par rapport aux statuts et règlement intérieur nationaux;
- À son initiative ou sur saisine d'une des parties concernées
- Du règlement des conflits entre les instances statutaires ou entre ces instances et les adhérents
- De se prononcer sur l'exclusion d'un adhérent ou la réintégration d'un membre exclu. Elle est garante de l'organisation et du déroulement de l'ensemble des scrutins intervenant au sein des instances syndicales régies par les présents statuts
- Elle rend compte obligatoirement de ses travaux devant le Congrès, éventuellement et en cas de besoin, devant le Conseil Syndical National

#### TITRE CINQUIÈME : DISPOSITIONS **DIVERSES**

#### Section I **INFORMATION SYNDICALE**

#### Article 43:

Le Syndicat au niveau national publie un bulletin destiné à l'information de ses adhérents. A l'intérieur de chaque numéro ordinaire, une place est réservée à une tribune ouverte à tous les adhérents.

Le bureau national diffuse un bulletin de liaison à l'intention des cadres du syndicat. Le BN met en œuvre tous les movens modernes de communication et d'échanges pour une information rapide, efficace et réciproque

#### Article 44:

Dans le même esprit, chaque instance syndicale locale organise à son niveau l'information de ses adhérents.

#### SECTION II **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

#### Article 45:

Les dispositions particulières dérogatoires aux présents statuts, applicables aux académies de la Corse, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, ainsi qu'aux sections d'Outre-mer et à l'ensemble des adhérents en poste à l'étranger, sont fixées par le Règlement Intérieur National.

#### Article 46:

Le mode de représentation au Conseil Syndical National et au Congrès des adhérents en poste dans un Territoire d'Outremer, une Collectivité territoriale extra-métropolitaine, détachés ou disséminés, ainsi qu'à l'étranger est fixé par le Règlement Intérieur National.

#### Article 47:

Dans les régions regroupant plusieurs académies (Île de France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes) une instance de concertation est obligatoirement constituée. Elle assure la représentation du Syndicat auprès du Conseil Régional et des diverses instances et organismes régionaux, en lieu et place des Conseils Syndicaux Académiques concernés. Chaque Secrétaire Académique rend compte devant son Conseil Syndical Académique des décisions que l'instance de concertation a été éventuellement amenée à prendre.

#### SECTION III CAISSE DE SECOURS

#### Article 48:

Une Caisse de Secours au décès est constituée au sein de

Syndicat. Le Congrès fixe le montant du secours qui en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son conjoint, ou à ses enfants, ou, à défaut, à toute personne qu'il aura désignée. Le Bureau National fixe le taux de la cotisation spéciale en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années écoulées. La Caisse de Secours au décès est ouverte à tout nouvel adhérent du SNP-DEN. au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, audelà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux adhérents ou anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

#### SECTION IV **MODIFICATION DES STATUTS**

#### Article 49:

- Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un vote du Congrès acquis à la majorité absolue des suffrages exprimés. Toute disposition pour être recevable, doit être présentée par le Bureau National ou par une section académique et portée à la connaissance des adhérents par le Bureau National trois mois avant la tenue du Congrès par la presse syndicale ou par circulaire.
- Toute modification des statuts est applicable dès sa publication par le Bureau National.

#### SECTION v **DISSOLUTION DU SYNDICAT**

#### Article 50:

- La dissolution du Syndicat ne pourra être prononcée que par un Congrès convoqué sur ce seul ordre du jour, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.
- Le vote sur une proposition de dissolution ne pourra intervenir que si cette proposition a été présentée conformément à l'article 32.

(Statuts adoptés à Clermont-Ferrand le 09-04-92, modifiés à POITIERS en mai 1994 et à REIMS en mai 1998 et à TOULOUSE en mai 2000)

# Règlement Intérieur du SNPDEN

#### TITRE PREMIER: PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le siège du syndicat est fixé à Paris (03), 21 rue Béranger. Il peut être déplacé sur proposition du bureau national par décision du Conseil Syndical National

#### Article 2:

- Les emplois représentés en tant que tels aux instances syndicales sont les suivants:
- 1. Pour les lycées :
- proviseur de lycée;
- proviseur adjoint de lycée.
- Pour les lycées profession-
- proviseur de lycée professionnel;
- directeur d'Établissement Régional d'Enseignement Adapté ou Proviseur-adjoint de lycée professionnel.
- Pour les collèges:
- principal de collège;
- principal adjoint de collège ou Directeur adjoint chargé de SEGPA.
- Pour les retraités :
- les retraités et les personnels en CFA issus des emplois ci-dessus.

#### TITRE DEUXIÈME : DES ADHÉRENTS

#### Article 3:

La démission sera effective le jour de la réception de la lettre de démission par le secrétariat administratif national.

#### Article 4:

La radiation est prononcée le 15 janvier de chaque année scolaire dès lors que le montant de la cotisation annuelle n'a pas été acquitté.

#### Article 5:

La réintégration d'un membre exclu ne pourra être décidée que par la Commission Nationale de Contrôle sur demande de l'intéressé et après avis de l'instance qui avait proposé l'exclusion.

#### TITRE TROISIÈME : **DES AFFAIRES** FINANCIÈRES

#### Article 6:

La cotisation syndicale est annuelle. Elle est versée en une fois (ou deux fois, à la demande de l'intéressé) au Trésorier national. Elle doit être acquittée dès le début de chaque année scolaire, au plus tard le 15 janvier de l'année en cours.

#### Article 7:

Conformément à l'article 15 des statuts, la cotisation est fixée comme suit:

#### Pour les actifs:

- > 2,5 fois la valeur du point de base pour les INM inférieurs à 551
- 2,8 fois la valeur du point de base pour les INM entre 551 et 650
- 3 fois la valeur du point de base pour les INM entre 651 et 719
- 3,2 fois la valeur du point de base pour les INM entre 720 et 800
- > 3,3 fois la valeur du point de base pour les INM entre 801 et 880
- > 3,6 fois la valeur du point de base pour les INM entre 881 et 940
- 3,9 fois la valeur du point de base pour les INM supérieurs à 940

Pour les retraités et personnels en CFA:

La cotisation est fixée aux deux tiers de la cotisation des actifs.

#### Article 8:

Le Trésorier national reverse au Trésorier académique une part fixe dont le montant est décidé chaque année par le BN et 20 % des cotisations venant des adhérents de l'académie. Ce pourcentage peut être modifié par décision du Conseil Syndical National sur proposition du Bureau National.

#### Article 9:

La Commission de Vérification des Comptes est composée de cinq membres élus pour quatre ans par le Congrès en dehors du Bureau National. Elle vérifie les documents comptables et rend compte de cette mission devant le Congrès. Elle se réunit avant chaque Congrès ordinaire ou en cas de changement de Trésorier national ; le mandat de ses membres est éventuellement renouvelable.

#### Article 10:

- le Trésorier académique transmet tous les deux ans, au secrétariat national, le compte rendu financier approuvé par le Conseil Syndical Académique dans les règles fixées par le règlement intérieur académique.
- Il ouvre un compte postal ou bancaire lui permettant de gérer les sommes qui lui sont confiées. Ce compte ne peut être ouvert qu'avec l'autorisation du Secrétaire Général qui en sera obligatoirement le premier mandataire.
- En même temps qu'il transmet le compte rendu financier, il adresse un état récapitulatif des biens existants dans l'académie. biens qui restent et demeurent propriété du Syndicat.

L'ensemble de ces obligations conditionne les versements du trésorier national au trésorier académique.

#### Article 11:

L'acquisition ou la cession des biens immobiliers du Syndicat est proposée par le Bureau National au Conseil Syndical National qui décide après avoir entendu le rapport du Trésorier national.

#### Article 12:

Le remboursement des frais engagés par les membres du

Bureau National, du Conseil Syndical National, du Congrès et de leurs Commissions dans l'exercice de leur mandat, sont pris en charge par le Trésorier National. Le taux et les modalités de ces remboursements sont fixés par le Bureau National.

#### TITRE QUATRIÈME : DES INSTANCES **SYNDICALES**

#### Article 13:

#### La Section Départementale

- Le règlement intérieur de chaque Section Départementale fixe le nombre de membres composant le Bureau Départemental. Sauf impossibilité, tous les emplois définis à l'article premier doivent être représentés ainsi que les retraités.
- L'élection du Bureau Départemental s'effectue au scrutin uninominal à un tour.
- Elle se réunit à une fréquence fixée par les RI départementaux

#### Article 14: L'Assemblée Générale Académique

- La section académique se réunit selon une fréquence fixée par son règlement intérieur. En outre la préparation du congrès national fait obligatoirement l'objet d'une assemblée générale académique spécifique
- L'ordre du jour, établi par le Conseil Syndical Académique, doit être adressé, en même temps que la convocation, à tous les adhérents, quinze jours au moins avant la date de réunion ordinaire. Ce délai peut être réduit à deux jours en cas de convocation d'une réunion extraordinaire.
- Le procès verbal des débats est porté à la connaissance de tous les adhérents de l'académie.
- Un membre du Bureau National, représentant celui-ci, participe de droit à l'Assemblée Générale Académique.

#### Article 15: Le Conseil Syndical Académique

Le Conseil Syndical Académique ne pourra compter moins de 16 ni plus de 36 membres, non compris les membres de droit.

Le nombre de sièges à pourvoir sera voisin:

du tiers pour les membres élus par les Sections Départementales ;

des deux tiers pour les membres élus par l'Assemblée Générale Académique.

Les modalités de dépôt de candidatures aux fonctions de représentant au Conseil Syndical Académique sont définies par le règlement intérieur académique. Chaque emploi, tel qu'il est défini par l'article premier ainsi que les retraités doivent être représentés au Conseil Syndical Académique. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

- L'élection des membres du Conseil Syndical Académique a lieu à bulletin secret déposé pendant l'Assemblée Générale Académique, ou envoyé par correspondance par les adhérents empêchés. Elle est organisée au scrutin uninominal à un tour, tant au plan départemental que académique. Les votes sont dépouillés sous le contrôle de l'Assemblée Générale. Elle a lieu la même année que celle des Bureaux Départementaux et après le renouvellement de ceux-ci.
- Le règlement intérieur académique détermine les conditions dans lesquelles peut être remplacé un membre du Conseil Syndical Académique qui n'accomplirait pas l'intégralité de son mandat.
- Les candidats aux Commissions Administratives Paritaires Académiques seront choisis prioritairement parmi les membres du Conseil Syndical Académique, au moins pour les catégories et classes les plus nombreuses.

#### Article 16: Le Secrétariat **Académique**

- Le secrétariat académique est constitué par :
- le secrétaire Académique;
- le(s) secrétaire(s) académique(s) adjoint(s)
- le trésorier académique;
- éventuellement le trésorier Académique adjoint;
- les secrétaires départementaux:
- le responsable de la communication
- · La fonction de secrétaire académique ne peut se cumuler avec celle de secrétaire départemental.
- Le secrétariat académique est une instance administrative de liaison et d'organisation de la vie syndicale académique. Il rend compte des décisions qu'il a été amené éventuellement à prendre devant le Conseil Syndical Académique. Le Secrétaire Académique est chargé de transmettre au Secrétariat National les

informations indispensables et la composition des structures syndicales académiques.

#### Article 17: Le Conseil Syndical National

Chaque Conseil Syndical Académique est responsable de la désignation de ses délégués au Conseil Syndical National. Il assure la représentation des chefs d'établissement, des adjoints et des retraités. Il désigne en nombre égal les titulaires et les suppléants ceux-ci siégeant en cas de besoin. Le nombre de sièges à pourvoir est calculé sur la base de l'année scolaire précédente.

Le nombre des représentants prévu à l'article 27 des statuts est fondé sur l'effectif des syndiqués de la section académique au 31 juillet de l'année scolaire. La liste des membres titulaires et suppléants doit être communiquée au secrétariat national au plus tard huit jours avant la tenue du premier CSN de l'année scolaire.

Elle est publiée dans le bulletin national.

#### Article 18:

- Tout représentant au Conseil Syndical National quittant une académie perd sa qualité de membre du Conseil Syndical National au titre de cette académie. Il est remplacé dans les formes énoncées à l'article 15.
- En cas d'empêchement, ou s'ils sont membres du Bureau National, les secrétaires académiques sont suppléés au CSN par leur adjoint nommément désigné.

#### Article 19:

- L'ordre du jour du Conseil Syndical National est arrêté par le Bureau National et transmis aux secrétaires académiques avec les documents préparatoires dans des délais permettant son étude dans les instances académiques et départementales. Les dates, durée et lieu du Conseil Syndical National sont fixés par le Bureau National.
- Les travaux du Conseil Syndical National sont organisés sous la responsabilité du Bureau National. En cas de séance extraordinaire, il n'y a pas de délai de convocation.

#### Article 20: Le Congrès

Les dates, la durée et le lieu du Congrès sont fixés par le Bureau National.

#### Article 21:

- Le nombre des délégués élus par chaque Section Académique est égal au nombre de membres élus au Conseil Syndical National pour cette même académie.
- L'élection a lieu à bulletin secret, déposé pendant l'Assemblée Générale Académique, ou envoyé par correspondance par les adhérents empêchés. Elle est organisée au scrutin uninominal à un tour. Les votes sont dépouillés sous le contrôle de l'Assemblée Générale Académique.

#### Article 22:

- Les thèmes d'étude du Congrès sont arrêtés par le Conseil Syndical National sur proposition du Bureau National. Ces thèmes sont approfondis par des Commissions d'étude qui correspondent aux secteurs d'activité du Syndicat.
- Chaque Commission désigne son Président en son sein.

#### Article 23:

Les votes sur le rapport d'activité et le rapport financier sont organisés par correspondance. Les présents à l'Assemblée Générale Académique peuvent voter en début de séance. Les votes sont dépouillés sous le contrôle de l'Assemblée Générale Académique.

#### Article 24:

- La Commission d'organisation des débats du Congrès comprend:
- cinq membres du Bureau National sortant;
- le Secrétaire Académique de l'Académie du lieu de Congrès
- quatre Secrétaires Académiques désignés par les Secrétaires Académiques.

Elle est mise en place deux mois avant le Congrès

Elle veille au bon déroulement du Congrès, selon les règles régissant tout débat démocratique et sous la responsabilité de la Commission Nationale de Contrôle.

Elle cesse ses fonctions à la fin du Congrès.

#### Article 25:

Le nombre de mandats attribués à chaque délégation académique est égal au nombre des adhérents de l'Académie constaté par le Trésorier national au 15 janvier de l'année scolaire en cours.

#### Article 26: Le Bureau National

- L'élection du Bureau National s'effectue lors de chaque congrès, après le vote sur les rapports d'activité et financier, et avant l'étude des questions mises à l'ordre du jour du Congrès.
- Le vote a lieu à bulletin secret après appel nominal public. Pour être recevable, toute liste doit comporter 28 candidats. Elle réalise une répartition équitable des emplois décrits à l'article 1 du présent règlement intérieur ainsi que des retraités: chaque emploi est représenté par un minimum de deux candidats et un maximum de huit candidats Tout membre du Bureau National amené à changer d'emploi continue à siéger jusqu'à l'expiration de son mandat.
- Pour être candidat sur une liste, il est nécessaire d'être membre titulaire ou suppléant du Conseil Syndical National ou membre titulaire d'un Conseil Syndical Académique. Sur une liste le nombre des membres issus du Conseil Syndical National ne peut être inférieur à 23.
- La liste des membres du CSN et des CSA pris en compte pour la constitution des listes de candidatures au Bureau National est arrêtée au 1er janvier de chaque année

Le dépôt des listes de candidatures accompagnées de leur profession de foi est effectué deux mois au plus tard avant la date de l'ouverture du Congrès auprès du secrétaire de la Commission Nationale de Contrôle. Les listes et leur profession de foi sont publiées dans le bulletin national.

Pendant la campagne électorale, les listes disposent des mêmes moyens matériels et financiers pour leurs frais de fonctionnement. Elles disposent du même espace d'information dans le bulletin Direction et d'une même somme fixée par le Bureau National deux mois au plus tard avant l'ouverture du Congrès. Aucun envoi direct à destination de l'ensemble des adhérents ne peut être adressé par ou pour une liste en particulier. Le contrôle des comptes et des dépenses engagées par chaque liste sera effectué par la Commission de vérification des comptes.

#### Article 27: La Commission Nationale de Contrôle

Les membres de la Commission Nationale de Contrôle sont élus pour quatre ans par le Congrès, au scrutin uninominal, parmi les candidatures proposées par les Conseils Syndicaux Académiques. Ils sont choisis en dehors du Bureau National et des candidats figurant sur une liste au Bureau National. Une même académie ne peut être représentée que par un seul membre. Leur mandat ne peut être renouvelé qu'une fois.

#### Article 28:

Les membres de la Commission Nationale de Contrôle désignent en leur sein un secrétaire chargé de coordonner et animer ses travaux.

#### Article 29:

Siégeant en Commission des conflits, la Commission Nationale de Contrôle ne peut être saisie que de conflits de nature syndicale.

#### TITRE CINQUIÈME : **DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **SECTION 1 NFORMATION** SYNDICALE

#### Article 30: Presse nationale

- Le bulletin du Syndicat est publié par le Bureau National, sous la responsabilité du rédacteur en chef, membre de celui-ci.
- Tous les articles à paraître sont soumis à l'appréciation du Bureau National qui décide ou non de leur parution. En cas de refus de parution, l'auteur de l'article en sera informé dans les meilleurs délais par le Secrétariat administratif national.

#### Article 31:

Toutes les modalités de publication d'un bulletin académique ou départemental doivent être définies par le règlement intérieur académique ou départemental.

#### SECTION II **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

#### Article 32: Dispositions applicables à l'académie de CORSE

Par dérogation à l'article 27

des statuts, la représentation au Conseil Syndical est assurée par le Secrétaire académique et un délégué élu conformément à l'article 24 des statuts.

- Par dérogation à l'article 31 des statuts, la délégation au Congrès comprend:
- le Secrétaire académique;
- les deux Secrétaires départementaux;
- un retraité.

#### Article 33:

Dispositions applicables aux académies de Guyane, Guadeloupe, Martinique et La Réunion.

- Par dérogation aux articles 20 à 22 des statuts, la Section Départementale assure les fonctions dévolues à l'Assemblée Générale Académique.
- Par dérogation aux articles 23 à 26 des statuts, le Bureau Départemental assure les fonctions dévolues au Conseil Syndical Académique.
- Par dérogation à l'article 27 des statuts, la représentation au Conseil Syndical National est assurée par le Secrétaire académique
- Par dérogation à l'article 31 des statuts, la délégation au Congrès comprend:
- le Secrétaire académique;
- le Secrétaire académique adjoint:
- un délégué (actif ou retraité).
- un délégué supplémentaire à partir de 51 adhérents et par tranche de 50 (de 51 à 100 = + 1 délègue, de 101 à 150 = + 1 délégué, etc.)

Par dérogation à l'article 16 du Règlement Intérieur, le Bureau départemental assure le rôle dévolu au Secrétariat Académique.

#### Article 35: Dispositions applicables aux Sections d'Outre-mer

- Les responsables des sections d'Outre-mer assurent la représentation du Syndicat auprès des autorités hiérarchiques et des autorités locales dans les mêmes conditions que les Secrétaires Départementaux.
- Le règlement intérieur de chaque section déterminera les conditions dans lesquelles les adhérents peuvent participer au débat et à l'étude des questions proposées par le Bureau National. Il appartient au Secrétaire de section de transmettre tout texte ou motion au Secrétaire national.

#### Article 36:

Dispositions applicables aux adhérents en poste à l'étranger. Les adhérents en poste à l'étranger sont réunis au sein de la section Étranger. Ils procèdent tous les deux ans, lors de la rentrée de l'année scolaire du congrès, à l'élection du responsable de la section et de son adjoint parmi les candidats en poste dans un pays d'Europe ou d'Afrique du Nord après appel de candidature par le Bureau National. Le vote a lieu par correspondance au scrutin majoritaire à un tour. Le responsable de la section assure la représentation des syndiqués au Conseil Syndical National. Il est suppléé par le responsable adjoint. Les syndiqués désignent un responsable par zone de résidence: Europe, Afrique du Nord, Afrique, Asie, Amérique du Sud, Amérique du Nord. Le responsable de la section Étranger est obligatoirement responsable de sa zone de résidence, il en est de même éventuellement pour le responsable adjoint.

- représentation Ιa congrès est assurée par :
- le responsable de la section
- le responsable adjoint
- deux des responsables de zone désigné par leurs pairs.

#### Article 37:

La représentation au Conseil Syndical National et au Congrès des adhérents en poste dans un Territoire d'Outre-mer, une collectivité territoriale extra-métropolitaine, détachés ou disséminés, est assurée par un des Commissaires Paritaires Nationaux.

#### SECTION III **MODIFICATION DU RÈGLEMENT** INTÉRIEUR

#### Article 38:

- Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par un vote du Conseil Syndical National acquis à la majorité absolue des suffrages exprimés.
- Pour être recevable, toute proposition de modification doit être présentée par le Bureau National ou résulter d'une demande formulée par la moitié des membres du Conseil Syndical National.
- Toute proposition de modification doit être portée à la connaissance de l'ensemble des adhérents 3 mois au moins avant la tenue du Conseil Syndical National.

# Questions Réponses

Il paraît opportun de rappeler l'intitulé des différentes rubriques dans lesquelles sont présentées les réponses ministérielles.

- 1. VIE PROFESSIONNELLE
- 2. STATUT DES PERSONNELS DE DIRECTION
- 3. TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS
- 4. VIE DES ÉTABLISSEMENTS
- 5. DÉCENTRALISATION
- 6. LOCAUX ET MATÉRIELS
- 7. ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL
- 8. FORMATION CONTINUE GRETA
- 9. ÉDUCATION SPÉCIALISÉE
- 10. CLASSES PRÉPARATOIRES ET ENSEIGNEMENT POST-BACCALAUREAT
- 11. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
- 12. QUESTIONS PÉDAGOGIQUES
- 13. MOYENS MIS A LA DISPOSITION DES ÉTABLISSEMENTS
- 14. QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES
- 15. PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION
- 16. PERSONNELS NON ENSEIGNANTS
- 17. PROGRAMMES ET HORAIRES
- 18. RYTHMES SCOLAIRES
- 19. ÉLÈVES
- 20. PARENTS D'ÉLÈVES
- 21. VIE SCOLAIRE
- 22. EXAMENS
- 23. CONCOURS DE RECRUTEMENT (personnels)
- 24. HYGIÈNE SÉCURITÉ SANTÉ
- 25. AFFAIRES SOCIALES BOURSES
- 26. PROBLÈMES DE RESPONSABILITÉ
- 27. DROIT SYNDICAL
- 28. FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE
- 29. CONSEILS ET COMITÉS
- 30. PERSONNELS A L'ÉTRANGER
- 31. STATISTIQUES DIVERSES

NB : AN (Q) = question posée par un député (Assemblée Nationale)

S (Q) = question posée par un sénateur (Sénat) Seules les réponses sont publiées, accompagnées des références du JO dans lequel les collègues qui le souhaitent pourront retrouver l'intégralité des questions correspondantes.

# 7. ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

AN (Q) n° 45743 du 1er mai 2000 (M. Bernard Bosson) précédée d'une vingtaine de questions sur le même sujet auxquelle il est fait la réponse ci-dessous

Réponse (JO du 3 juillet 2000 page 3959): le ministre de l'éducation nationale et le ministre délégué à l'enseignement professionnel se sont attachés à résoudre les difficultés apparues dans les lycées professionnels ces dernières semaines. A l'issue des discussions approfondies avec les organisations syndicales représentatives concernant le projet de modification du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel (PLP) précédemment soumis au comité technique paritaire ministériel du 6 mars 2000, les ministres ont dégagé plusieurs propositions devant permettre un large accord: 1° Le service hebdomadaire de vingt-trois heures des professeurs de lycée professionnel pour les enseignements pratiques est fixé désormais à dixhuit heures comme celui des autres PLP sans annualisation, sans globalisation ou pondération, sans flexibilité, sans allongement de l'année scolaire. Cette diminution de l'obligation de service, réclamée depuis de nombreuses années par les organisations syndicales, marque une avancée sociale considérable. Elle prendra effet au 1er septembre 2000 pour les

professeurs qui enseignent en lycée professionnel. 2° Ce service peut être ajusté dans le cadre des obligations hebdomadaires de service et dans un plafond de trois heures reportées d'une semaine sur l'autre pour assurer la mise en œuvre du projet pédagogique à caractère professionnel. 3° Le principe d'un suivi est retenu pour tout élève. Le suivi des élèves en stage, qui jusqu'alors constituait pour le professeur un travail insuffisamment pris en compte, sera intégré dans le service des enseignants sur la base d'un forfait. Ce forfait passe d'une à deux heures hebdomadaires et la pondération de ces heures est abandonnée. Tout enseignant qui, de ce fait, dépasse les dixhuit heures hebdomadaires, bénéficiera d'heures supplémentaires. 4º L'équipe pédagogique déterminera avec le chef d'établissement les modalités d'organisation des stages en entreprise et des projets pluridisciplinaires. Ce projet prévoit également la mise en place d'un droit à congé de formation professionnelle, fondé sur le volontariat et s'ajoutant au droit commun de la formation permanente. Il permettra aux professeurs de lycée professionnel qui souhaiteraient s'y engager, de suivre, en contrepartie d'heures supplémentaires épargnées, une formation professionnelle en milieu professionnel d'une durée minimale de cinq semaines, le volume d'heures supplémentaires épargnées étant majoré à hauteur de 25 % par l'État. Ces mesures ont été présentées au comité technique paritaire ministériel du 13 avril 2000 et adoptées à une très large majorité. Par ailleurs, l'application du nouveau régime des PLP à ceux de ces personnels exerçant dans des classes relevant de l'enseignement adapté s'effectuera à l'horizon 2001 au lieu de 2002.

Cette période de transition, qui concerne environ trois mille PLP, soit 5 % des effectifs, est nécessaire au regard des conditions particulières d'exercice dans l'enseignement adapté et de l'examen de l'accompagnement pédagogique de la réduction de leur obligation de service. En outre, des postes de chef de travaux seront prévus dès la prochaine rentrée dans l'enseignement professionnel tertiaire, à l'instar de ce qui existe dans les formations industrielles. Enfin, un soutien en français et en mathématiques sera organisé en seconde professionnelle de BEP et CAP. L'ensemble de ces mesures représente un financement complémentaire annuel supérieur à 600 MF, auquel s'ajoutera dès la rentrée 2000, un effort supplémentaire destiné à accélérer la modernisation des équipements pédagogiques des lycées professionnels. Au delà, le ministre délégué à l'enseignement professionnel a décidé de prendre l'initiative de concertations sur la définition et le contenu du projet pluridisciplinaire à caractère professionnel, sur le suivi des élèves en entreprise et l'organisation des stages, l'évaluation des besoins en formation technique continue des enseignants et un schéma d'orientation des formations, ainsi que sur la situation des enseignants non titulaires. Ces mesures apportent des réponses concrètes aux inquiétudes que les personnels ont exprimées ces dernières semaines. Elles permettent de mettre en œuvre, dans le conditions d'un retour à une ambition collective partagée, condition indispensable, la réforme de l'enseignement professionnel. Par cette réforme et grâce aux moyens nouveaux dégagés, le Gouvernement entend confirmer l'importance qu'il attache au développement d'un enseignement profesprofondément sionnel modernisé et adapté aux exigences de notre temps, offrant aux jeunes les meilleures perspectives d'insertion professionnelle

et au pays les qualifications dont il a besoin.

> AN (Q) n° 45428 du 24 avril 2000 (M. Armand Jung): perspectives de la réforme de l'enseignement professionnel.

Réponse (JO du 3 juillet 2000 page 3998): I'un des axes forts de la réforme du lycée professionnel vise à renforcer la qualité de l'enseignement, en mettant en place à compter de la rentrée 2000, une nouvelle organisation pédagogique. Le programme de rénovation pédagogique du lycée professionnel propose une meilleure organisation de la formation tout au long de l'année scolaire, fondée sur un allégement des horaires hebdomadaires moyens des élèves, jugés trop lourds. Le volume global de formation délivré aux élèves sur l'ensemble du cycle demeure cependant inchangé ainsi que l'équilibre entre les différentes disciplines, notamment entre les disciplines d'enseignement général et les disciplines d'enseignement professionnel. La réforme introduit également de nouvelles modalités d'enseignement conduisant à une diversification des activités des élèves et à une meilleure répartition des tâches des enseignants, intégrant notamment le travail en petits groupes dans le cadre des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel. La mise en place de projets pluridisciplinaires à caractère professionnel dans toutes les formations traduit la volonté de développer et de généraliser des pratiques pédagogiques originales qui tiennent compte de la spécificité de l'enseignement professionnel et favorisent la réussite des élèves. Il s'agit de permettre aux élèves, à l'occasion d'une réalisation concrète conduite par plusieurs enseignants travaillant en équipe, de développer des connaissances et des savoir-faire de différentes disciplines qui, ensemble, contribuent à l'acquisition de la qualification professionnelle correspondant au diplôme qu'ils préparent. Enfin, de nouvelles modalités de partenariat sont envisagées entre les établissements et les entreprises afin d'améliorer la formation des jeunes et de préparer leur insertion professionnelle. Dans ce but, le suivi de la formation des élèves pendant le déroulement des périodes en entreprise est désormais une activité reconnue dans le statut des professeurs de lycée professionnel. Cela permettra d'établir une véritable continuité pédagogique entre les périodes de formation en entreprise et la formation délivrée en lycée, continuité concrétisée par un contrat de formation liant l'entreprise, l'établissement et l'élève.

#### 28. FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE

AN (Q) n° 42629 du 6 mars 2000 (M. Jean Briane): prise en compte du service national dans les annuités liquidables des enseignants

Réponse (JO du 19 juin 2000 page 3689): l'article L.63 du code du service national dispose que le temps de service national actif "est compté, dans la fonction publique, pour sa durée effective dans le calcul de l'ancienneté de service exigée pour l'avancement et pour la retraite. Le temps obligatoirement passé dans le service militaire ou le service de défense en sus du service national actif est pris en compte intégralement pour l'avancement et pour la retraite". Le dispositif actuellement en vigueur permet dons d'ors et déjà de ne pas pénaliser, en matière d'avancement d'échelon et de grade, et pour l'ouverture des droits à la retraite, les fonctionnaires ayant effectué un service national actif. On ne peut donc considérer que ces personnels sont victimes de disparités de traitement par rapport aux autres fonctionnaires.

S (Q) n° 24397 du 13 avril 2000 (M. Alain Vasselle): retraite des fonctionnaires ayant au moins quatre enfants.

Réponse (JO du 8 juin 2000 page 2087): le code des pensions civiles et militaires de retraite prend en compte les contraintes résultant des charges de famille selon deux dispositifs. L'article L.12b accorde aux seules femmes fonctionnaires une bonification pour chacun de leurs enfants, afin de compenser les interruptions de carrière qu'elles subissent en raison des maternités et du rôle spécifique qu'elles remplissent dans la cellule familiale. Cette bonification est actuellement examinée en fonction de ces considérations et des exigences du droit communautaire qui pose pour principe de base l'égalité de traitement entre hommes et femmes. L'article L.18 fait bénéficier l'ensemble des fonctionnaires ayant élevé trois enfants pendant neuf ans au moins, sans distinction de sexe, d'une majoration de 10 % du montant de la pension. Cette majoration est augmentée de 5 % par enfant supplémentaire, dans la limite des émoluments ayant servi de base de calcul à la pension. La situation des parents de famille nombreuse est donc bien prise en compte par l'octroi de ce complément de majoration qui croît avec le nombre d'enfants. La proposition formulée ici vise à améliorer encore les avantages financiers consentis en la circonstance à partir de quatre enfants et plus. La politique familiale constitue une préoccupation constante Gouvernement. Toutefois, ce dispositif paraît déjà répondre, dans une large mesure, au souci de favoriser les fonctionnaires qui ont assuré l'éducation d'une famille nombreuse. C'est pourquoi il n'est pas envisagé actuellement de modifier les dispositions en vigueur.

À suivre...

Après Babor, cette page accueillera chaque mois une œuvre (peinture, photographie, poème...) d'un artiste du SNPDEN. Faites nous parvenir vos productions.



Pour cette rentrée, de Jean Claude Guimard:

"les roses saignent au pignon de blond tuffeau. Douceur angevine?"

# Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès

de Raymonde MAGNASCHI, proviseur honoraire du lycée d'État Mixte Bellevue, LE MANS

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées

### page 59

OFUP 1/1 page de publicité

#### page 60

ALISE 1/1 page de publicité